

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 24 SEPTEMBRE 2014

VOLUME 237

DANIELLE BERGERON et CLAUDE MORIN
Sténographes officiels

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS
215, rue Saint-Jacques, Bureau 110
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me PAUL CRÉPEAU
Me ÉLIZABETH FERLAND

INTERVENANTS :

Me MARIE-CLAUDE MICHON pour le Procureur général du Québec
Me MÉLISSA CHARLES pour l'Association de la construction du Québec
Me JOSÉANE CHRÉTIEN pour le Barreau du Québec
Me ROXANE GALARNEAU pour l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
Me PIERRE POULIN pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	6
THIERRY USCLAT	
INTERROGÉ PAR Me PAUL CRÉPEAU	8
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MARIE-CLAUDE MICHON	189
JEAN VILLENEUVE	
INTERROGÉ PAR Me ÉLIZABETH FERLAND	195

LISTE DES ENGAGEMENTS

	PAGE
201E-127 : Transmettre renseignements relativement à la période du signalement et la période de l'incident	293

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
200P-2080 : Présentation de la Commission municipale du Québec (CMQ) - Une contribution novatrice au monde municipale	12
200P-2081 : Guide des bonnes pratiques de la CMQ	88
200P-2082 : Rapport sur la mise en oeuvre de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale décembre 2012	127
200P-2083 : Jugement 2014 QCCS 617 - Pinsonneault c. PGQ et CMQ le 24 février 2014	189

VOLUME 237
Le 24 septembre 2014

- 5 -

201P-2084 : Présentation du ministère des Affaires
municipales et de l'Occupation du
territoire (MAMOT) à la CEIC du 19
septembre 2014

308

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce vingt-quatrième
2 (24e) jour du mois de septembre,

3

4 PRÉLIMINAIRES

5 (09:34:32)

6

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Bon matin. Est-ce que les avocats peuvent
9 s'identifier, je vous prie?

10 Me PAUL CRÉPEAU :

11 Alors, bon matin, Madame la Présidente. Paul
12 Crépeau pour la Commission.

13 Me MARIE-CLAUDE MICHON :

14 Bonjour. Marie-Claude Michon pour le Procureur
15 général du Québec.

16 Me MÉLISSA CHARLES :

17 Bon matin. Mélissa Charles pour l'Association de la
18 construction du Québec.

19 Me JOSÉANE CHRÉTIEN :

20 Bonjour. Joséane Chrétien pour le Barreau du
21 Québec.

22 Me ROXANE GALARNEAU :

23 Bonjour. Roxane Galarneau pour l'Association des
24 constructeurs de routes et grands travaux du
25 Québec.

1 Me PIERRE POULIN :

2 Bonjour. Pierre Poulin pour le Directeur des
3 poursuites criminelles et pénales.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Bonjour, Maître Crépeau.

6 Me PAUL CRÉPEAU :

7 Bonjour, Madame la Présidente. Je vais appeler
8 Maître Thierry Usclat à la barre. Alors, si vous
9 pouvez vous lever, Maître Usclat.

10

11

12

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce vingt-quatrième
2 (24e) jour du mois de septembre,

3

4 A COMPARU :

5

6 THIERRY USCLAT, vice-président - Commission
7 municipale du Québec

8

9 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

10

11 INTERROGÉ PAR Me PAUL CRÉPEAU :

12 Q. **[1]** Alors, Maître Usclat, vous êtes juge
13 administratif, vice-président de la Commission
14 municipale dont on va parler ce matin l'exercice
15 des pouvoirs et des pouvoirs d'enquête et de
16 tribunal administratif.

17 R. C'est exact.

18 Q. **[2]** Je vais juste peut-être vous demander, pour
19 commencer - je vais vous suggérer peut-être des...
20 des lignes, ça va aller un peu plus vite pour la
21 présentation - voir votre parcours professionnel
22 pour vous amener au poste de vice-président que
23 vous occupez actuellement. Alors, vous êtes
24 toujours avocat inscrit au tableau de l'Ordre?

25 R. Je suis avocat inscrit régulièrement au tableau de

1 l'Ordre.

2 Q. **[3]** Et de... si je résume, de mil neuf cent quatre-
3 vingt-un (1981) à deux mille dix (2010), en
4 pratique privée, essentiellement droit civil, droit
5 professionnel, de cette nature-là?

6 R. C'est exact.

7 Q. **[4]** Inspecteur aussi, vous avez agi comme
8 inspecteur pour le Service d'inspection
9 professionnelle du Barreau du Québec?

10 R. Oui.

11 Q. **[5]** Enseignement dans les... en droit, en matière
12 de droit professionnel, conflit d'intérêts, à
13 l'École du Barreau du Québec?

14 R. Particulièrement, oui.

15 Q. **[6]** Et de façon plus particulière, vous avez été
16 nommé à la Commission municipale du Québec à titre
17 de vice-président, et peut-être préciser votre
18 titre, vice-président...

19 R. Vice-président, bien, si on se fie au décret, vice-
20 président affecté aux dossiers en éthique et
21 déontologie en matière municipale. Pour des fins de
22 faciliter, on dit vice-président à l'éthique et à
23 la déontologie, là. Essentiellement, ma fonction,
24 indépendamment du fait que je suis sur le comité de
25 direction, c'est de procéder aux enquêtes lorsqu'on

1 est saisi d'un dossier en éthique et déontologie et
2 de rendre une décision et, le cas échéant, à
3 déposer une sanction. Évidemment, de diriger tout
4 le secteur, de superviser, sous la direction de la
5 présidente évidemment, superviser le secteur
6 éthique et déontologie qui est une nouvelle
7 juridiction depuis deux mille onze (2011).

8 Q. **[7]** Et est-ce...

9 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

10 Q. **[8]** Depuis combien de temps?

11 R. Depuis deux mille onze (2011). La loi a été adoptée
12 en fin deux mille dix (2010). J'ai... je suis entré
13 en fonction - je veux pas me tromper - le vingt-
14 trois (23) janvier, je pense, vingt-trois (23) ou
15 vingt-quatre (24) janvier deux mille onze (2011),
16 donc à partir de ce moment-là... Mais, il faut
17 comprendre, Monsieur le Commissaire, que les élus,
18 il y avait un délai pour adopter les codes
19 d'éthique, alors on a préparé, on a organisé
20 finalement, là, tout le processus et mis en place
21 cette nouvelle juridiction.

22 Me PAUL CRÉPEAU :

23 Je m'assure à ce que le son... Est-ce que le son
24 est bon? Est-ce qu'on entend bien le témoin? Oui.
25 Ça va. Merci.

1 Q. **[9]** Alors, les... et je comprends que toute
2 cette... cette nouvelle juridiction vous a été
3 accordée en vertu d'une loi qu'on regardera tout à
4 l'heure, mais c'est en deux mille dix (2010), il y
5 a une loi qui a été adoptée, la Loi sur l'éthique
6 et déontologie?

7 R. Elle a été adoptée le deux (2) décembre deux mille
8 dix (2010).

9 Q. **[10]** O.K. Et c'est à ce titre-là que vous êtes
10 arrivé à la Commission municipale du Québec.

11 R. Effectivement, et c'est prévu dans la loi...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[11]** Bon. Attendez juste un petit moment, là. Moi,
14 je ne vois pas la régie, mais il y a des parties
15 qui m'indiquent qu'on n'entendrait pas bien.

16 Me PAUL CRÉPEAU :

17 C'est ce que...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Q. **[12]** Est-ce que vous pouvez lever votre micro peut-
20 être?

21 R. Le lever. Oui, certainement.

22 Q. **[13]** Et l'approcher un peu. Approchez-le. Merci.

23 Me PAUL CRÉPEAU :

24 Vous nous direz si c'est bon au niveau du son. O.K.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci.

3 Me PAUL CRÉPEAU :

4 Q. **[14]** Alors, deux mille dix (2010), vous êtes
5 arrivé. Maintenant, on va peut-être regarder la
6 Commission municipale du Québec et on a une
7 présentation PowerPoint qu'on pourrait mettre à
8 l'écran, ce qui est à l'onglet numéro 1, Madame
9 Blanchette. Je vais vous demander de nous amener
10 immédiatement à la page 3 qui est l'historique.
11 Alors, on va coter la pièce, Madame la Greffière.

12 LA GREFFIÈRE :

13 200-2080.

14

15 200P-2080 : Présentation de la Commission
16 municipale du Québec (CMQ) - Une
17 contribution novatrice au monde
18 municipale

19

20 Me PAUL CRÉPEAU :

21 Q. **[15]** Merci. Alors, la présentation nous servira
22 comme support à votre... votre témoignage, Maître
23 Usclat. Alors, on voit que la création de la
24 Commission, c'est en mil neuf cent trente-deux
25 (1932) dans un cadre particulier. Et peut-être

1 juste un mot brièvement là-dessus, là. C'était au
2 cours de la grande dépression, ça, qu'on a créé la
3 Commission municipale?

4 R. Effectivement, donc à la suite du crack boursier de
5 mil neuf cent vingt-neuf (1929), il y a plusieurs
6 municipalités qui éprouvaient des difficultés
7 financières importantes et même il y a des
8 municipalités qui étaient carrément en faillite.
9 Alors, à ce moment-là on a créé la Commission. Le
10 premier but, c'est de surveiller les finances de...
11 des municipalités.

12 Q. **[16]** Alors, c'est sous ce thème-là qu'on va voir...

13 R. Oui.

14 Q. **[17]** ... la Commission municipale surveiller les
15 finances des municipalités.

16 R. Oui.

17 Q. **[18]** Maintenant, allons à la diapositive suivante,
18 Madame Blanchette. On va voir qu'il y a eu des
19 grands changements dans le mandat et je vais juste
20 vous demander peut-être d'élaborer sur les trois
21 qui sont mentionnés à l'écran.

22 R. Hum, hum.

23 Q. **[19]** Alors, celui de mil neuf cent quatre-vingt-
24 quatre (1984), deux mille quatre (2004) et deux
25 mille dix (2010) qui modifient le mandat de la

1 Commission.

2 R. O.K. Alors, en deux mille quatre (2004), le
3 législateur a décidé, il y a eu dépôt d'un projet,
4 pour retirer à la Commission municipale divers
5 pouvoirs...

6 Q. **[20]** En deux mille quatre (2004)?

7 R. En mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984),
8 pardon.

9 Q. **[21]** Oui.

10 R. À retirer divers pouvoirs d'approbation et
11 d'autorisation en matière d'administration
12 financière aux municipalités. Il faut voir qu'à
13 l'époque on a approuvé tous les règlements
14 d'emprunt des municipalités, les engagements de
15 crédit. On recevait les états financiers également
16 des municipalités. On était avisé du nom du
17 vérificateur. À ce moment-là, c'est retiré à la
18 Commission et c'est confié au ministère des
19 Affaires... des Affaires municipales.

20 Q. **[22]** Alors, vous perdez à ce moment-là certains
21 pouvoirs. Mais, dans les faits, comment ça se
22 traduit ça, cette perte de pouvoirs là au niveau
23 des renseignements que vous avez à la Commission
24 municipale sur l'état financier... l'état des
25 finances de municipalités?

1 R. Bien, écoutez, à partir... à partir de cette date-
2 là, on n'a plus aucune information sur les
3 municipalités du Québec, et on les recevait avant;
4 toutes les municipalités avaient l'obligation de
5 passer par la Commission municipale. À partir de
6 cette date-là, ça passe par le ministère. La
7 commission étant un organisme indépendant, on les
8 recevait plus.

9 Q. **[23]** O.K. On va voir... deux mille quatre (2004),
10 dépôt du projet 76 qui propose l'abolition de la
11 Commission municipale.

12 R. Effectivement, en deux mille quatre (2004), il y a
13 un projet de loi, le projet de loi 76 qui propose
14 l'abolition de la Commission municipale. Ce projet
15 de loi a été déposé. Il y a eu une adoption de
16 principe. Il a été... il est mort au feuillet. Il
17 a été réinscrit. Et, finalement, il a jamais été
18 adopté. Donc, si on remonte dans l'historique
19 législatif, en deux mille six (2006) on voit qu'il
20 a été abandonné. Donc, de deux mille quatre (2004)
21 à deux mille six (2006), il y a un projet de loi
22 qui est là et qui propose l'abolition de la
23 Commission municipale et les transferts à
24 différents autres organismes dont le Tribunal
25 administratif du Québec, entre autres.

1 Q. **[24]** Alors, on verra tout à l'heure l'effet du
2 couperet, parce que c'est un couperet, à ce moment-
3 là on faisait disparaître... On verra au niveau des
4 ressources, des budgets, qu'est-ce que ça a donné.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 O.K. Mais, Maître Crépeau...

7 Me PAUL CRÉPEAU :

8 Oui?

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Je présume qu'on va en arriver à ce qu'il
11 faisait...

12 Me PAUL CRÉPEAU :

13 Oui.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 ... puisque...

16 Me PAUL CRÉPEAU :

17 Oui.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Q. **[25]** Dans le sens suivant : c'est que, comme vous
20 dites qu'en quatre-vingt-quatre (84) on vous a
21 enlevé certains pouvoirs et qu'on a tout remis au
22 MAMROT...

23 R. Hum, hum.

24 Q. **[26]** ... puis qu'en deux mille quatre (2004), on a
25 proposé l'abolition de la Commission municipale,

1 entre quatre-vingt-quatre (84) et deux mille quatre
2 (2004), est-ce qu'il s'est passé quelque chose avec
3 votre organisme? Avez-vous fait des choses?

4 R. Bien oui! Oui, l'organisme a procédé dans toutes
5 les juridictions qu'on avait à l'époque, que ce
6 soit comme tribunal administratif, organisme
7 d'enquête, exemption de taxes, on a quoi, tutelle,
8 administration provisoire; toutes ces juridictions-
9 là ont existé. La seule chose, c'est que ce
10 qu'on... à partir de quatre-vingt-quatre (84), on
11 n'a plus... on n'a plus certaines informations de
12 nature financière sur les municipalités alors qu'on
13 les avait avant. Puis c'est la différence. Mais les
14 pouvoirs n'ont pas été changés, là. Les autres
15 pouvoirs.

16 Me PAUL CRÉPEAU :

17 Q. **[27]** Alors, on a perdu de l'information, mais des
18 pouvoirs ne sont pas changés...

19 R. Les pouvoirs ne sont pas changés.

20 Q. **[28]** ... vous avez continué à fonctionner dans
21 différents aspects de votre juridiction, qu'on
22 verra tout à l'heure.

23 R. Effectivement.

24 Q. **[29]** O.K.

25

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Q. [30] Peut-être, pourriez-vous nous dire qu'est-ce
3 qui faisait qu'on voulait vous faire disparaître en
4 deux mille quatre (2004), puis finalement ça n'a
5 pas... on vous a pas fait disparaître?

6 R. Écoutez, ce que j'en sais, il y a eu... on remonte
7 à, je pense, à mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept
8 (1997), je ne veux pas me tromper, dans les années
9 quatre-vingt-dix-sept (97), il y avait déjà le
10 rapport Facal sur la question un peu... déjà, on
11 parlait déjà de réingénierie de l'État, de réduire
12 certains organismes, la taille de certains
13 organismes. Alors, il y avait déjà eu... on en
14 avait déjà parlé. Et, en deux mille quatre (2004),
15 dans la perspective de la réingénierie de l'État,
16 on a décidé de faire disparaître certains
17 organismes ou de transférer certains pouvoirs à
18 d'autres organismes pour avoir une... des
19 structures moins lourdes.

20 Alors, le projet a été adopté de principe.
21 Le projet de loi a été remis au feuilletton à la
22 session suivante. Et j'ai regardé, de novembre...
23 la première fois, c'est en novembre deux mille
24 quatre (2004), il y a une adoption de principe;
25 ensuite, en mai deux mille cinq (2005). Et il est

1 réinscrit en mars deux mille six (2006) puis,
2 finalement, il est jamais adopté. Alors, je
3 comprends qu'à la fin de la session, probablement
4 avant l'été deux mille six (2006), il est mort au
5 feuilletton. Puis, finalement, il a jamais été
6 adopté comme tel.

7 Q. **[31]** Pourquoi qu'on vous a gardé en vie? Parce que
8 des fois on voulait vous abolir...

9 R. Oui, il y a eu...

10 Q. **[32]** ... mais pourquoi...

11 R. Je pense qu'il y a eu de fausses représentations
12 autant au niveau du milieu municipal, puis je pense
13 qu'on a réalisé l'importance que la Commission
14 municipale reste. Et on... je peux pas... je peux
15 pas spéculer mais on a peut-être vu aussi des
16 questions d'économie. Il y a peut-être des fois...
17 on revient sur une certaine... certaines décisions.
18 On dit : « Oui, on va peut-être couper de la...
19 économiser de l'argent parce qu'on transfère à
20 d'autres juridictions. » Je peux pas vous dire la
21 décision prise par le gouvernement à ce moment-là.
22 On voit l'intention dans le projet de loi, mais on
23 n'a pas de précisions à cet effet-là.

24 Q. **[33]** Quand vous dites « l'importance de la
25 Commission municipale, » c'est quoi pour vous

1 l'importance de la Commission municipale, pour
2 qu'on vous garde en vie?

3 R. Bien, écoutez, c'est parce que l'importance de la
4 Commission municipale, c'est... c'est le seul
5 organisme spécialisé au niveau municipal. C'est le
6 seul tribunal administratif, organisme d'enquête
7 spécialisé dans le milieu municipal. Pour moi,
8 l'importance, elle est évidente. Évidemment, je
9 peux pas me placer à la place du législateur à
10 l'époque, puis les raisons qui ont motivé le dépôt
11 du projet de loi. Ce qu'on sait, c'est qu'il n'a
12 pas été aboli. Mais il y a quand même eu des
13 conséquences pendant une certaine période de temps
14 comme on pourra en discuter.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Q. **[34]** Elle était peut-être importante sur papier,
17 mais on va voir quelle était son importance dans
18 les faits.

19 Me PAUL CRÉPEAU :

20 Q. **[35]** Alors, peut-être la dernière modification
21 importante... deux mille dix (2010), il y a
22 l'adoption de la Loi sur l'éthique, déontologie en
23 matière municipale qui a amené la création de votre
24 poste.

25 R. Effectivement.

1 Q. **[36]** Et c'est un nouveau champ de compétences, ça,
2 qui est donné à ce moment-là à la Commission
3 municipale?

4 R. Oui, c'est un nouveau champ de compétence. Puis,
5 effectivement, ça découle de l'adoption de la Loi
6 sur l'éthique et déontologie. Il y avait rien
7 d'équivalent auparavant, là.

8 Q. **[37]** O.K. On arrive maintenant... les quatre
9 compétences. Alors, on va regarder quelles sont,
10 justement, les compétences. Et je vais vous amener
11 peut-être à la sixième diapositive, Madame
12 Blanchette. Commission municipale du Québec qui
13 exerce ses compétences sous quatre volets. Je vais
14 vous demander de les décrire brièvement. On les
15 verra un peu plus loin dans le détail, celles qui
16 sont pertinentes.

17 R. D'accord. Alors, bon, d'abord, comme tribunal
18 administratif, ensuite comme organisme
19 administratif, comme organisme d'enquête et, enfin,
20 comme organisme consultatif.

21 Q. **[38]** O.K. Commençons par votre rôle en tant que
22 tribunal administratif. On va... on va commencer,
23 bougez pas.

24 R. Diapositive 7.

25 Q. **[39]** Alors, quelle est la fonction... on voit

1 « Enquête en matière d'éthique et de déontologie
2 des élus municipaux et pouvoir de sanction. »

3 R. Oui. Alors, effectivement, en vertu de la loi,
4 maintenant, lorsqu'on est... le ministère nous
5 transfère un dossier d'un... une demande d'enquête,
6 donc on doit procéder à l'enquête, entendre les
7 témoins, entendre la défense de l'élu, décider si
8 l'élu a commis un manquement et, éventuellement,
9 imposer une sanction.

10 Q. **[40]** Le cas échéant.

11 R. Alors, c'est la nouvelle juridiction.

12 Q. **[41]** Et on voit dans les... alors, c'est... vous le
13 mettez en tête de... en tête de lice. Est-ce que,
14 en nombre, c'est ce qui occupe le plus le
15 tribunal... l'aspect tribunal administratif de la
16 Commission municipale?

17 R. Pas nécessairement en nombre de dossiers parce que,
18 si on regarde dans les tableaux ultérieurs, en
19 matière de... d'exemption de taxes, il y a beaucoup
20 plus de dossiers. Mais un dossier en éthique et
21 déontologie, tout dépend du dossier. Évidemment, le
22 temps consacré, puis si on fait l'enquête,
23 obtention de documents, l'audience, éventuellement
24 la sanction, est beaucoup plus long. On peut parler
25 de dix pour un (10/1) ou même de quinze pour un

1 (15/1) par rapport à un dossier, par exemple,
2 d'exemption de taxes.

3 Q. **[42]** O.K. Et la partie éthique et déontologie, on
4 se rappelle, c'est un pouvoir qui est nouveau.

5 R. (inaudible).

6 Q. **[43]** Est-ce qu'on peut dire que vous êtes encore en
7 mode rodage dans l'exercice de cette juridiction-
8 là?

9 R. Oui, il y a encore... évidemment, il y a du rodage,
10 surtout la première année. Il y a eu des
11 modifications - on en parlera tout à l'heure -
12 suite à... à la décision de la Cour supérieure dans
13 l'arrêt... dans l'affaire Pinsonneault où
14 finalement on a déclaré inconstitutionnelle la
15 disposition qui impose le huis clos. Alors, à ce
16 moment-là, on a dû réagir rapidement et modifier le
17 processus pour qu'il soit arrimé avec la décision,
18 la décision de la Cour supérieure. Il y a du
19 rodage, mais je pense qu'après maintenant deux ans,
20 il faut bien comprendre que les premiers dossiers
21 sont parvenus début deux mille douze (2012) et
22 tranquillement puisque les codes d'éthique devaient
23 être adoptés au plus tard à la... à la fin de
24 l'année deux mille onze (2011). Alors, on peut pas
25 invoquer un manquement si le code d'éthique est pas

1 en vigueur. Alors, on...

2 Q. **[44]** Il y a des...

3 R. ... on atteint une certaine vitesse de croisière
4 actuellement.

5 Q. **[45]** O.K. Alors, vous me placez comme deuxième
6 aspect la reconnaissance aux fins d'exemption de
7 taxes foncières ou de taxes d'affaires?

8 R. Oui.

9 Q. **[46]** Ça, c'est... c'est vraiment le... le gros du
10 volume, mais en quantité de dossiers mais pas
11 nécessairement au niveau du... du travail et du
12 temps utilisé au tribunal administratif?

13 R. Effectivement. Je... je pense pas qu'il soit
14 inférieur non plus aux enquêtes, à l'éthique et
15 déontologie, c'est... c'est difficile parce qu'il y
16 a des dossiers de taxes qui sont pas nécessairement
17 compliqués, il y a des dossiers de taxes qui sont
18 beaucoup plus compliqués. Il faut comprendre que
19 dans le volume de neuf cents (900) quelques
20 dossiers, huit cents (800) quelques décisions
21 rendues en matière de taxes, il y a des dossiers de
22 révision aussi, là. Donc, qui nécessitent pas
23 nécessairement un temps juge important. Alors
24 c'est... je pense qu'en termes de volume et de
25 temps, même si on l'a mis en deuxième, la

1 reconnaissance de taxes est un peu plus... il y a
2 un peu plus de temps qui est consacré que
3 l'éthique. Mais l'éthique, il faut comprendre que
4 c'est des dossiers qui... qui requièrent beaucoup
5 de temps et d'attention de la part des... des juges
6 administratifs.

7 Q. **[47]** On y reviendra tout à l'heure en regardant le
8 genre de dossiers.

9 R. Hum hum.

10 Q. **[48]** On va aller à la diapositive numéro 9, les
11 organismes...

12 (09:49:53)

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. **[49]** Depuis quand est-ce que l'éthique retient
15 l'attention des tribunaux administratifs?

16 R. Depuis... bien, quant à nous, depuis... depuis
17 l'adoption de la loi, Madame la Juge. C'est la
18 juridiction qui nous a été donnée.

19 Q. **[50]** Donc, depuis?

20 R. Depuis deux mille dix (2010).

21 Q. **[51]** Alors je comprends bien qu'avant deux mille
22 dix (2010), l'éthique n'était pas un enjeu pour...
23 pour votre organisme?

24 R. Bien, c'est pas que c'était pas un enjeu, on
25 n'avait pas de juridiction pour statuer sur un

1 manquement en vertu d'un code d'éthique puisque la
2 loi... certains... certaines municipalités avaient
3 un code d'éthique qui était... qui était sur une
4 base volontaire, mais il n'y avait pas de... il n'y
5 avait pas de disposition qui prévoyait comment
6 sanctionner un manquement à un tel... à une telle
7 disposition.

8 Me PAUL CRÉPEAU :

9 Q. **[52]** Pas de disposition et pas de juridiction chez
10 vous justement pour sanctionner ça?

11 R. Effectivement.

12 Q. **[53]** Alors, la loi a été adoptée en deux mille dix
13 (2010)...

14 R. En deux mille dix (2010).

15 Q. **[54]** ... et bon, on va y revenir tout à l'heure,
16 mais on a donné un an aux municipalités pour
17 adopter des codes d'éthique dans chacune des
18 municipalités concernant les élus municipaux?

19 R. Effectivement.

20 Q. **[55]** Et cette période-là, là, la date limite pour
21 l'adoption des codes d'éthique pour les municipaux?

22 R. C'est au mois de décembre deux mille onze (2011).

23 Q. **[56]** O.K.

24 R. Un an de l'entrée en vigueur de la loi.

25 Q. **[57]** Ce qui veut dire qu'au début deux mille douze

1 (2012), toutes les municipalités, en principe,
2 doivent être... doivent avoir un code en matière
3 d'éthique et de déontologie?

4 R. C'est exact. Il y a simplement deux municipalités
5 qui se sont vu imposer, à ma connaissance, des
6 codes d'éthique parce que la loi prévoyait que si
7 la municipalité n'adoptait pas, le ministre
8 imposait un code d'éthique.

9 Q. **[58]** Bon. On reverra tout à l'heure le contenu.
10 Pour le moment, j'aimerais qu'on aille voir la
11 partie...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[59]** J'aimerais...

14 Me PAUL CRÉPEAU :

15 Oui.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Excusez-moi.

18 Me PAUL CRÉPEAU :

19 Oui.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Maître Crépeau.

22 Q. **[60]** J'aimerais savoir qu'est-ce qui est à
23 l'origine, justement, de ces nouveaux pouvoirs qui
24 vous étaient donnés ou de cette nouvelle
25 juridiction?

1 R. Oui. Alors, Madame la Juge, il faut comprendre que
2 dans les années deux mille sept (2007), deux mille
3 huit (2008), à la suite de certaines révélations
4 dans les médias quant au comportement de certains
5 élus, il y a un plan d'action qui a été préparé par
6 le ministère des Affaires municipales. Il y a un...
7 un comité de travail qui a été formé, qui a donné
8 lieu à un rapport déposé en deux mille neuf (2009),
9 le rapport Gagné, où il y avait monsieur Florent
10 Gagné qui était sur ce comité-là. Il y avait des
11 gens de la Commission municipale, il y avait des
12 avocats, des juristes de la... des Affaires
13 municipales, afin de déterminer quel... comment
14 on... ça va être quoi la meilleure façon d'agir
15 pour essayer d'encadrer le comportement des élus
16 municipaux. Donc, dans le fond, ce qui est à la
17 base de la loi sur l'éthique, c'est le rapport
18 Gagné. Donc...

19 Q. **[61]** Alors, si je comprends bien, c'était les
20 révélations publiques qui étaient faites?

21 R. Qui a initié, que la décision du Ministère de
22 légiférer, oui, c'est à la suite, ce qu'on
23 comprend, et le rapport Gagné qui a fait une étude
24 de la situation.

25 Q. **[62]** Mais on s'entend que ces révélations publiques

1 étaient tout de même... c'est-à-dire que les... les
2 informations étaient tout de même connues en vase
3 clos et ne devaient certainement pas être inconnues
4 de votre organisme?

5 R. Je peux pas nécessairement vous dire si elles
6 étaient inconnues de notre organisme puisque
7 évidemment, on n'avait plus déjà depuis un bout de
8 temps, là, les... d'informations financières. Mais
9 c'est sûr qu'on avait... il y a des choses lors
10 d'administrations provisoires, de tutelles qui
11 sont... mais les administrations provisoires et les
12 tutelles qu'on faisait à l'époque, on y reviendra
13 avec la Ville de Laval, étaient surtout des plus
14 petites municipalités. Donc, c'était pas
15 nécessairement les mêmes... les même situations, si
16 on fait référence à des actes de corruption ou
17 autres. C'est beaucoup plus des... des gens qui ont
18 pas toujours les connaissances pour agir
19 correctement, par exemple en matière d'octroi de
20 contrats. Mais à ce moment-là, on agissait parce
21 que lors des tutelles, des administrations
22 provisoires, il y avait des... des correctifs qui
23 étaient apportés. Et de la formation et de
24 l'information au niveau des fonctionnaires
25 municipaux et des élus municipaux à l'époque.

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 Q. **[63]** Alors, mais ça, c'est quand vous étiez... vous
3 interveniez...

4 R. Oui.

5 Q. **[64]** ... par vos pouvoirs de tutelle et
6 d'administration provisoire. On verra dans quel cas
7 ça peut être fait et dans quel cas ça a été fait.

8 R. Oui.

9 Q. **[65]** On revient maintenant, justement, à vos
10 pouvoirs d'organisme d'enquête, c'est l'onglet...
11 la... la page 9. Voilà. Alors, organisme d'enquête.
12 Alors, c'est votre deuxième pouvoir, vous avez le
13 pouvoir de faire des enquêtes. Deux types
14 d'enquête. Je vous demanderais peut-être de nous
15 expliquer qui peut initier ces enquêtes-là. Alors,
16 l'enquête sur l'administration financière des
17 municipalités.

18 R. Alors, soit la Commission municipale peut initier
19 cette enquête-là ou le ministre peut demander à la
20 Commission municipale de tenir une telle enquête.
21 Maintenant, le... la deuxième partie, l'article 22,
22 vous faites référence à l'article 22...

23 Q. **[66]** Oui.

24 R. ... de la Loi sur la Commission municipale, et là,
25 le gouvernement, par décret, peut demander à la

1 Commission municipale de faire une enquête sur tous
2 les aspects de l'administration de la municipalité.
3 La loi prévoit les aspects qu'il indique.
4 Normalement, le gouvernement va indiquer dans le
5 décret : « Vous allez enquêter sur tous les
6 aspects ou des aspects précis d'une... qui
7 concernent une municipalité. »

8 Q. **[67]** O.K. Alors, on a vraiment deux thèmes, soit
9 l'administration municipale où vous pouvez agir
10 proprio motu...

11 R. Oui.

12 Q. **[68]** ... ou encore, à la demande, et là ce n'est
13 pas un décret ministériel, c'est juste une demande
14 du ministre?

15 R. C'est une demande du ministre.

16 Q. **[69]** Le ministre des... ministre des Affaires
17 municipales?

18 R. Le ministre des Affaires municipales des régions et
19 de l'occupation du territoire.

20 Q. **[70]** Voilà. Alors, on verra tout à l'heure comment
21 ça se décline sur ce pouvoir-là. Et l'organisa...
22 l'organisme administratif qui est votre... un autre
23 pouvoir intéressant, allons à la diapositive numéro
24 10.

25 R. Alors, je viens de l'évoquer, administration

1 provisoire, on va y revenir tout à l'heure. S'il y
2 a une perte de quorum, on doit administrer
3 directement à la municipalité, on a les mêmes
4 pouvoirs qu'un conseil municipal. Les pouvoirs de
5 tutelle. Je pense qu'ils ont été rendus un peu
6 plus... il y a eu plus d'information dans le cas de
7 la tutelle à Laval où là, vraiment, on approuve les
8 décisions du conseil au moyen de résolutions. Mais
9 on a certains pouvoirs de congédiement des cadres,
10 et caetera, qu'on pourra y revenir aussi. Donc,
11 c'est les deux, c'est les deux pouvoirs principaux.
12 Je pense qu'on peut passer assez rapidement sur
13 l'approbation de règlement de conseil.

14 Q. [71] Les autres sont moins pertinents.

15 R. Ce n'est pas des choses qui sont, qui sont
16 nécessairement... Président d'élection, bien, ça
17 arrive en périodes électorales où on a des demandes
18 à cet effet-là.

19 Q. [72] On parlera tout à l'heure de l'administration
20 provisoire et de la tutelle.

21 R. Oui.

22 Q. [73] Et il reste, vous avez aussi un pouvoir
23 consultatif sur lequel, évidemment, on comprend que
24 vous pouvez être consulté par différents organismes
25 ou différentes personnes au niveau des pouvoirs.

1 Ceux-là, par contre, on va peut-être passer par-
2 dessus pour le moment. Ce qui nous amène à la page
3 12, Madame Blanchette. Je vais vous demander de
4 nous présenter maintenant les décisions rendues,
5 adoption depuis... en deux mille treize (2013),
6 deux mille quatorze (2014), pour voir en quoi
7 consistent les activités de la Commission
8 municipale.

9 R. C'est sûr qu'en termes de décisions, on voit que
10 les dossiers d'exemptions de taxes sont en haut en
11 termes de volume, suivis par les enquêtes en
12 matière d'éthique et de déontologie. Évidemment, je
13 dois quand même préciser que c'est tiré de notre
14 rapport annuel. Donc, c'est des statistiques qui
15 remontent au trente et un (31) mars, trente et un
16 (31) mars dernier. Évidemment, il y a une évolution
17 particulièrement dans les dossiers d'éthique. Donc,
18 je peux vous dire que les taxes, les enquêtes en
19 éthique ainsi que les avis de conformité occupent
20 la majorité du temps des membres de la Commission
21 municipale. Évidemment, il y a les tutelles,
22 administration provisoire, médiation arbitraire qui
23 occupent le reste du temps des juges
24 administratifs.

25 Q. [74] Maintenant, tutelle, on est en deux mille

1 treize (2013), deux mille quatorze (2014). Est-ce
2 que la tutelle de Laval a occupé une large place
3 cette année-là?

4 R. Une très grande, large, une très grande place dans
5 les activités de la Commission puisqu'on avait deux
6 membres de la Commission qui étaient à Laval en
7 permanence. On avait trois... Il y avait un délégué
8 puis deux délégués adjoints. Trois tuteurs qui
9 avaient les pleins pouvoirs qui étaient à Laval
10 pratiquement toute la semaine, sauf exception.

11 Q. **[75]** La page 13, Madame Blanchette. Et là, c'est
12 une énumération. On ne les relira pas. Mais on voit
13 que la Commission municipale doit appliquer
14 plusieurs lois, dont les principales sont listées.
15 C'est le cas?

16 R. Effectivement.

17 Q. **[76]** Et il y a d'autres lois à part celles-ci?

18 R. Il y a d'autres lois.

19 Q. **[77]** O.K.

20 R. On est dans plus d'une quinzaine de lois
21 différentes.

22 Q. **[78]** On le liste comme ça. C'est pour des fins plus
23 de recherche. Et à la page 14, on va regarder les
24 questions. Alors, quelle est l'indépendance ou le
25 statut de la Commission municipale? Peut-être faire

1 la description à partir des quatre items qui sont
2 mentionnés.

3 R. Bien, écoutez, pour la Commission municipale, c'est
4 un tribunal administratif et organisme indépendant.
5 La juridiction s'exerce exclusivement en matière
6 municipale. À ma connaissance, il n'y a pas
7 d'organisme qui touche uniquement au droit
8 municipal. Même si on est indépendant, il y a une
9 certaine interaction avec le MAMOT. Maintenant, on
10 ne dit plus le MAMROT, mais c'est le MAMOT. Par
11 exemple, on a une entente de services
12 administratifs au niveau des ressources humaines,
13 gestion matérielle, gestion informationnelle.

14 Il y a une interaction au niveau du MAMOT
15 puisque c'est le commissaire aux plaintes, par
16 pouvoir délégué, qui nous transmet les plaintes en
17 éthique et déontologie. Il y a également aussi une
18 interaction avec le Ministère relativement à
19 certains mandats qui sont confiés. Par exemple
20 lorsqu'on met une municipalité en tutelle, les
21 tuteurs peuvent avoir des discussions, par exemple,
22 avec les gens du ministère des Directions
23 régionales pour avoir certaines informations
24 relativement à leur travail dans le cadre de la
25 tutelle.

1 Q. **[79]** Actuellement, on regarde les ressources qui
2 sont à la disposition de la Commission
3 municipale...

4 R. Oui.

5 Q. **[80]** ... et c'est peut-être le dernier item qui est
6 mentionné en bas, elle compte actuellement treize
7 (13) membres. On va définir ce qu'est un membre à
8 la Commission municipale.

9 R. Oui.

10 Q. **[81]** C'est un juge administratif?

11 R. C'est un juge administratif qui a les pleins
12 pouvoirs prévus par la loi. Et on inclut, quand on
13 dit treize (13) membres, actuellement on inclut la
14 présidente. Parce que la présidente est membre de
15 la Commission et présidente. Donc, hormis le
16 personnel de soutien, on est treize (13)
17 actuellement sur une possibilité de seize (16).

18 Q. **[82]** Qui est prévu dans la loi?

19 R. Qui est prévu dans la loi. Donc, si on veut
20 excéder, on doit modifier la loi. Cependant, la
21 loi, on prévoit aussi la possibilité de nommer des
22 membres surnuméraires additionnels. L'item peut-
23 être « surnuméraire » n'est pas... un ancien terme
24 dans la loi, mais on peut avoir des membres... Je
25 pense qu'on parle de membres additionnels pour une

1 période de temps plus courte. Également, souligner
2 que, évidemment, on a des bureaux à Montréal et
3 Québec. On a des salles d'audience à Montréal et à
4 Québec.

5 Q. **[83]** Regardons maintenant l'organigramme. C'est la
6 page 15. Et vous allez nous expliquer. Je pense que
7 ce n'est pas... La Commission municipale, ce n'est
8 pas le plus gros employeur du Québec. Actuellement,
9 il y a combien de personnes qui travaillent à la
10 Commission municipale?

11 R. Écoutez, on est une vingtaine de personnes, treize
12 (13) membres. On a deux, six, huit, neuf... Donc,
13 on est vingt et un (21)...

14 Q. **[84]** Vingt et une (21) personnes.

15 R. ... à la Commission municipale, réparties entre
16 Montréal et Québec.

17 Q. **[85]** On voit la présidente, vous avez dit, qui agit
18 aussi à titre de juge administratif?

19 R. La présidente peut siéger éventuellement.

20 Q. **[86]** Alors, il y a un vice-président à Montréal, un
21 à Québec, et vous-même qui occupez la charge
22 éthique et déontologie?

23 R. C'est exact.

24 Q. **[87]** Et en dessous ce qu'on voit, c'est les
25 membres, alors qui sont des juges administratifs.

1 Et sous, en fait sous la juridiction de la
2 présidente, la directrice générale ou, en fait, la
3 secrétaire.

4 R. La secrétaire générale.

5 Q. **[88]** Qui est un peu comme la directrice générale
6 qui...

7 R. Qui est un peu la directrice générale qui tient les
8 registres, s'occupe de la Loi sur l'accès, gère
9 beaucoup... gère aussi tout le secrétariat, autant
10 à Montréal, à Québec, dépend de la secrétaire
11 générale.

12 Q. **[89]** Alors, vous avez ensuite combien d'employés?
13 Six personnes qui travaillent sous la
14 responsabilité de la secrétaire générale?

15 R. C'est exact. Au niveau du secrétariat ou des
16 techniciens, il y a six personnes. Il y a trois...
17 deux secrétaires à Québec, deux secrétaires à
18 Montréal, agentes de secrétariat. Il y a deux
19 techniciens...

20 Q. **[90]** Ça, c'est le détail.

21 R. C'est ça.

22 Q. **[91]** Mais, est-ce qu'il y a chez vous, et je vous
23 pose la question, est-ce qu'il y a chez vous des
24 enquêteurs à temps plein qui travaillent pour la
25 Commission municipale?

1 R. Il n'y a aucun enquêteur à temps plein qui
2 travaille pour la Commission municipale.

3 Q. [92] On reviendra tout à l'heure sur ce rôle-là des
4 enquêteurs.

5 R. Puis on a deux avocats aussi, je pense que c'est
6 important de le mentionner, qui, pour des raisons
7 administratives, dépendent de... je pense que c'est
8 important, dépendent de la présidence. Donc, ils
9 sont en soutien aux juges administratifs.
10 Particulièrement, il y en a un qui travaille
11 essentiellement à l'éthique, ou presque
12 essentiellement à l'éthique. Et l'autre personne
13 dans les autres dossiers, soutien de recherche,
14 opinions juridiques.

15 Q. [93] Maître Usclat, quel est... Et là on va
16 regarder le statut des membres. Alors, des juges
17 administratifs, quel est leur statut juridique?
18 Alors, ils sont des membres d'un tribunal
19 administratif?

20 R. Oui.

21 Q. [94] Comment sont-ils nommés, pour un mandat de
22 combien de temps?

23 R. Alors, normalement, habituellement, les membres
24 sont nommés pour un mandat n'excédant pas cinq ans.
25 Il y a eu, auparavant, des gens qui sont nommés

1 pour une période plus courte - on y reviendra tout
2 à l'heure - par exemple dans les années deux mille
3 quatre (2004), deux mille cinq (2005). Il y a aussi
4 la possibilité que si un membre a l'intention de
5 prendre sa retraite, par exemple dans trois ans,
6 lors du renouvellement il peut demander d'être
7 nommé uniquement pour une période de trois ans.

8 Q. **[95]** Mais...

9 R. Mais habituellement, c'est cinq ans.

10 Q. **[96]** C'est un mandat de cinq ans. Mandat de cinq
11 ans, est-ce qu'il peut être renouvelé?

12 R. Le mandat peut être renouvelé. Il y a des gens chez
13 nous qui... Monsieur Pagé, qui est là depuis vingt-
14 cinq (25) ans, il fête son vingt-cinquième
15 anniversaire cette année.

16 Q. **[97]** Alors, ces... Et ces mandats-là sont... Bon,
17 alors, sont renouvelables. Maintenant, si on
18 regarde toujours, quand on a le pouvoir de nommer,
19 est-ce qu'on peut dénommer? C'est-à-dire, est-ce
20 qu'on peut congédier un prés... un membre d'un
21 tribunal administratif?

22 R. Bien, la seule...

23 Q. **[98]** De la Commission?

24 R. La seule façon, c'est prévu dans le décret, c'est
25 d'avoir une cause pour le... pour le...

1 Q. **[99]** Pour cause.

2 R. Pour cause, simplement, comme tous les, les gens
3 qui sont nommés dans les tribunaux administratifs.
4 Pour cause. Mais normalement, on est... On ne peut
5 pas être déplacé durant le... à l'intérieur de la
6 période prévue au décret, là, au mandat.

7 Q. **[100]** Et juste à l'intérieur, justement, de l'Ordre
8 des, des... des membres des tribunaux
9 administratifs, il y a certains juges
10 administratifs. Je pense à ceux du Tribunal
11 administratif du Québec, du TAQ, qui, eux, sont
12 nommés sous bonne conduite.

13 R. Sous bonne conduite. La même chose.

14 Q. **[101]** O.K. Alors là, par contre, le mode de
15 nomination est différent. Sous bonne conduite, ces
16 personnes-là sont, en principe, non pas
17 inamovibles, mais... mais sous bonne conduite. Il
18 n'y a pas de terme à leur nomination.

19 R. Certains des gens appellent « nommé à vie ». Je
20 n'aime pas le terme, nécessairement, « à vie »,
21 mais c'est la même... la même chose qu'un juge de
22 la Cour du Québec qui est nommé, toujours durant
23 bonne conduite, là.

24 Q. **[102]** O.K. Alors qu'est-ce qui... Êtes-vous
25 capable, avez-vous une explication pour expliquer,

1 là, le... la différence de nomination dans le terme
2 pour les membres du Tribunal administratif du
3 Québec, et peut-être les juges à la... les juges
4 administratifs de la Commission municipale?

5 R. Écoutez, je... La seule chose que je vois...
6 Évidemment, il y a eu plusieurs rapports, puis ça
7 n'a pas toujours été comme ça au Tribunal
8 administratif du Québec, là. Il y a eu des
9 réformes, à un moment donné, qui ont amené ça.
10 Mais, dans le cas du Tribunal administratif du
11 Québec, évidemment, il est appelé... il est appelé
12 à trancher des litiges entre les organismes de
13 l'État et les citoyens. Je pense qu'il y avait
14 question, cette question d'indépendance que...

15 Q. **[103]** O.K.

16 R. ... qui a fait couler beaucoup d'encre, puis il y a
17 certaines décisions qui ont été rendues, autant par
18 les tribunaux, Cour d'appel, la Cour suprême aussi,
19 là, qui expliquent peut-être, là, la situation à
20 l'époque. Il y a une question de... de réforme des
21 tribunaux administratifs.

22 Q. **[104]** Alors la Commission municipale, normalement,
23 n'arbitre pas entre l'État et des citoyens.

24 R. Non.

25 Q. **[105]** En principe, c'est ce qui pourrait expliquer

1 cette différence-là.

2 R. Effectivement.

3 Q. **[106]** O.K. La... Pouvez-vous nous expliquer aussi -
4 et je ne veux pas rentrer, certainement pas, dans
5 le curriculum vitae de tous vos membres - mais d'où
6 proviennent, généralement, vos membres, les, les...
7 les juges administratifs, quel est leur profil de
8 carrière qui les amène à être nommés juges?

9 R. Alors écoutez, on... Si on... Si on remonte dans
10 les dix (10), quinze (15) dernières années, vingt
11 (20) dernières années, on a, bien... Il y a eu au
12 moins un juge de la Cour... de la Cour du Québec,
13 Cour provinciale, Cour du Québec, le Juge Beaulieu,
14 là, qui... qui était même juge en fonction, et en
15 même temps président de la Commission municipale.
16 On a des hauts fonctionnaires. Donc, des sous-
17 ministres, sous-ministres adjoints, présidents ou
18 vice-présidents d'organismes, qui sont nommés à la
19 Commission. Des juristes, avocats ou notaires, et
20 d'anciens élus... d'anciens élus municipaux aussi,
21 qui se retrouvent dans... dans les membres... dans
22 les membres qui ont été nommés au cours... au cours
23 des années.

24 Évidemment, il y a eu une période de temps
25 où la proportion juriste/non-juriste n'était pas

1 nécessairement égale, mais je peux vous dire que
2 depuis environ deux ans, je pense que c'est
3 majoritairement, maintenant, des juristes qui sont
4 à la Commission. Si on regarde les... les personnes
5 qui sont ici, là, la majorité sont maintenant des
6 avocats... On dit, la loi prévoit avocats, on parle
7 d'avocats ou notaires, mais...

8 Q. **[107]** Une formation de juriste.

9 R. Une formation de juriste.

10 Q. **[108]** Parce que...

11 R. Effectivement.

12 Q. **[109]** Parce qu'on administre des lois, à ce moment-
13 là.

14 R. Oui. Effectivement. Et c'est... ça peut être...

15 C'est assez complexe, quand même. Ça prend des
16 formations juridiques.

17 Q. **[110]** O.K. Qui... Qui nomme les membres du
18 Tribunal?

19 R. Alors, les membres sont... sont nommés par le
20 gouvernement, à la suite, avec... à la suggestion
21 du ministre des Affaires municipales, et le
22 processus, comme tel, de sélection, est administré
23 par le secrétariat aux emplois supérieurs, donc le
24 secrétaire associé aux emplois supérieurs qui,
25 éventuellement, reçoit les candidatures, fait la

1 sélection, et... Mais ce qui est présenté au niveau
2 du gouvernement, au Conseil des ministres, c'est le
3 ministre, normalement, qui propose une nomination.

4 Q. **[111]** O.K. Parlez-nous de l'évolution des budgets.
5 Alors, ça va être la diapositive numéro 16. Et, en
6 regardant cette diapositive, on voit, c'est le
7 budget annuel, budget de fonctionnement de
8 l'organisme.

9 R. Effectivement.

10 Q. **[112]** Et je vous dis tout de suite, on voit une
11 constatation en deux mille... en mil neuf cent
12 quatre-vingt-dix-sept, quatre-vingt-dix-huit (1997-
13 98), le budget est tout près de deux millions cinq
14 cent mille (2 500 000)?

15 R. Oui.

16 Q. **[113]** Et on est en deux mille treize, deux mille
17 quatorze (2013-2014), le budget réel, ou du moins
18 le budget budgété, est toujours à deux millions
19 cinq cent mille (2 500 000), avec de fortes
20 variations entre ces deux périodes-là.

21 R. Effectivement. Je... Le budget a connu une
22 diminution importante, on constate, à partir de
23 deux mille quatre, deux mille cinq (2004-2005),
24 donc la... dans la période où on parlait de,
25 d'abolir la Commission. Il baisse de moitié,

1 passant de trois millions cinq cent mille
2 (3 500 000) à un million... à un million sept cent
3 mille (1 700 000). On pense que cette...
4 Évidemment, on (inaudible) pas... Cette situation
5 n'est pas étrangère au dépôt du projet de loi.
6 Parce qu'à l'époque, il y a des gens qui n'étaient
7 pas renouvelés, ou, puisqu'on voulait abolir la
8 Commission, qui étaient renouvelés pour une plus
9 courte période. Il y a des gens qui ont quitté,
10 effectivement, aussi, la Commission. Et on constate
11 une remontée des ressources financières à compter
12 de deux mille huit, deux mille neuf (2008-2009).

13 Mais, encore aujourd'hui, comme avant, je
14 pense que les chiffres parlent d'eux-mêmes. Le
15 budget de la Commission, toutes proportions
16 gardées, n'est pas, n'est pas... n'a pas atteint
17 celui qu'il était en deux mille trois, deux mille
18 quatre (2003-2004). Et là, évidemment, on n'a pas
19 préparé... À votre demande, on a préparé le
20 graphique, mais ce n'est pas en dollars constants.
21 Il faut comprendre que la rémunération a augmenté
22 passablement. Les coûts d'opération, les locaux, et
23 caetera, ont augmenté beaucoup dans..

24 Q. **[114]** Alors, en réalité, vous avez aujourd'hui
25 beaucoup moins de budget qu'en mil neuf cent

1 quatre-vingt-dix-sept (1997) pour opérer la
2 Commission municipale?

3 R. C'est certain.

4 Q. **[115]** O.K. Et je... Regardons, peut-être, les
5 ressources humaines.

6 R. Oui.

7 Q. **[116]** Alors, c'est la page suivante, l'onglet 17.

8 R. Oui.

9 Q. **[117]** L'onglet...

10 (10:08:53)

11 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

12 Q. **[118]** Peut-être avant, qu'est-ce qui explique
13 l'augmentation de deux mille (2000) à deux mille
14 trois (2003), là, d'après ce que... au niveau des
15 dollars?

16 R. Je pourrais peut-être... Je ne voulais pas... Je ne
17 veux pas lancer quelque chose, mais je pense qu'on
18 a été aussi avec la période des fusions/défusions,
19 où on a eu des rapports à faire aussi sur
20 l'opportunité de procéder aux fusions/défusions.
21 Mais je vais vérifier. Je peux... Je peux prendre
22 l'engagement de vous donner les... vérifier dans le
23 rapport annuel qu'est-ce qui explique, là, la...
24 Puis on est dans... on est dans le pic du budget,
25 puis on est dans le pic du nombre de membres aussi.

1 Puis c'est le maximum, là. On était déjà, à
2 l'époque... Je pense qu'on avait dix-huit (18)
3 membres, à l'époque. Je ne veux pas me tromper...
4 Oui. On était à dix-huit (18)... dix-huit (18)
5 membres pendant une certaine période de temps. Mais
6 je peux prendre l'engagement, Monsieur le
7 Commissaire, si...

8 Q. **[119]** Oui, mais pas besoin d'un engagement formel,
9 simplement transférer les informations.

10 Me PAUL CRÉPEAU :

11 Q. **[120]** Nous transférer l'information...

12 R. Oui, on vous transférera l'information...

13 Q. **[121]** Merci.

14 R. ... expliquée dans le volume d'affaires. On
15 regardera les rapports annuels. On va sûrement
16 pouvoir vous préciser ça.

17 Q. **[122]** Et, justement, on voit le tableau des
18 ressources humaines, et on voit effectivement qu'il
19 y a un pic à partir de deux mille (2000), deux
20 mille un (2001)...

21 R. Oui.

22 Q. **[123]** ... allant jusqu'à deux mille quatre (2004).

23 R. Oui.

24 Q. **[124]** Et là, la... une forte pente jusqu'en deux
25 mille sept (2007). Et là, les choses semblent se

1 replacer. Alors, c'est là... vous expliquez cette
2 période-là où on... où il y avait de l'abolition,
3 le couperet qui vous pendait au-dessus de la tête?

4 R. Je pense... en tout cas, nous, ça nous a paru
5 évident. Ça, c'est la période charnière. Il y a
6 quand même eu - je vais employer pour paraphraser -
7 une épée de Damoclès au niveau de la Commission,
8 puis il a pas duré un mois. Il a duré... le projet
9 de loi a été au feuilleton sur une période de
10 presque deux ans. Alors, je pense que ça... quand
11 on regarde les chiffres et les années, ça
12 correspond avec ces années-là. Par la suite, il y a
13 une légère remontée, autant au niveau... c'est la
14 même chose. Ça se suit au niveau du personnel, des
15 membres. Il y a une certaine remontée mais qui est
16 pas... qui est pas excessive.

17 Q. **[125]** Peut-être juste pour préciser : quand on a
18 des dépenses particulières, je pense, la tutelle de
19 Laval en soi...

20 R. Oui.

21 Q. **[126]** Est-ce que ces choses-là, les tutelles, les
22 administrations provisoires et enquêtes, elles sont
23 budgétées dans le budget d'opérations régulier?

24 R. Oui. Alors, c'est budgété dans le budget régulier,
25 mais évidemment on peut pas... on essaye

1 d'anticiper, mais on peut pas anticiper non plus
2 le... combien on va avoir de mandats de tutelle
3 durant une année. Normalement, on est... on a même
4 eu des administrations provisoires. Une
5 administration aussi pour la municipalité de la
6 Basse-Côte-Nord qui était pas municipalisée où
7 l'administrateur d'État avait pris sa retraite
8 mais, malheureusement, on trouvait pas personne
9 pour le remplacer mais il fallait quand même qu'on
10 gère la municipalité. À ce moment-là, c'est la
11 Commission municipale qui est allée. Cette année-
12 là, il y a eu des dépenses extraordinaires; juste
13 le billet d'avion est au-delà de deux mille dollars
14 (2000 \$) puis il a été là continuellement. Il y a
15 un membre de la Commission qui était là
16 pratiquement tout le temps sur la Basse-Côte-Nord.

17 Il y a des variantes mais c'est...
18 effectivement, si on regarde l'année de... Les
19 tutelles d'administration provisoire dans les
20 petites municipalités, c'est pas nécessairement...
21 ça engage pas des frais, hormis des frais de
22 déplacement, si importants que ça, parce qu'il y a
23 quand même le salaire du juge administratif. Puis,
24 il y a des choses qui se font aussi par téléphone.
25 Il va se rendre une fois par semaine, deux fois par

1 semaine. Tout dépend de... des problématiques aussi
2 puis l'importance de la municipalité. Évidemment,
3 dans le cas de Laval, les dépenses ont été beaucoup
4 supérieures. Et, c'est... on voit qu'on a
5 dépensé...

6 Q. **[127]** Avez-vous eu un budget particulier?

7 R. Oui, il y a eu... il y a eu une rallonge budgétaire
8 pour - le terme exact - pour...

9 Q. **[128]** Alors, quand...

10 R. ... permettre... permis d'assumer ces dépenses-là.

11 Q. **[129]** Quand il y a des besoins particuliers, soient
12 des enquêtes particulières ou des tutelles, ou ça
13 pourrait être une administration provisoire qui
14 entraîne des frais extraordinaires, la Commission
15 municipale peut demander à obtenir une rallonge
16 budgétaire pour couvrir ces dépenses-là?

17 R. Elle peut le demander.

18 Q. **[130]** O.K.

19 R. Ici, on l'a obtenu dans le cas de Laval. Mais on
20 peut le demander; c'est pas garanti nécessairement.

21 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

22 Q. **[131]** Il n'y a pas de mécanisme qui permettrait à
23 la Commission municipale de refacturer ces frais-là
24 à la Ville de Laval? Parce qu'en effet vous avez
25 fait le travail du conseil municipal pendant ce

1 temps-là.

2 R. Il n'y a pas de mécanisme. Je peux vous dire
3 qu'on... ça a déjà été dans mes... depuis que je
4 suis à la Commission, on l'a... en a discuté de
5 cette possibilité-là. Je pourrai vérifier... je
6 veux pas, là... j'ai pas ma loi ici... s'il y a pas
7 une possibilité de certains, mais c'est pas...
8 c'est pas spécifique, en tout cas, ça n'a pas été
9 fait. Ça n'a pas jamais été fait dans le... à
10 l'époque.

11 Me PAUL CRÉPEAU :

12 Q. **[132]** Alors, avant d'en...

13 LA GREFFIÈRE :

14 Est-ce que vous en faites un engagement?

15 Me PAUL CRÉPEAU :

16 Q. **[133]** Non, il n'y aura pas d'engagement. Ça va
17 être... ça va nous être...

18 R. Ou alors...

19 Q. **[134]** ... transféré...

20 R. L'information.

21 Q. **[135]** ... tout simplement.

22 LA GREFFIÈRE :

23 Mais l'autre, c'était un engagement? Vérifier les
24 rapports annuels?

25

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 Non, c'est...

3 LA GREFFIÈRE :

4 D'accord.

5 Me PAUL CRÉPEAU :

6 ... le témoin va nous transmettre l'information et
7 on en fera le bon usage.

8 Q. **[136]** Maître Usclat, on doit regarder maintenant...
9 on en a parlé un petit peu tout à l'heure, la...
10 l'organisation de l'organigramme de la Commission
11 municipale.

12 R. Hum, hum.

13 Q. **[137]** Je vous pose la question : est-ce qu'il y a
14 une constance à la tête, à la direction de la
15 Commission municipale au cours des trente (30)
16 dernières années?

17 R. Il n'y a pas eu... c'est parce que j'essaye de...
18 je veux bien comprendre votre question, quand vous
19 parlez de constance.

20 Q. **[138]** On a eu combien de présidents à la Commission
21 municipale? On va peut-être le faire
22 statistiquement...

23 R. Si on parle... depuis mil neuf cent soixante-treize
24 (1973), effectivement, on a eu de nombreux
25 présidents. Celui qui a été là le plus longtemps,

1 évidemment, c'est le juge Beaulieu. Par la suite,
2 on constate qu'il y a des gens qui ont été là pour
3 un an, quatre ans, deux ans. Bon, il y a des cas
4 exceptionnels, madame la juge Bédard qui a été là
5 un mois, mais elle a été nommée à la Cour
6 supérieure. Il y a des choses qui s'expliquent. En
7 général, la moyenne, c'était quatre, cinq ou six
8 ans. Mais ces gens-là, il faut bien comprendre, par
9 exemple, dans le cas de monsieur Delisle, qui a été
10 président pendant six ans, il était déjà membre
11 depuis quatre-vingt-dix (90) et vice-président. Il
12 était déjà à l'intérieur de l'organisation. Par
13 contre, il y a des gens qui arrivaient dans
14 l'organisation en tant que président et membre et
15 qui ont été là quatre ans, par exemple, dans le cas
16 de monsieur Leblanc. Monsieur Casgrain, il y a eu
17 l'intérim, il a été vice-président deux ans, donc
18 environ trois ans, trois ans et demi.

19 Q. **[139]** Et depuis deux mille onze (2011)? Si on
20 regardait depuis deux mille onze (2011)?

21 R. Depuis deux mille onze (2011), effectivement, il y
22 a eu un certain... j'allais dire... il y a eu
23 plusieurs... plusieurs personnes qui sont arrivées
24 et qui ont quitté. Je pense que c'est aussi
25 circonstanciel de par le départ de monsieur Delisle

1 à la retraite. Alors, en deux mille onze (2011),
2 monsieur Charland a été nommé, a été nommé à la
3 Commission municipale du Québec.

4 Q. **[140]** Alors, on a... on n'a pas... il y a monsieur
5 Charland...

6 R. Monsieur Charland...

7 Q. **[141]** ... depuis deux mille onze (2011).

8 R. ... qui a été pendant un an et deux mois. Par la
9 suite, il a été appelé à d'autres fonctions comme
10 sous-ministre. La même chose, il a été remplacé
11 immédiatement, donc il n'y a pas eu d'intérim dans
12 ce cas-là. Il faut bien comprendre, dans les autres
13 cas, il y a des intérim aussi.

14 Q. **[142]** O.K.

15 R. Il a été remplacé par maître Denis Marsolais qui a
16 quitté un an et deux mois plus tard pour assumer la
17 fonction de coronaire en chef du Québec.

18 Q. **[143]** Alors, c'est notre deuxième.

19 R. Notre deuxième. On a eu une personne qui a assumé à
20 l'interne, qui a assumé l'intérim. Et, par la
21 suite, en avril dernier, notre présidente actuelle,
22 Maître Brigitte Pelletier, qui était auparavant
23 sous-ministre, a été nommée présidente de la
24 Commission municipale, toujours pour un mandat de
25 cinq ans.

1 Q. **[144]** Alors, si on regarde, depuis le début de
2 l'année deux mille onze (2011), il y a cinq
3 personnes qui ont occupé la chaise de la
4 présidence...

5 R. Si on inclut les intérim.

6 Q. **[145]** Si on inclut les intérim. Je comprends.
7 D'autre part, est-ce que cet élément-là est
8 déstabilisateur en soi un peu au niveau de
9 l'organisation, le fait qu'il y a beaucoup de
10 personnes qui passent à ce titre-là?

11 R. Je peux pas... je peux pas vous dire que c'est
12 déstabilisateur. C'est certain qu'au niveau des
13 membres de la Commission, bien il faut se
14 réadapter, réexpliquer certaines choses, des façons
15 de fonctionner. Cependant, l'arrivée de nouvelles
16 personnes, aussi, amène des nouvelles façons de
17 procéder. Si c'est des personnes d'expérience au
18 niveau de la gestion, bien je pense que chaque
19 président, même, dans les dernières années, même si
20 la... sa... son séjour a été un peu plus bref, a
21 quand même insufflé sa marque ou, en tout cas, a
22 insufflé des... des choses. Si je regarde notre
23 présidente actuelle, une sous-ministre qui est
24 quand même habituée à la gestion d'un organisme, en
25 quelques mois, il y a beaucoup de choses, là, qui

1 sont en train d'être modifiées, corrigées. Surtout
2 avec l'arrivée des médias aussi on a des défis.
3 Alors, je pense que chacun a... a amené, au niveau
4 de sa vision. J'ai pas vu de présidents, moi, en
5 tout cas, depuis que je suis en fonction, qui ont
6 été là puis qui ont... qui sont restés assis sans
7 rien faire.

8 Q. **[146]** O.K. Et...

9 R. Sans agir.

10 Q. **[147]** Alors, vous parlez de la présidente
11 actuelle...

12 R. Oui.

13 Q. **[148]** ... Maître Pelletier, qui est une ancienne
14 sous-ministre. Peut-être le profil des... des
15 derniers présidents que vous avez eus, les dix (10)
16 derniers, là, particulièrement, non pas à titre de
17 membres mais à titre de présidents.

18 R. Oui.

19 Q. **[149]** Ce sont des gens qui ont fait carrière...
20 peut-être nous les décrire. Donnez pas de nom,
21 c'est pas nécessaire. Mais d'où proviennent les
22 présidents?

23 R. Bien écoutez, on voit des sous-ministres. On a
24 plusieurs sous-ministres, sous-ministres adjoints
25 dans différents ministères.

1 Q. **[150]** Oui.

2 R. Souvent, quand même régulièrement le ministère des
3 Affaires municipales, donc des gens qui étaient
4 impliqués. Des gens qui étaient, par exemple,
5 maires, président de l'UMQ aussi, qui a été... qui
6 était aussi juriste aussi.

7 Q. **[151]** Oui, des juristes. Mais je vous pose la
8 question, est-ce que certains de ces gens-là c'est
9 d'anciens élus?

10 R. C'est difficile pour moi de... de vous le dire, là.

11 Q. **[152]** Est-ce que des gens ont occupé des fonctions
12 d'élus?

13 R. Il y a des gens qui ont occupé des fonctions
14 d'élus, mais pas... pas énormément au niveau des
15 présidents, pas énormément. Comme élu qui a été
16 député ou membre de l'Assemblée nationale, je vous
17 dirais... je veux pas commettre d'impair, là, ou
18 induire la Commission en erreur. Mais je ne...
19 comme président, je ne... je fais le tour, je ne
20 vois pas, depuis... j'ai pas l'information sur
21 Jean-Charles Lafond, je ne crois pas, là, Jacques
22 O'Bready, c'est tous des sous-ministres. J'ai...
23 j'ai pas de... au niveau de la présidence, j'ai pas
24 d'anciens... d'anciens élus, là, de l'Assemblée
25 nationale.

1 Q. **[153]** Est-ce que... savez-vous si, parmi ces gens-
2 là, ils ont fait aussi une carrière politique, à un
3 moment donné avant d'arriver à la présidence de la
4 Commission municipale?

5 R. Il est possible. Vous m'avez donné certaines
6 informations...

7 Q. **[154]** Les directeurs de cabinet, de...

8 R. Il y a des directeurs de cabinet, il y a des hauts
9 fonctionnaires. Je veux dire c'est possible. Moi,
10 j'ai pas de... à part l'information que vous m'avez
11 remise cette... cette semaine, là, au niveau des
12 recherchistes, moi j'ai pas cette information-là.
13 Il faudrait qu'on regarde chaque...

14 Q. **[155]** Oui.

15 R. ... chaque CV de tous les anciens présidents à
16 savoir s'il a déjà été directeur de cabinet ou pas.
17 Oui, il y a des gens qui ont déjà été directeurs de
18 cabinet, mais c'est pas tous les... toutes les
19 personnes qui sont à la Commission municipale qui
20 ont été directeurs de... directeurs de cabinet.

21 Q. **[156]** Pas tous, là, mais j'aurai une dernière
22 question sur le sujet.

23 R. Oui.

24 Q. **[157]** Est-ce qu'il est arrivé qu'il y ait des
25 changements à la présidence de l'organisation avec

1 l'arrivée des élections?

2 R. C'est... c'est certain que dans le cas de monsieur
3 Charland, il a été nommé pratiquement, je pense que
4 dans les vingt (20) jours suivant l'élection, en...

5 Q. **[158]** Deux mille douze (2012)?

6 R. ... en deux mille douze (2012). Alors, pour être
7 nommé sous-ministre aux institutions démocratiques,
8 on peut pas... ça correspond à peu près à la
9 période. Dans le cadre de monsieur Marsolais, quand
10 il a quitté en décembre deux mille treize (2013),
11 on n'était pas en campagne...

12 Q. **[159]** Non, non.

13 R. ... on n'était pas en campagne électorale.

14 Q. **[160]** Et lui venait d'être nommé à...

15 R. Il venait d'être nommé coroner en chef.

16 Q. **[161]** ... titre de coroner en chef.

17 R. Et dans le cas de notre présidente, bon, bien c'est
18 sûr que c'est pas... c'est pas nécessairement très
19 éloigné de la... de la période électorale, si on
20 regarde ça, si c'est la question que vous me posez,
21 mais ça, c'est... ce sont des faits, là.

22 Q. **[162]** O.K. Les... on regarde maintenant la question
23 de l'éthique, déontologie en matière municipale.

24 R. Oui.

25 Q. **[163]** Et je vais vous amener à la diapositive

1 numéro 18.

2 R. Oui.

3 Q. **[164]** Alors, le contexte, on en a parlé tout à
4 l'heure. Vous l'avez décrit...

5 R. Je l'ai abordé.

6 Q. **[165]** ... c'est en deux mille dix (2010), il y a
7 des scandales, il y a eu le rapport du... de
8 monsieur Gagné.

9 R. Oui, des rapports (inaudible).

10 Q. **[166]** Cette loi, est-ce que, à votre connaissance,
11 est-ce qu'il est exact qu'elle a été adoptée, je
12 dirais quasiment à toute vapeur, là, quand elle a
13 été présentée en deux mille dix (2010)?

14 R. Elle a été adoptée, évidemment, moi j'avais... on a
15 relu les travaux parlementaires après, là, elle a
16 été adoptée très rapidement.

17 Q. **[167]** Alors...

18 R. Très rapidement.

19 Q. **[168]** ... il y avait des problèmes, il fallait
20 réagir et il y a eu l'adoption de cette loi-là?

21 R. Oui.

22 Q. **[169]** Peut-être nous décrire, peut-être c'est
23 l'onglet... la diapositive 19, nous dire quels sont
24 les grands traits de cette loi sur l'éthique, la
25 déontologie en matière municipale.

1 R. Alors d'abord, cette loi prévoit l'obligation pour
2 tous les élus municipaux du Québec d'adopter un
3 code d'éthique et de déontologie au plus tard le
4 deux (2) décembre deux mille onze (2011). Il faut
5 comprendre que dans le cas ici, il n'y a pas
6 d'imposition d'un code d'éthique unique pour tous
7 les élus municipaux. Chaque municipalité doit
8 adopter un code d'éthique dans les paramètres de la
9 loi. « L'obligation pour les élus de suivre une
10 formation en éthique et déontologie au plus tard le
11 deux (2) juin deux mille douze (2012) ». Donc ils
12 doivent adopter au plus tard le deux (2) décembre
13 deux mille onze (2011) et par la suite, ils doivent
14 suivre une formation dans les...

15 Q. **[170]** Oui.

16 R. ... ou dans les six mois, évidemment, de leur
17 mandat. Il y a eu des élections récemment, donc ils
18 ont six mois...

19 Q. **[171]** Ils ont six mois pour le faire?

20 R. ... pour suivre la formation en éthique et
21 déontologie.

22 Q. **[172]** Et le troisième pan?

23 R. Et le troisième, c'est les obligations pour toutes
24 les municipalités d'adopter un code d'éthique et de
25 déontologie qui s'adresse évidemment aux employés

1 municipaux, et ce, au plus tard le deux (2)
2 décembre deux mille douze (2012).

3 Q. **[173]** On a maintenant... Alors, on a un code
4 d'éthique et déontologie qui s'adresse aux élus
5 municipaux?

6 R. Oui.

7 Q. **[174]** Il y en a qui s'adressent aux employés
8 municipaux?

9 R. Aux employés municipaux.

10 Q. **[175]** Peut-être juste avant d'aller plus loin,
11 distinguez pour les fins de nos travaux ce que vous
12 appelez l'éthique et ce qu'on appelle la
13 déontologie.

14 R. Alors, au niveau de l'éthique, ce qu'on voit dans
15 la loi et auquel on fait référence, ce qu'on doit
16 retrouver dans les codes, c'est les valeurs. Alors,
17 la loi impose aux municipalités lorsqu'elles
18 adoptent un code d'éthique de prévoir des valeurs,
19 certaines valeurs de base, qui sont prévues dans la
20 loi. Par contre, la municipalité est libre
21 d'ajouter des valeurs qui lui tiennent à coeur. Et
22 on a des règles déontologiques. Donc, c'est nous,
23 au niveau de l'enquête, la Commission va faire une
24 enquête pour déterminer si un élu n'a pas respecté
25 ces règles déontologiques.

1 Q. **[176]** Alors, les mots sont importants. Peut-être la
2 diapositive numéro 20, Madame Blanchette. Alors, le
3 contenu obligatoire. Ça, c'est ce que la loi a
4 imposé. Alors, des valeurs qui vont guider les
5 membres, et des règles en matière de déontologie.

6 R. Oui.

7 Q. **[177]** O.K. Et ces règles en matière de déontologie,
8 c'est des règles qui vont guider la conduite de la
9 personne pendant qu'elle est en fonction ainsi que
10 l'après-fonction?

11 R. L'après-fonction, pour une période de douze (12)
12 mois.

13 Q. **[178]** Dans 21, l'onglet 21, s'il vous plaît. Quel
14 est le contenu en matière, les règles obligatoires
15 qui doivent apparaître dans les codes de
16 déontologie pour les élus municipaux?

17 R. Alors, de façon plus particulière, chaque code
18 d'éthique et de déontologie doit contenir
19 obligatoirement des règles qui visent à interdire à
20 tout membre du conseil de favoriser ses intérêts
21 personnels ou d'une manière abusive ceux de toute
22 personne; de se prévaloir de sa fonction pour
23 influencer ou tenter d'influencer la décision d'une
24 autre personne de façon à favoriser ses intérêts;
25 de solliciter, de susciter, d'accepter ou de

1 recevoir quelque avantage en échange d'une prise de
2 position; d'accepter tout don, marque
3 d'hospitalité, avantage...

4 Q. **[179]** 22, Madame Blanchette.

5 R. ... quelle que soit sa valeur, évidemment qui peut
6 influencer son indépendance de jugement ou
7 compromettre son intégrité; d'utiliser une
8 interdiction également, d'utiliser les ressources
9 de la municipalité à des fins personnelles;
10 d'utiliser ou communiquer des renseignements qui ne
11 sont pas à la disposition du public ou qu'il a
12 obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

13 Évidemment, dans la loi, on parle dans le but de
14 favoriser ses intérêts personnels ou ceux d'une
15 autre personne. Et dans les douze (12) mois de la
16 fin de son mandat, interdiction d'occuper un poste
17 d'administrateur ou de dirigeant d'une personne
18 morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle
19 sorte que l'élu ou toute autre personne tire un
20 avantage indu de ses fonctions antérieures comme
21 membre du conseil d'une municipalité.

22 Q. **[180]** Et on terminera, 23, Madame Blanchette.

23 (10:24:29)

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Juste un instant.

1 Q. **[181]** J'aimerais revenir avec : de solliciter, de
2 susciter, d'accepter ou de recevoir quelque
3 avantage en échange... Non, c'est plutôt :
4 d'accepter tout don, marque d'hospitalité ou autre
5 avantage, quelle que soit sa valeur...

6 R. Oui.

7 Q. **[182]** ... qui peut influencer son indépendance de
8 jugement ou compromettre son intégrité. Est-ce que
9 je dois donc comprendre qu'il peut recevoir un don,
10 la personne peut recevoir un don ou un cadeau en
11 autant que ça n'influence pas son indépendance de
12 jugement ou compromettre son intégrité?

13 R. Madame la Présidente, au niveau de... On va y
14 revenir un petit peu plus loin. Au niveau des dons,
15 il y a deux dispositions. Il y a une interdiction
16 formelle d'accepter tout don, marque d'hospitalité
17 qui est de nature à influencer.

18 Q. **[183]** Oui.

19 R. Il y a une autre disposition maintenant qui prévoit
20 l'obligation de déclarer tout don reçu, O.K., qui
21 est supérieur à la somme prévue dans le code
22 d'éthique et de déontologie. Mais la loi prévoit...

23 Q. **[184]** Qui est de combien?

24 R. Je vais terminer juste ma phrase. Qui ne peut pas
25 excéder deux cents dollars (200 \$). Alors, ce qu'on

1 doit prévoir dans le code d'éthique et de
2 déontologie, c'est deux cents dollars (200 \$). Mais
3 une municipalité peut marquer zéro. Alors, dès
4 qu'on a un cadeau de un dollar, on doit le
5 déclarer. Alors, ça, c'est, la loi prévoit que
6 c'est à la municipalité lorsqu'elle adopte le
7 règlement de prévoir le montant du don. Je vous
8 dirais...

9 Q. **[185]** Oui. Continuez!

10 R. Je vous dirais que la... Évidemment, je n'ai pas
11 examiné les mille cent quatre-vingts (1180) codes
12 d'éthique des municipalités. Ce que j'ai vu en
13 général, les municipalités s'en tiennent au montant
14 prévu par la loi. Mais il y a des municipalités qui
15 ont un montant infime, là.

16 Q. **[186]** Oui, mais deux cents dollars (200 \$), quelle
17 loi prévoit ça? C'est...

18 R. C'est la Loi sur l'éthique et la déontologie.

19 Q. **[187]** Ce n'est pas nécessairement banal.

20 R. C'est assez, c'est important, Madame la Présidente.

21 Q. **[188]** C'est la Loi des cités et villes?

22 R. Non, le deux cents dollars (200 \$), c'est la Loi
23 sur l'éthique qui le prévoit.

24 Q. **[189]** Sur l'éthique?

25 R. Oui, c'est la Loi sur l'éthique. C'est les

1 dispositions. Ce qui est transcrit là, c'est
2 vraiment... Quand on dit « voici ce qu'on doit
3 retrouver dans votre code d'éthique », et c'est
4 prévu spécifiquement dans la Loi sur l'éthique.
5 C'est le législateur qui a prévu ces dispositions-
6 là.

7 Me PAUL CRÉPEAU :

8 Q. **[190]** Ce sont là des conditions minimales prévues
9 dans la Loi...

10 R. C'est des conditions minimales.

11 Q. **[191]** ... sur l'éthique et déontologie?

12 R. C'est ça.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. **[192]** Mais c'est parce que, dans ce que je vois,
15 c'est d'accepter tout don, marque d'hospitalité ou
16 autre avantage, quelle que soit sa valeur.

17 R. Oui. Si ça a de nature à influencer. Ça, c'est la
18 première disposition.

19 Q. **[193]** Hum, hum.

20 R. Maintenant, il y a une autre disposition qui dit
21 qu'on a l'obligation de déclarer tout don, O.K.,
22 qui excède le montant dans un registre auprès de la
23 municipalité, un registre qui est public. Alors, si
24 un élu reçoit un cadeau d'hospitalité, je ne sais
25 pas, il a... Même s'il va en Europe, par exemple,

1 dans le cadre d'un échange, il reçoit des
2 bouteilles de vin d'une valeur supérieure au
3 montant prévu dans le code, il doit le déclarer
4 dans le registre.

5 Q. **[194]** Donc, ça veut dire que, théoriquement, il
6 pourrait recevoir un cadeau de mille dollars
7 (1000 \$), mais le déclarer et le garder, parce que
8 ça ne peut pas influencer, parce qu'il fait la
9 démonstration que ça ne peut pas influencer son
10 indépendance de jugement ou compromettre son
11 intégrité. C'est ce qu'on doit comprendre?

12 R. Bien, écoutez, si... oui, je pense qu'on...
13 c'est... C'est la logique, dans votre commentaire,
14 là, ce que... Mais, en pratique, moi je n'ai pas vu
15 de... de circonstances... Il y a très peu de...
16 Actuellement, ce qu'on voit, il n'y a pas
17 nécessairement beaucoup de dons qui sont déclarés,
18 là. Parce qu'il n'y en a pas... il y a une... Et
19 dans la formation qui est donnée aux différents
20 élus municipaux.

21 Q. **[195]** Un avantage. Ça veut dire qu'un tour de
22 bateau...

23 R. Un avantage.

24 Q. **[196]** ... en autant que ça n'influence pas, ou
25 qu'on tente de démontrer que ça n'influence pas son

1 jugement, ou son indépendance, ou compromettre son
2 intégrité, c'est correct?

3 R. Bien...

4 Q. **[197]** Et qu'il le déclare.

5 R. Ce n'est pas à moi, Madame la Juge, d'en parler.

6 Q. **[198]** Non non mais, je dis, c'est...

7 R. Je vais être appelé à statuer sur ces, sur ces...
8 sur les enquêtes, et relativement à
9 l'interprétation de la loi. Ce que, ce que... Ce
10 que je peux vous dire, par contre, c'est qu'il y a
11 une interdiction générale. On ne peut pas accepter
12 quelque avantage que ce soit, O.K., relativement...

13 Q. **[199]** Sans le divulguer. Non.

14 R. Non.

15 Q. **[200]** Ce n'est pas ce que ça dit, ce n'est pas...

16 R. D'accepter tout don, marque d'hospitalité de nature
17 à influencer l'indépendance de jugement.

18 Q. **[201]** Qui peut influencer. C'est ça.

19 R. C'est quand même rela... Je ne veux pas aller plus
20 loin, parce qu'on va être à statuer, vous savez,
21 sur des décisions, mais c'est assez... C'est assez
22 large, quand même, comme disposition. Influencer
23 son... Compromettre son intégrité aussi. Mais,
24 indépendamment de ça, on a laissé une, entre
25 guillemets, une... une porte ouverte à des, des...

1 des cadeaux d'hospitalité, ou des marques de
2 reconnaissance lorsque quelqu'un...

3 Q. **[202]** Et pourquoi est-ce qu'on a laissé cette porte
4 ouverte là?

5 R. Je... Vous savez, lorsque... Évidemment, j'ai... je
6 n'étais pas présent en commission parlementaire,
7 mais on a quand même vu, donc, il y a eu des...
8 Évidemment, en commission parlementaire il y a
9 plusieurs intervenants. Il y a des éthiciens qui
10 ont témoigné, il y a des élus qui ont témoigné.
11 Alors, ça a été une décision prise à partir de... à
12 partir de... à la suite de gouvernements où le
13 législateur a décidé de le... de le laisser à la
14 suite des commissions, différentes commissions
15 parlementaires. Je pourrais vérifier s'il y a...
16 Vous indiquer, peut-être, dans les travaux
17 parlementaires...

18 Q. **[203]** Oui, s'il vous plaît.

19 R. ... s'il y a quelque chose qui puisse vous...

20 Q. **[204]** Hum, hum.

21 R. ... répondre à cette... à votre interrogation de ce
22 côté-là.

23 Q. **[205]** Parfait. Merci.

24 (10:30:50)

25

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 Merci.

3 Q. **[206]** Alors, vous avez prononcé aussi une petite
4 phrase qui a attiré notre attention, vous avez
5 parlé des mille cent quatre-vingts (1180) codes de,
6 de... relativement à l'éthique déontologique.

7 R. Approximativement.

8 Q. **[207]** À peu près.

9 R. Il y a environ mille cent et quelques municipalités
10 au Québec.

11 Q. **[208]** Municipalités.

12 R. Je ne veux pas me...

13 Q. **[209]** Et il y a...

14 R. ... qu'on me tienne rigueur de ne pas avoir le
15 chiffre exact, là, mais c'est quand même assez
16 important.

17 Q. **[210]** Et, théoriquement, on peut avoir un code, à
18 la limite, qui contient les exigences minimales
19 qu'on a vues...

20 R. Oui.

21 Q. **[211]** ... aux diapositives 21, 22, 23, on pourrait
22 avoir mille cent quatre-vingts (1180) codes
23 différents. Ou qui ont des... qui ont des...

24 R. Théoriquement, oui.

25 Q. **[212]** O.K.

1 R. C'est exact. Je vous dirais que dans la pratique,
2 dans la pratique, on retrouve deux modèles de
3 codes. Parce qu'effectivement, les, les... les
4 unions municipales ont proposé des codes, des codes
5 d'éthique. Il y a des élus, des municipalités qui
6 ont adopté un tel, certaines autres municipalités,
7 autres élus, ont adopté tel autre code, certains
8 ont fait un mélange des... des deux. Évidemment, on
9 a constaté, dans nos enquêtes, aussi, qu'il y avait
10 des erreurs dans les codes. Des fois on transcrit
11 des dispositions de la loi, mais on... le mot
12 important, on le met après. Donc, il y a eu des,
13 des... Ça amène certaines difficultés
14 d'interprétation, et de suivi, également, de nos
15 décisions, parce que quand on travaille dans... si
16 on travaille dans dix (10) dossiers en même temps,
17 il faut toujours avoir à... à l'esprit, est-ce que
18 c'est la même disposition qui se retrouve.

19 C'est sûr, chacun doit avoir le minimum. Il
20 y en a qui sont allés, quand même, assez loin dans
21 les dispositions. Ils ont défini l'intérêt des
22 proches, l'intérêt... l'intérêt personnel. D'autres
23 codes ne le... ne le spécifient pas.

24 Q. **[213]** Ne le font pas?

25 R. C'est ça. Et la Commission, évidemment, doit

1 interpréter, puis vous comprendrez qu'avant...
2 avant qu'on ait cette juridiction, il n'y avait pas
3 de... de jurisprudence en matière de... de
4 déontologie des élus municipaux. On peut, certes,
5 s'inspirer de... de décisions rendues en matière
6 disciplinaire, en matière, peut-être aussi même, je
7 dirais, en matière de déontologie judiciaire, parce
8 qu'on s'en est inspiré aussi. Mais... Mais au
9 niveau des élus municipaux comme tels, oui, il y
10 avait des choses qui se faisaient au niveau des
11 requêtes pour faire déclarer inhabile, il y a
12 certaines interprétations qui peuvent être prises,
13 mais les codes sont quand même plus larges que la
14 Loi sur les élections et référendums, couvre
15 beaucoup plus d'aspects au niveau des conflits
16 d'intérêts, particulièrement.

17 Q. **[214]** Ce qui veut dire aussi que lorsque vous ferez
18 jurisprudence, ça ne s'appliquerait, en principe,
19 que face à un code, dans une situation donnée, dans
20 une municipalité, et on pourrait ultimement se
21 retrouver avec des... des décisions, non pas
22 contraires, mais interprétant deux codes qui ont
23 des dispositions différentes, avec des décisions
24 qui pourraient, théoriquement, avoir une portée
25 différente? En matière de déontologie et d'éthique.

1 R. Oui. Je pense que votre réflexion va un petit peu
2 plus loin que ce qu'on constate dans la réalité. Il
3 n'y a pas énormément, quand même, de différences
4 entre les codes d'éthique. Il faut simplement être
5 prudent. Par exemple, quand on parle de divulguer
6 des informations confidentielles, là, que l'élu a,
7 dans le but de favoriser ses intérêts...

8 Q. **[215]** Hum, hum?

9 R. Bon, certains aussi ont par... ont mis une
10 disposition additionnelle au niveau de divulguer
11 des informations protégées par la Loi sur l'accès.
12 Bon. Il y en a qui... qui l'ont mis. C'est à
13 l'addition de la loi. Je ne pense pas que ça soit,
14 ça amène une incohérence de nos décisions, puisque
15 dans chaque décision on va indiquer clairement la
16 disposition sur laquelle... sur laquelle on appuie,
17 mais dans certains cas il peut y avoir,
18 effectivement, des différences.

19 Parce que certaines municipalités sont
20 allées, même, très loin, beaucoup plus loin dans
21 certaines... dans certaines dispositions qui sont
22 intégrées à leur code... à leur code d'éthique.

23 Q. **[216]** Justement - et je veux vous amener sur ce
24 sujet-là - hier, ici, en audience, on avait le code
25 de l'administration de Ville de Laval qui traitait,

1 et qui a traité, entre autres, de son code de
2 déontologie et d'éthique, et qui a parlé d'une
3 obligation qu'ils se sont donnée, aux élus, de
4 dénoncer des actes contraires à l'éthique ou à la
5 déontologie. Alors, on aurait maintenant un
6 devoir...

7 R. De dénoncer.

8 Q. **[217]** ... par omission. O.K.?

9 R. Oui.

10 Q. **[218]** Est-ce que c'est... En passant, est-ce que ce
11 type de formulation là, vous le retrouvez souvent
12 dans vos codes de déontologie et d'éthique?

13 R. Moi, évidemment, j'ai pas examiné tous les codes,
14 mais les codes qui ont été soumis à notre attention
15 dans le cadre de plaintes, moi j'ai pas vu de... de
16 disposition similaire en matière d'élus municipaux.
17 J'en ai peut-être vu ailleurs, mais j'en ai pas vu
18 en matière de...

19 Q. **[219]** O.K. Alors, c'est peut-être ce que vous
20 pourriez appeler une disposition un peu
21 particulière dans le cas d'une municipalité. Et je
22 comprends qu'à titre de juge administratif, vous ne
23 pouvez pas commenter évidemment comment...

24 R. C'est effectivement très délicat pour nous.

25 Q. **[220]** ... comment pourrait être interprétée une

1 telle disposition.

2 R. Mais je peux vous dire par exemple, dans le cas du
3 Code de déontologie des avocats, il y a une
4 disposition qui existe aussi dans le fait de... si
5 on est... on est témoin d'un acte dérogatoire
6 commis par un avocat, on a l'obligation de le
7 dénoncer et ça constitue une...

8 Q. **[221]** Une infraction.

9 R. ... un acte, une infraction de ne pas dénoncer.
10 Alors, c'est pas quelque chose qui n'existe pas.

11 Q. **[222]** Oui.

12 R. Évidemment, je veux pas aller plus loin parce
13 que...

14 Q. **[223]** O.K.

15 R. ... vous comprendrez qu'on sera peut-être appelé
16 à...

17 Q. **[224]** À trancher un jour.

18 R. ... à trancher sur cette disposition-là.

19 Q. **[225]** O.K. Mais, des obligations par omission, il y
20 en a. Vous avez cité celles des avocats.

21 R. Oui.

22 Q. **[226]** On pense à celles aux agents de la paix.

23 (10:34:48)

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Q. **[227]** Je comprends, sauf que c'est vous qui

1 témoignez aujourd'hui.

2 R. Oui, effectivement.

3 Me PAUL CRÉPEAU :

4 Q. **[228]** Les... alors... Et vous avez parlé...

5 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

6 Excusez.

7 Me PAUL CRÉPEAU :

8 Oui, Monsieur le Commissaire.

9 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

10 Q. **[229]** Excusez-moi. À la diapo, on voit que le code
11 doit également reproduire les... reproduire les
12 sanctions prévues par la loi.

13 R. Oui.

14 Q. **[230]** À la diapositive 22, on parle que, bon,
15 quelqu'un qui quitte dans les douze (12) mois de
16 son mandat, il ne devrait pas profiter d'un
17 avantage indu de ses anciennes fonctions. C'est
18 quoi la sanction prévue...

19 R. Effectivement...

20 Q. **[231]** ... dans ce cas-là?

21 R. ... il y a des sanctions qui ne s'appliquent pas,
22 hein. On ne peut pas suspendre un élu qui est
23 plus... qui est plus en fonction.

24 Q. **[232]** Bien, c'est ça.

25 R. Il n'y a pas de réprimande. Il y a toujours la

1 possibilité, je vous dirais, de... il y a toujours
2 la possibilité de rembourser, tout dépend s'il y a
3 eu un avantage. S'il a reçu un avantage, à
4 l'époque, au moment où il était... il était en
5 fonction, on peut demander le remboursement, on
6 pourrait exiger, ordonner le remboursement de cet
7 avantage, l'avantage qu'il a reçu, s'il a reçu un
8 don également, c'est...

9 Q. **[233]** Oui, mais là on parle il a quitté sa
10 fonction, là, puis il retire un avantage indu...

11 R. Oui.

12 Q. **[234]** ... après avoir quitté sa fonction. Quelle
13 est la sanction prévue dans la loi pour cette
14 situation-là?

15 R. Ce qui s'appliquerait à tous les cas, il y a
16 simplement la réprimande que... que je vois
17 actuellement. On peut pas le sanctionner... on peut
18 pas évidemment la donner, mais il pourrait y avoir
19 certaines situations où...

20 Q. **[235]** Une réprimande, c'est une petite lettre, là,
21 qui dit « vous avez fait quelque chose de pas
22 correct »...

23 R. Bien, c'est indiqué, c'est...

24 Q. **[236]** ... là, c'est ça?

25 R. Non, c'est indiqué dans la réprimande, c'est une

1 forme de sanction, là.

2 Q. **[237]** Non, mais c'est une lettre, là. Dans le fond,
3 on envoie une lettre en disant à la personne « vous
4 avez fait quelque chose de pas correct...

5 R. À vrai dire...

6 Q. **[238]** ... selon le code... »

7 R. À vrai dire, Monsieur le Commissaire, on rend...

8 Q. **[239]** ... Bien à vous. Bien à vous. »

9 R. ... on rend... Non, on se conforme pas sous forme
10 de lettre. Premièrement, on rend une décision qui
11 ressemble à toute décision rendue par un tribunal
12 administratif ou même un juge d'une instance
13 supérieure...

14 Q. **[240]** Oui, je sais, c'est une décision.

15 R. ... et le public...

16 Q. **[241]** Je veux dire, c'est juste une lettre, là...

17 R. Ah! C'est sûr, c'est écrit.

18 Q. **[242]** ... signée par vous... »

19 R. C'est sûr, c'est écrit.

20 Q. **[243]** C'est « bien à vous » tata « voici. Voici,
21 vous avez fait quelque chose de pas correct. »

22 R. Effectivement.

23 Q. **[244]** « Merci. Bonsoir. »

24 R. Effectivement.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. **[245]** Est-ce que vous pensez que c'est très
3 dissuasif?

4 R. C'est... encore là, c'est assez délicat pour moi
5 de... de critiquer... critiquer une loi, mais je
6 peux pas... je peux pas contredire nécessairement
7 ce que monsieur le commissaire Lachance énonce,
8 sauf qu'il y a pas toujours des cas...

9 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

10 Q. **[246]** Est-ce que vous avez la possibilité quand
11 même de suggérer des améliorations au gouvernement?
12 Parce que, dans les faits, ça, je pense, de toute
13 évidence, ça en prendrait une, là. Est-ce que vous
14 avez eu l'occasion, vous, dans le fond, la
15 Commission municipale de dire « bon, cette loi-là
16 est intéressante, on l'applique, mais même comme
17 juge administratif, on trouve quand même qu'elle a
18 quelques trous et vous pourriez l'améliorer de
19 telle façon. » Est-ce que vous pouvez faire ça?

20 R. Oui. Voici. Bien, je vais vous expliquer le cadre.
21 Donc, la loi prévoit qu'à chaque année, pendant les
22 quatre premières années, le ministre des Affaires
23 municipales doit produire un rapport. Un rapport,
24 on appelle ça le rapport de mise à neuf de la Loi
25 sur l'éthique et les statistiques. La dernière

1 année, la quatrième année, donc le rapport qui va
2 être produit, on va devoir examiner... le Ministre
3 doit examiner l'opportunité de modifier la loi.
4 C'est évident que, dans des discussions, on a déjà
5 été consultés et on apporte régulièrement des...
6 des suggestions ou des... certaines difficultés
7 dans lesquelles on est... on est confrontés.

8 Si on prend, par exemple, la décision dans
9 l'affaire Pinsonneault sur le huis clos, c'est
10 pas... pour nous, c'est pas... c'est pas
11 d'aujourd'hui, là. C'est pas nouveau, là, on le
12 sait qu'il peut y avoir une difficulté, mais comme
13 tel, tant que c'est pas... tant que c'est pas
14 invoqué, on peut pas... on n'a pas le pouvoir
15 nécessairement de soulever ça.

16 Alors, oui, effectivement, on a... on a
17 échangé avec le ministère et on a mis... pointé
18 certains... certains éléments sur lesquels il
19 serait important d'apporter soit des précisions ou
20 soit des correctifs en fonction de... de ça. Je
21 dois vous dire par contre, dans les règles de fin
22 de mandat, il n'y a pas eu énormément de décisions
23 à date. Il y en a une actuellement, puis je veux
24 pas en parler parce qu'elle n'est pas rendue, il y
25 a une enquête actuellement qui devrait... qui

1 devrait... dont la décision devrait sortir dans les
2 prochaines... dans les prochaines semaines.

3 Me PAUL CRÉPEAU :

4 Q. **[247]** Peut-être juste pour expliquer, parce que
5 vous avez fait... vous avez fait référence à cette
6 décision-là qui est importante à la Commission
7 municipale. L'affaire Pinsonneault, c'est une
8 décision...

9 R. Oui.

10 Q. **[248]** ... de la Cour supérieure qui a déterminé que
11 les... vous aviez dans votre loi une disposition
12 qui disait que vos audiences, vos enquêtes...

13 R. L'enquête.

14 Q. **[249]** ... se tenaient à huis clos.

15 R. Se tenaient à huis clos. La Cour supérieure a
16 invalidé parce qu'on a... Évidemment, le processus
17 a été démontré, le processus qui a suivi. Il y a
18 des... il y a une partie enquête, dans le sens
19 qu'on va demander certains documents. On a les
20 pouvoirs de demander certains documents au niveau
21 d'analyse...

22 Q. **[250]** Vous êtes...

23 R. ... mais le juge a uniquement statué - en tout cas,
24 c'est l'interprétation qu'on... qu'on en fait - que
25 les audiences doivent être... doivent être

1 publiques.

2 Q. **[251]** O.K.

3 R. Alors, à compter de cette période-là - puisque tous
4 les dossiers ont continué, sauf exception parce
5 qu'on a... on a eu un dossier où c'était un cas où
6 il y avait des situation de harcèlement où on a...

7 Q. **[252]** Vous avez justifié le huis clos.

8 R. ... on a justifié le huis clos et l'ordonnance de
9 confidentialité, parce que des fois, il y a des
10 plaintes qui sont déposées, par exemple, par un
11 directeur général qui est en situation de conflit
12 de travail. Alors il y a des questions de
13 protection habituelles.

14 Q. **[253]** On... alors... en fait, ce qu'on a dit,
15 auparavant, toutes vos enquêtes étaient faites
16 automatiquement à huis clos...

17 R. À huis clos.

18 Q. **[254]** ... parce que c'était prévu dans la loi.

19 R. C'est ce que la loi prévoit.

20 Q. **[255]** Et dans l'affaire Pinsonneault, on dit : « Ça
21 ne peut pas se faire. Il faut suivre les tests, »
22 qu'on a appliqués fréquemment ici à la Commission,
23 Dagenais/Mentuck...

24 R. Voilà.

25 Q. **[256]** ... une enquête publique menée sous la Loi

1 sur les commissions d'enquête. C'est d'ailleurs
2 sous cette loi-là que vous faites vos commissions
3 d'enquête...

4 R. Notre enquête.

5 Q. **[257]** ... doit être publique, sauf les cas qu'on
6 peut justifier...

7 R. Effectivement.

8 Q. **[258]** ... où il y aura une non-publication ou huis
9 clos.

10 R. Vous avez entièrement raison.

11 Q. **[259]** O.K. Alors, ça, c'est des choses, entre
12 autres, où vous vous attendiez à ce genre de
13 décision-là. Et il y aura des modifications à votre
14 loi pour la rendre conforme à la jurisprudence
15 actuelle de la Cour suprême.

16 R. Pour ma part, je m'y attendais du jour un.

17 Q. **[260]** O.K. On a vu... juste... je veux juste en
18 traiter, la Loi sur l'éthique et en matière... en
19 matière d'éthique et de déontologie a été adoptée
20 en deux mille dix (2010). A-t-elle un effet
21 rétroactif pour aller enquêter sur ce qui s'est
22 passé avant sa date d'entrée... mise en vigueur?

23 R. Non, il y a pas d'effet rétroactif, puis il faut
24 comprendre que, nous, on n'enquête pas en
25 fonction... sur la loi, mais on enquête pour voir

1 si un élu a manqué, n'a pas respecté les règles
2 prévues à son code d'éthique et de déontologie. De
3 sorte qu'il faut s'assurer que le code d'éthique
4 est en vigueur... est en vigueur au moment pour les
5 faits reprochés. Évidemment, au tout début, vous
6 savez, on recevait des plaintes qui alléguaient des
7 manquements passés, présents et des fois, même,
8 futurs. Alors, on s'en tenait à ce qui a été commis
9 postérieurement à l'adoption du code d'éthique par
10 les municipalités parce que c'est là-dessus qu'on
11 se base, effectivement.

12 Q. **[261]** Alors, on aura juste un mot sur la dernière
13 partie. On a parlé longuement du code d'éthique des
14 élus...

15 R. Oui.

16 Q. **[262]** ... municipaux.

17 R. Oui.

18 Q. **[263]** Vous nous avez dit aussi que chaque
19 municipalité devait adopter un code d'éthique à
20 l'égard des employés municipaux.

21 R. Effectivement, c'est une obligation de la loi.

22 Q. **[264]** Avez-vous juridiction sur ce code d'éthique-
23 là?

24 R. On n'a pas juridiction sur les manquements qui
25 pourraient être commis par un employé municipal. La

1 loi... quand même il y a pas énormément de
2 dispositions dans la loi qui prévoient ça. C'est le
3 conseil municipal qui a juridiction pour imposer
4 les sanctions en cas de manquement.

5 Q. **[265]** Faire enquête et...

6 R. Faire enquête (inaudible).

7 Q. **[266]** Faire enquête aussi, là.

8 R. Oui, puis c'est assez... quand même assez bref les
9 dispositions à cet égard-là.

10 Q. **[267]** Est-ce que... je veux juste vous le faire
11 produire. Ce sera peut-être à l'onglet 2, Madame
12 Blanchette. Il existe un guide des bonnes pratiques
13 qui a été publié en février deux mille douze
14 (2012).

15 LA GREFFIÈRE :

16 2081.

17 Me PAUL CRÉPEAU :

18 Q. **[268]** Alors, j'aimerais produire sous... la pièce
19 2080. Alors est-ce que vous reconnaissez...

20 LA GREFFIÈRE :

21 2081.

22 Me PAUL CRÉPEAU :

23 Q. **[269]** ... ce document-là, Maître Usclat? 81,
24 excusez-moi.

25

1 200P-2081 : Guide des bonnes pratiques de la CMQ

2

3 R. Oui, effectivement, je reconnais ce document-là
4 puisque j'y ai... on a travaillé à la préparation.

5 Q. **[270]** Juste nous dire, on ne repassera pas, mais de
6 quoi s'agit-il?

7 R. Bien, écoutez, la loi prévoit qu'on doit faire la
8 promotion des bonnes pratiques déontologiques,
9 notamment par la production de guides des bonnes
10 pratiques. Alors, dans le cadre de notre mandat,
11 moi, je me suis attelé à la tâche dès que je suis
12 arrivé et on a produit un premier guide des bonnes
13 pratiques. Évidemment, c'est une situation un peu
14 délicate parce qu'on est appelé à trancher... à
15 trancher à tel manquement, alors on donne pas
16 nécessairement d'opinion. Évidemment, on avait
17 quelqu'un qui a travaillé sur la rédaction du
18 document sous notre supervision. Mais on va donner
19 des outils, des moyens pour éviter les écueils
20 déontologiques...

21 Q. **[271]** O.K.

22 R. ... pour éviter que les élus se placent en
23 situation de manquement surtout par...

24 Q. **[272]** Pour les aider par des conseils.

25 R. ... par manque d'information, manque de

1 connaissances. D'autant plus qu'il s'agissait d'une
2 nouvelle juridiction. Les codes d'éthique sont...
3 doivent être adoptés avant la fin de l'année deux
4 mille douze (2012), et ils ont jusqu'au milieu de
5 l'année deux mille douze (2012) pour suivre la
6 formation, alors...

7 Q. **[273]** En fait, l'idée, c'était juste vous avez...

8 R. Oui.

9 Q. **[274]** ... produit de la documentation...

10 R. Oui, oui.

11 Q. **[275]** ... pour faire de la formation et...

12 R. Ça a été produit...

13 Q. **[276]** ... aider les élus municipaux. On va aller
14 voir maintenant la question d'enquête en matière
15 d'éthique et déontologie.

16 R. Oui.

17 Q. **[277]** Et c'est peut-être la... on revient à
18 l'onglet 1, Madame Blanchette, la diapositive 26.
19 Alors, comment commence une enquête? Ou... ça
20 commence par la plainte, qui reçoit la plainte en
21 matière d'éthique et déontologie?

22 R. Alors, il est important de préciser que toute
23 personne peut déposer une plainte contre un élu
24 municipal s'il a des motifs raisonnables de croire
25 qu'il n'a pas respecté les règles de son code

1 d'éthique. Alors, vous êtes pas obligé de demeurer
2 dans la municipalité où l'élu visé exerce des
3 fonctions.

4 Q. **[278]** Alors, toute personne peut le faire.

5 R. Toute personne. Quelqu'un de Chibougamau peut
6 déposer une plainte contre quelqu'un, par exemple,
7 de Montréal. Toute personne...

8 Q. **[279]** Qui reçoit la plainte?

9 R. Qui reçoit la plainte? C'est le ministère des
10 Affaires municipales. La loi prévoit que c'est le
11 ministre. Dans la réalité, ce pouvoir est délégué
12 au commissaire aux plaintes.

13 Q. **[280]** Oui.

14 R. Donc, le commissaire aux plaintes reçoit la plainte
15 comme telle. Il doit évidemment s'assurer qu'elle
16 est écrite, parce qu'il y a une exigence qu'elle
17 soit écrite, assermentée, documentée.

18 Q. **[281]** Oui.

19 R. Par la suite, il fait un examen préalable, donc un
20 examen... je pense qu'on peut parler d'examen
21 sommaire, pour s'assurer qu'elle n'est pas frivole,
22 vexatoire ou manifestement mal fondée.

23 Q. **[282]** Alors, c'est les trois termes...

24 R. C'est les trois termes.

25 Q. **[283]** ... frivole, vexatoire ou manifestement mal

1 fondée.

2 R. Manifestement mal fondée. Évidemment, qu'elle est
3 complète, parce que s'il manque...

4 Q. **[284]** O.K.

5 R. ... si elle n'est pas assermentée, s'il y a
6 d'autres problématiques, il va le soulever. Donc,
7 s'il juge au terme de cet examen préalable que la
8 plainte n'est pas frivole, manifestement mal
9 fondée, qu'elle est complète, que les documents
10 sont importants...

11 Q. **[285]** O.K.

12 R. ... qu'on comprenne la plainte, il va transmettre
13 son dossier, le dossier qu'il reçoit, l'original de
14 la plainte, à la Commission municipale pour
15 enquête, et là, on ouvre le dossier.

16 Q. **[286]** O.K. Alors, on comprend que c'est le
17 Ministère, c'est le ministre, dans les faits, le
18 commissaire qui reçoit la plainte.

19 R. Exact. Oui.

20 Q. **[287]** Il a quinze (15)... quinze (15) jours pour
21 l'examiner?

22 R. Quinze (15) jours ouvrables, une fois qu'elle est
23 complète.

24 Q. **[288]** O.K. Pour l'examiner. Et s'il... le
25 Ministère, lui, ou le commissaire aux plaintes au

1 MAMOT n'a pas de pouvoir d'enquête, lui?

2 R. N'a pas de pouvoir d'enquête. Il va... évidemment,
3 je sais qu'il y a quelqu'un du MAMOT qui va venir
4 demain. Pour qu'est-ce que j'en sais, c'est qu'il
5 va... il fonctionne en fonction des documents qu'il
6 a puisque vous savez, c'est une disposition qu'on
7 retrouve dans le cours des procédures civiles, à là
8 face même.

9 Q. **[289]** On les laissera nous expliquer qu'est-ce qui
10 en est.

11 R. Effectivement, je veux pas m'avancer là-dessus.
12 Mais ils ont... ils ont rejeté un certain nombres
13 de plaintes, là, qui peuvent être vexatoires.

14 Q. **[290]** O.K. Et ils vous transmettent le dossier pour
15 enquête parce que vous, à la Commission municipale,
16 vous faites des enquêtes en vertu de la Loi sur les
17 commissions d'enquête?

18 R. Oui.

19 Q. **[291]** Voilà. Alors une fois qu'on vous transmet le
20 dossier, est-ce que vous pouviez... en passant,
21 est-ce que vous pouvez, de votre propre initiative,
22 faire une enquête en matière d'éthique et de
23 déontologie?

24 R. On n'a pas ce pouvoir-là dans la loi.

25 Q. **[292]** Les... on regarde maintenant les... sur quel

1 type de décisions ou quel type de plaintes pouvez-
2 vous faire enquête? Est-ce que ça concerne juste
3 les... les actes ou c'est les décisions prises par
4 les élus aussi?

5 R. Je pense que c'est... c'est très large. Ça peut
6 être un... ça peut être du comportement.

7 L'important, c'est que la plainte allègue un
8 manquement à une règle du code d'éthique.

9 Q. **[293]** O.K.

10 R. Alors, il y a des codes d'éthique qui ont prévu
11 l'interdiction de certains comportements. Ça peut
12 aller du respect... les situations de conflits
13 d'intérêts, celles qu'on voit le... le plus
14 souvent. Manque de respect, l'élu n'a pas respecté
15 le processus décisionnel, l'élu a transmis les
16 informations dans le but de... d'avantager une
17 autre personne...

18 Q. **[294]** L'élu a reçu un avantage, l'élu a...

19 R. A reçu un avantage...

20 Q. **[295]** A sollicité. Alors, c'est tous des sujets qui
21 peuvent être enquêtés par la Commission municipale?

22 R. C'est tous des sujets. Tout... tout manquement à
23 une règle du code d'éthique, à ce moment-là, la
24 Commission a le pouvoir d'enquêter sur ce
25 manquement et de décider si, effectivement, il a

1 été commis et d'imposer une sanction, le cas
2 échéant.

3 Q. **[296]** On va regarder comment va se faire l'enquête.
4 Madame Blanchette, page 27. Alors, on voit que
5 l'enquête est décisionnelle?

6 R. Oui.

7 Q. **[297]** Alors là, vous agissez en vertu de la Loi sur
8 les commissions d'enquête et on voit, l'enquête a
9 été effectuée par deux juges administratifs dont
10 l'un est avocat ou notaire.

11 R. Effectivement.

12 Q. **[298]** O.K. Est-ce que... bon, c'est toujours deux
13 juges et quelle est la règle? Est-ce que le rapport
14 doit être un... un pour un contre, unanime?

15 R. Ça prend... quand on est deux juges qui sont saisis
16 d'un dossier, évidemment, la décision doit être
17 unanime, là.

18 Q. **[299]** Doit être unanime. Alors, est-ce que ça pose
19 des problèmes?

20 R. Bien, sinon, il y a pas de... C'est déjà arrivé
21 dans un... dans un dossier où, effectivement, les
22 juges n'arrivaient pas à la même... à la même
23 conclusion. On n'a pas de disposition particulière
24 dans la loi, vous faisiez référence, Maître
25 Crépeau, puis j'ai eu l'occasion de vous en parler,

1 par exemple, au Tribunal administratif du Québec,
2 lorsque deux juges siègent, en cas de... de
3 mésentente, le président ou la vice-présidente
4 nomme un... un troisième juge pour trancher. Et ça,
5 c'est quelque chose qu'on a... qu'on a... quand
6 vous parliez de recommandations dont on a parlées,
7 c'est arrivé une seule fois à date. Et ce qu'on a
8 fait, c'est qu'on a, à ce moment-là, dissout le
9 banc et on a recommencé.

10 Q. **[300]** Recommencé.

11 (10:48:40)

12 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

13 Q. **[301]** Juste par curiosité, est-ce qu'il y a des
14 raisons pourquoi on a mis deux juges? Parce que
15 vous savez, on peut mettre quelqu'un en prison avec
16 un seul juge et là, juste parce que je reçois un
17 cadeau de cinq cents piastres (500 \$), que j'aurais
18 peut-être pas dû recevoir, il y a deux juges
19 administratifs payés par les contribuables qui vont
20 s'intéresser à ma question. Est-ce que c'est un peu
21 ça la réalité?

22 R. Je... je pense que la piste de solutions, pour
23 répondre à votre... à votre question, c'est que
24 tous les membres de la Commission municipale ne
25 sont pas des juristes. Alors, je pense qu'on

1 s'était dit : « Bon, il faut s'assurer qu'il y ait
2 un juriste. » La même chose au Tribunal
3 administratif du Québec, vous avez un médecin puis
4 un avocat, un juriste, un travailleur social et un
5 juriste. On a voulu s'assurer... d'abord, si on
6 regarde la loi, on dit bon, c'est le vice-président
7 à l'éthique qui fait enquête dans... sauf
8 impossibilité, là. Évidemment, en raison du volume,
9 je peux pas nécessairement toutes les faire avec un
10 autre... avec un autre juriste. Mais dans les
11 faits, maintenant, dû au fait... au fait qu'on a
12 beaucoup plus de juristes qu'avant, il y a souvent
13 deux juristes qui sont... qui siègent.

14 Q. [302] Et là, c'est peut-être un peu un relent de
15 mon ancienne vie, là, mais en bout de piste, là,
16 pour juger d'une petite cause de cinq cents (500 \$)
17 dollars, on prend deux personnes. Est-ce que la
18 solution c'est pas essentiellement de dire que les
19 juges ne seront uniquement que des juristes puis on
20 en met juste un puis on vient de sauver un peu
21 d'argent? C'est relié à mon ancienne vie là.

22 R. Si on parle au niveau de l'économie, mais je vous
23 dirais qu'en pratique, quand il y a deux personnes,
24 évidemment, on peut avoir un dossier où le juriste
25 est pas nécessairement un spécialiste dans les

1 affaires municipales, ce qui était mon cas avant
2 d'arriver à la Commission, plus en déontologie. Et
3 il faut connaître aussi comment les processus en
4 matière municipale, alors on s'assure d'avoir une
5 complémentarité au niveau... au niveau du banc. Si,
6 par exemple, on a deux juristes, il y en a un qui
7 est peut-être plus fort en matière de... de gestion
8 de...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. **[303]** C'est vraiment pas un argument ça. Les juges
11 qui siègent ne sont pas nécessairement spécialistes
12 dans tout ce qu'ils siègent.

13 R. Je comprends. J'essaie... je vous donne des...
14 des... l'explication que je vois à l'époque, la
15 raison pour laquelle on l'a mis, c'est...

16 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

17 Q. **[304]** J'appuie les propos de la présidente qui a de
18 l'expérience dans ceci.

19 R. Je comprends.

20 Q. **[305]** Je trouve quand même assez étonnant que pour
21 des dossiers qui ne sont pas de mettre quelqu'un en
22 prison parce qu'il a tué quelqu'un qu'on prend...
23 on a besoin de deux juges administratifs pour
24 décider d'une sanction.

25 R. Je comprends votre argument.

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 Q. **[306]** En fait, parce qu'avec le même argument, on
3 pourrait arriver avec trois commissaires puis...
4 puis monter comme ça, là. En fait, peut-être, c'est
5 peut-être le profil des juges administratifs, s'ils
6 étaient plus spécialisés, ils pourraient entendre
7 deux fois plus de causes, être plus efficaces...

8 R. Effectivement.

9 Q. **[307]** ... pour entendre des... des causes...
10 insultes. On a vu que ça pouvait faire même partie
11 du code d'éthique alors qu'un élu peut se plaindre
12 qu'un autre élu l'a insulté en assemblée du conseil
13 municipal et là, on serait obligé de nolisier deux
14 juges pour faire enquête sur le sujet.

15 R. C'est mal... je vous dirais que c'est quelque chose
16 au niveau des comportements, ce qu'on appelle des
17 comportements, là. On l'a vu dans les premiers, les
18 tous premiers dossiers. Évidemment, maintenant,
19 c'est beaucoup plus la question des conflits
20 d'intérêts qui est portée à notre attention dans
21 les demandes d'enquête. Je pense qu'on a vu une
22 évolution aussi dans le sérieux des plaintes par
23 rapport... T'sais il y eu des plaintes qu'on a
24 reçues un mois plus tard, après l'entrée en vigueur
25 du code.

1 Q. **[308]** L'aspect des audiences publiques, ça, vous me
2 dites, c'est réglé maintenant depuis la décision
3 dans l'affaire Pinsonneault?

4 R. Oui.

5 Q. **[309]** Vos audiences en principe sont publiques. Ce
6 qui n'était pas le cas avant la décision... La
7 décision dans Pinsonneault date de?

8 R. Février dernier.

9 Q. **[310]** Deux mille quatorze (2014)?

10 R. Deux mille quatorze (2014). De mémoire, vingt-
11 quatre (24) février deux mille quatorze (2014).

12 Q. **[311]** Et avez-vous adopté des règles à l'heure
13 actuelle, des règles de procédure pour le tribunal
14 administratif, qui est la Commission municipale, à
15 savoir...

16 R. On travaille...

17 Q. **[312]** ... comment va s'exercer ce renseignement-là
18 au public? Est-ce que toutes les audience sont
19 publiques?

20 R. Toutes les audiences sont publiques, à moins qu'il
21 y ait une ordonnance de huis clos qui soit imposée.
22 Je vous dis, on l'a fait dans un dossier à date.

23 Q. **[313]** O.K. Pour des cas particuliers.

24 R. Pour des cas particuliers.

25 Q. **[314]** Maintenant, est-ce que les médias ont accès à

1 toutes les audiences de la Commission municipale?

2 R. Oui, ils ont accès et ils sont présents.

3 Q. **[315]** Présents. Et même si ça se tient, parce que
4 je comprends, vous avez des salles d'audience à
5 Montréal et Québec, dans certains endroits, vous
6 allez siéger dans les palais de justice, alors est-
7 ce que vous allez permettre à ce moment-la aux
8 médias d'entrer pendant les audiences de la
9 Commission municipale?

10 R. Les médias peuvent entrer. Évidemment, on a établi
11 des... vous savez, quand le jugement est sorti, il
12 établit certaines lignes directrices. On ne veut
13 pas que les gens filment ou enregistrent. Mais si
14 un journaliste est présent, comme tout le public,
15 il a accès. Et ils sont présents. Les derniers
16 dossiers, particulièrement au Lac-St-Jean, la
17 télévision était là, les gens étaient là. Sauf
18 qu'ils ne pouvaient pas nécessairement filmer
19 durant les audiences et prendre des enregistrements
20 audio.

21 Q. **[316]** Et pourquoi? Pourquoi pas permettre l'accès
22 par l'image, par le son en direct? Et je vous donne
23 un peu l'exemple ici de la Commission d'enquête sur
24 l'industrie de la construction.

25 R. Ce n'est pas une décision finale. C'est la décision

1 qui a été prise à l'époque, d'établir des lignes
2 directrices pour respecter le décorum et permettre
3 le déroulement correct. Je ne vous dis pas que ça
4 va être ça tout le temps. On verra dans les
5 nouvelles règles qui seront adoptées.

6 Q. **[317]** Est-ce que la publicité, ce n'est pas en soi
7 un élément dissuasif justement face au comportement
8 contraire à l'éthique et à la déontologie,
9 justement de les dénoncer et de laisser les
10 citoyens se faire une opinion eux-mêmes sur ce qui
11 s'est passé?

12 R. Oui, effectivement. Et je pense que ça a un impact,
13 ça va avoir un impact positif de toute façon sur la
14 situation. Ça va donner l'exemple. Ça va faire
15 connaître le processus aussi au niveau de la
16 population. Je peux vous dire qu'on a eu énormément
17 de demandes des journalistes. Et on fournit les
18 demandes, les documents qui sont publics, qui sont
19 déposés, sont accessibles et on les transmet sans
20 délai aux journalistes à cet effet-là. On répond
21 aux questions. C'est sûr que c'est relativement
22 nouveau depuis le mois de février. Mais je peux
23 vous dire qu'il y a une personne qui, finalement,
24 est presque attitrée, en tout cas surtout dans
25 certains dossiers, à répondre aux demandes des

1 journalistes, obtention d'informations, copie de la
2 plainte une fois qu'elle est déposée, transmission
3 de documents. Alors, effectivement, c'est transmis.
4 Et dans la réalité, ça se fait très très très
5 rapidement.

6 Q. **[318]** Alors, on a fait référence aux pouvoirs que
7 détiennent les juges administratifs. Ils siègent en
8 vertu de la Loi sur les commissions d'enquête.
9 Donc, ils ont tous les pouvoirs, si je ne me trompe
10 pas, sauf celui du pouvoir d'ordonner
11 l'emprisonnement?

12 R. C'est exact.

13 Q. **[319]** Alors, tous les pouvoirs en fait d'un juge
14 siégeant, d'un juge de la Cour supérieure siégeant
15 en séance. Et tout se fait à ce moment-là en public
16 maintenant depuis la décision Pinsonneault.

17 R. Oui.

18 Q. **[320]** Ce qui m'amène à vous poser la question : la
19 préparation de l'enquête. Est-ce qu'il y a à
20 l'heure actuelle... Vos juges administratifs vont
21 siéger, vont entendre, ils vont faire enquête en
22 public.

23 R. Oui.

24 Q. **[321]** Est-ce qu'il y a un travail de préenquête qui
25 se fait auparavant? Je vous posais la question tout

1 à l'heure : avez-vous des enquêteurs qui
2 travaillent pour aller sur le terrain, rencontrer
3 les gens, poser des questions, aller chercher de
4 l'information pour valider certaines informations
5 qu'on retrouverait dans les médias?

6 R. Actuellement, on n'a pas d'enquêteurs qui font ce
7 travail-là.

8 Q. **[322]** Je comprends que, à l'heure actuelle, et on y
9 reviendra tout à l'heure, la Commission municipale
10 ne fait pas d'enquête si on voit des allégations
11 dans les médias, les médias font un reportage sur
12 les malversations qui se produisent au conseil
13 municipal dans X village? Vous ne commencerez pas
14 une enquête sur cette information-là à moins
15 d'avoir un dénonciateur.

16 R. Bien, ça dépend. Si vous parlez en éthique. En
17 éthique, c'est vraiment, on est saisi uniquement
18 par le biais d'une plainte.

19 Q. **[323]** Oui.

20 R. Si vous faites référence à d'autres pouvoirs
21 d'enquête...

22 Q. **[324]** Non, en éthique.

23 R. En éthique, non, parce qu'on ne peut pas se saisir
24 nous-mêmes d'une situation.

25 Q. **[325]** Mais est-ce qu'il y a quelque chose...

1 R. Contrairement, par exemple...

2 Q. **[326]** Est-ce qu'il y a quelque chose qui vous
3 empêche d'enquêter pour valider des informations
4 qui se trouvent...

5 R. Dans la plainte?

6 Q. **[327]** ... dans les médias, sur la place publique,
7 dont tous les citoyens entendent parler, pour peut-
8 être rassurer les citoyens, aller voir s'il y a
9 quelque chose qui est fondé dans cette plainte-là
10 pour ensuite envoyer cette information-là au MAMOT?

11 R. Si on parle de façon générale, oui, il y a des
12 pouvoirs d'enquête, mais quant aux finances de la
13 municipalité. Notre pouvoir d'enquête sous 22, de
14 notre propre initiative, est relatif aux finances,
15 de l'administration financière. On n'a pas un
16 pouvoir d'enquête général. Le pouvoir d'enquête
17 général sur toute l'administration...

18 Q. **[328]** Ça vient sur un décret...

19 R. ... ça vient du ministre.

20 Q. **[329]** ... ministériel.

21 R. Puis encore là, est-ce que c'est l'administration
22 ou c'est le comportement de l' élu? C'est une
23 question qui pourrait être intéressante.

24 Q. **[330]** Et quand vous recevez... Oui. Si vous recevez
25 un décret gouvernemental qui vous demande de faire

1 enquête sur l'administration ou la conduite des
2 élus dans une telle municipalité...

3 R. Oui.

4 Q. **[331]** ... ça revient à la même question, est-ce que
5 vous allez faire une préenquête pour aller valider
6 l'information pour voir s'il est nécessaire de
7 partir toute la machine de l'enquête publique ou
8 l'enquête se fera uniquement en public?

9 R. Ce qui a été fait actuellement, il n'y a pas de
10 préenquête. Parce qu'à partir du moment où on a un
11 décret du gouvernement qui nous demande de tenir
12 une enquête, on va tenir l'enquête. Évidemment, il
13 va y avoir des procureurs qui vont être engagés et
14 s'ils le jugent opportun ils vont requérir les
15 services d'enquêteurs. Souvent, si on prend la
16 dernière enquête publique qu'on a faite, par
17 exemple, dans le cas de Lamarche, la municipalité
18 de Lamarche, bon, bien, il y avait des procureurs
19 qui ont... qui sont allés, qui ont examiné les
20 livres, les registres de la, de la... de la
21 Municipalité afin de préparer, là, la... de
22 préparer l'enquête et voir, aussi, les témoins qui
23 devront être assignés. Il n'y a rien qui interdit
24 d'avoir... d'avoir des enquêteurs. C'est même
25 prévu, de toute façon, dans la loi, là.

1 Q. [332] Je veux juste terminer, peut-être, cet
2 aspect-là. L'identité du plaignant, est-ce que
3 c'est quelque chose qui devient... qui vient qu'à
4 être connu, ou qui est transmis à la personne visée
5 par l'enquête, et si oui, à quel moment?

6 R. L'identité du plaignant, elle est transmise... Dès
7 qu'on reçoit le dossier à la Commission municipale,
8 on transmet la... la plainte à l' élu visé, oui, par
9 la demande, puisqu'il a droit à une défense pleine
10 et entière. Évidemment, l'identité du plaignant est
11 connue à ce moment-là. Il faut bien comprendre
12 qu'au moment où le, le... le commissaire aux
13 plaintes fait l'examen préalable, l' élu n'est pas
14 nécessairement au courant qu'il y a une plainte. Et
15 lorsque le... le bureau du commissaire aux plaintes
16 nous transmet la demande d'enquête, elle avise
17 l' élu et le plaignant que le dossier a passé la
18 première étape, est transmis à la Commission
19 municipale. Mais à ce moment-là, l' élu, on va
20 simplement dire : « La plainte a trait à une
21 situation de conflit d'intérêts. » La plainte, on
22 ne donne pas une copie de la plainte. Mais nous,
23 lorsqu'on ouvre le dossier, lorsqu'on chose, on
24 transmet, évidemment, à l' élu visé, la plainte,
25 sauf, évidemment, s'il y a des renseignements

1 nominatifs, là, personnels, on va les... les
2 omettre. Les documents qui sont reçus, on informe
3 aussi, on transmet les documents qui expliquent le
4 processus, on l'informe de son droit à une défense
5 pleine et entière, on lui demande également de nous
6 aviser s'il entend être... faire des
7 représentations. C'est son droit, il peut être
8 entendu s'il le désire. Et également, s'il a un
9 procureur, de nous faire part des coordonnées,
10 puisque après ça il faut suivre le dossier,
11 conférence de gestion, et caetera. Donc on informe,
12 en gros, là, le...

13 Q. **[333]** Maître Usclat, vous n'êtes pas inquiet de la
14 situation où vous transmettez à un élu
15 l'information à l'effet que peut-être un employé de
16 sa municipalité, ou un citoyen de la Municipalité a
17 porté plainte contre lui pour conflit d'intérêts,
18 puis que l'enquête va avoir lieu dans les mois
19 suivants? On verra que ça peut prendre plusieurs
20 mois.

21 R. Hum, hum.

22 Q. **[334]** Vous vous inquiétez pas de l'intégrité de
23 l'enquête, à ce moment-là?

24 R. Et c'est... C'est sûr qu'on a cette préoccupation-
25 là, mais dans... dans le contexte où l'élu a le

1 droit à une défense pleine et entière, il a le
2 droit de savoir qu'est-ce qu'on lui reproche.

3 Q. **[335]** Oui. Mais pas... pas nécessairement qui...

4 R. Et qui le reproche.

5 Q. **[336]** ... nécessairement, qui lui reproche telle
6 chose?

7 R. Je vous dirais qu'actuellement, c'est la façon...
8 C'est la façon dont... dont on procède.

9 Q. **[337]** Et est-ce que c'est fixé dans la loi, ou
10 c'est une règle que vous vous êtes fixée?

11 R. C'est... C'est une règle qu'on s'est fixée, de par
12 l'interprétation qu'on a faite au niveau du droit à
13 une défense pleine et entière.

14 Q. **[338]** O.K. Et vous pensez pas que des fois, pour
15 sauvegarder l'intégrité de l'enquête, ou peut-être,
16 à la limite, l'intégrité physique de quelqu'un qui
17 peut craindre, qui va vous donner de l'information,
18 qui va vous dire, « Faites-la, l'enquête, mais moi
19 je veux pas être mentionné parce que je vais en
20 subir des préjudices » physiques, financiers, peu
21 importe la nature. Ça peut être quelqu'un qui est
22 en relation avec l'élu. Vous êtes pas inquiet de
23 ça, de dénoncer et de dire à la personne visée par
24 l'enquête, « Dans quatre, cinq, six mois, on va
25 faire une audition, et voici qui qui s'est plaint

1 de ton comportement. »?

2 R. Écoutez, c'est sûr qu'on pourrait entretenir des,
3 des... des inquiétudes, mais la personne,
4 normalement, qui... On n'a pas... La loi prévoit
5 pas une dénonciation, hein, verbale.

6 Q. **[339]** Hum, hum?

7 R. La loi prévoit une dénonciation écrite. La loi
8 parle de motif raisonnable, et elle doit être
9 assermentée.

10 Q. **[340]** Mais est-ce que la loi demande de transmettre
11 l'identité du plaignant à la personne visée par
12 l'enquête?

13 R. Spécifiquement, non.

14 Q. **[341]** O.K. Les...

15 (11:01:25)

16 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

17 Permettez, j'ai un peu de misère à comprendre.

18 Q. **[342]** Là vous dites que vous avez aucun enquêteur.
19 C'est ça?

20 R. On n'a aucun enquêteur actuellement.

21 Q. **[343]** Oui. Et là je vois l'acétate, c'est écrit :

22 L'enquête est décisionnelle, l'enquête
23 est effectuée par deux juges
24 administratifs.

25 R. Oui.

1 Q. **[344]** Donc, c'est les juges administratifs qui sont
2 les enquêteurs.

3 R. Effectivement.

4 Q. **[345]** Bon. Est-ce que les juges administratifs font
5 de l'enquête?

6 R. Les juges administratifs vont demander...

7 Évidemment, on parle d'une situation de conflit
8 d'intérêts sur un vote, par exemple, sur une
9 résolution, on va demander des... des procès-
10 verbaux, certaines informations, autant de la part
11 du plaignant, si c'est pas complet, pour préparer.
12 Après ça on va... on va assigner des personnes.
13 Mais essentiellement, je vous dirais dans... la
14 totalité de l'enquête se déroule en salle, à
15 l'audience.

16 Q. **[346]** À l'audience. En audience, à ce moment-là,
17 c'est, le juge administratif va convoquer l'élu,
18 bien sûr...

19 R. Oui.

20 Q. **[347]** ... puis va convoquer le plaignant. C'est ça?

21 R. Le plaignant et les autres témoins qu'on aura
22 identifiés, si on allègue... Parce que, c'est pas
23 parce que quelque chose est allégué, il faut
24 d'abord s'assurer que ça s'est vraiment passé.
25 Deuxièmement, que ça constitue un manquement à une

1 règle du code de déontologie.

2 Q. **[348]** Mais est-ce qu'une enquête minimale, par le
3 juge administratif, ne serait pas nécessaire avant
4 de convoquer une séance? Parce que, dans les faits,
5 ça peut se révéler totalement faux, cette chose-là,
6 là.

7 R. Effectivement.

8 Q. **[349]** Mais il y en a... Il s'en fait pas.

9 R. Puis...

10 Q. **[350]** C'est uniquement qu'en séance, que là,
11 qu'on... qu'on peut découvrir des choses.

12 R. Il s'en fait pas... Il s'en fait pas, et je vous
13 dirais qu'il y a quand même, de par... De par le
14 dossier, on peut voir, en partant, la, la... le
15 sérieux du... le sérieux du dossier. Il y a quand
16 même, déjà, une première étape qui a été, qui a
17 été... qui a été faite.

18 Q. **[351]** C'est ça, mais à cette étape-là, que je
19 venais, le commissaire aux plaintes, lui...

20 R. Oui.

21 Q. **[352]** ... est-ce qu'il fait une certaine enquête
22 avant de vous transférer le dossier, ou...

23 R. Je pense qu'il faudrait leur, leur... leur
24 demander. Évidemment, il y a un cloisonnement, là,
25 on n'est pas impliqué dans la première étape, là.

1 J'imagine que pour décider si elle est
2 manifestement mal fondée, il doit avoir certains
3 documents, en tout cas. Certaines informations, si
4 on fait référence...

5 Q. **[353]** Vous imaginez. C'est parce que dans les
6 faits, il n'y a pas un peu... Là je vais défendre
7 un peu les élus. Il y a un peu atteinte à leur
8 réputation, le simple fait de tenir une séance. Là
9 je comprends qu'un commissaire aux plaintes fait à
10 peu près aucun travail, vous, vous faites pas de
11 travail sauf en séance, et là l'élus se retrouve
12 devant vous, devant les journaux, devant la
13 télévision qui suit, et ça, peut-être pour quelque
14 chose qui est sans fondement. Mais, vous savez, il
15 reste toujours un peu de... de poussière dans
16 ces... dans ces choses-là, là. Est-ce que c'est pas
17 un processus qui, je dirais, qui... de façon, je
18 dirais, inutile, affecte un peu la réputation de
19 l'élus, qui pourrait être totalement innocent dans
20 tout ça, là?

21 R. Oui. Mais, je veux dire, même... Dans les dossiers
22 qu'on a vus, même si on avait eu un enquêteur qui
23 est allé voir, de toute façon il faut rendre une
24 décision, il faut entendre le plaignant. Il faut
25 bien comprendre aussi que le, le... le plaignant va

1 nous... nous indiquer aussi, là. Et l' élu a le
2 droit d'être présent aussi. Il va nous indiquer,
3 là, les motifs. La plainte est pas toujours... des
4 fois, elle est très... elle est très détaillée, des
5 fois, elle ne l'est pas nécessairement détaillée.
6 C'est sûr que ça pourrait être utile.

7 Q. **[354]** Bien, ça me semble utile, je veux dire, même
8 nécessaire qu'il y ait une forme d'enquête minimale
9 avant de tenir une séance pour juger d'une
10 personne. Et là vous me dites qu'il y a pas
11 d'enquête puis on met tout le monde... tout le
12 monde sur la place publique, puis « allez-y...

13 R. Mais, ultimement, on doit rendre une décision.

14 Q. **[355]** ... dites ce que vous voulez. » Oui, je
15 comprends qu'en bout de piste il y a une décision,
16 mais je répète, il y a un impact sur la réputation
17 des gens dans tout ça.

18 R. C'était d'ailleurs ce qui... ce qui avait motivé à
19 l'époque, si on se reporte aux travaux
20 parlementaires, le « huis clos », entre guillemets.

21 Q. **[356]** O.K.

22 (11:04:29)

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. **[357]** Mais, moi, j'aimerais revenir sur la question
25 du commissaire Lachance. Parce que, là, vous nous

1 dites « bien, moi, je peux pas répondre à ça parce
2 que je suis juge administratif. » Là, vous êtes
3 témoin, je vais vous demander d'enlever votre
4 chapeau de juge administratif et vous devez très
5 certainement savoir quelle est la nature de
6 l'enquête qui est faite avant d'arriver et
7 d'aboutir à vous. Il y a une plainte qui est logée,
8 là, alors la plainte...

9 R. Moi, je ne pense pas qu'il y a... Madame la Juge,
10 je pense, c'est un examen.

11 Q. **[358]** Je vous dis pas que vous connaissez dans une
12 affaire en particulier, mais vous connaissez le
13 processus, c'est sûr.

14 R. Oui. Il y a un examen qui est fait.

15 Q. **[359]** C'est ça qu'on vous demande.

16 R. O.K. Alors, je vais répondre, je vais expliquer. Il
17 y a un examen qui est fait, mais je... il y a des
18 communications avec le plaignant, si la plainte
19 n'est pas complète, n'est pas suffisante pour
20 obtenir des informations, mais je peux pas vous
21 dire jusqu'où ils vont dans cette enquête-là.

22 Me PAUL CRÉPEAU :

23 Q. **[360]** Et qui la fait? Qui la fait...

24 R. C'est le bureau du commissaire aux plaintes.

25 Q. **[361]** Ah! Le commissaire aux plaintes.

1 R. Oui.

2 Q. **[362]** Mais, chez vous, quand c'est rendu pour faire
3 une enquête...

4 R. Oui.

5 Q. **[363]** ... vous, en tant que juge administratif,
6 rencontrez-vous le plaignant avant l'audience
7 publique pour vérifier ses allégations, vérifier si
8 elles sont fondées, aller chercher des
9 renseignements additionnels, pour éviter peut-être
10 des fois de perdre des journées complètes en
11 audience?

12 R. Je comprends. Je comprends. Il y a... Non, ça se
13 fait en audience comme telle.

14 Q. **[364]** O.K.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Q. **[365]** Ce que vous nous dites finalement, si je
17 comprends bien, c'est que c'est le bureau du
18 commissaire aux plaintes qui, lui, détermine s'il y
19 a matière à apporter le dossier devant vous.

20 R. Effectivement, Madame la Juge, Madame la
21 Présidente.

22 Me PAUL CRÉPEAU :

23 Q. **[366]** Peut-être, on va aller rapidement donc à la
24 page 30, Madame Blanchette. Alors, après l'enquête,
25 on comprend dans les... dans les pouvoirs - et là

1 on les repasse rapidement - on peut conclure qu'il
2 y a aucun manquement. Je veux pas employer le
3 terme, mais c'est l'acquittement, là, on trouve que
4 la plainte était pas fondée. Deuxième possibilité,
5 conclure qu'il y a eu un manquement, mais aucune
6 sanction.

7 R. C'est une possibilité qui est prévue...

8 Q. **[367]** O.K.

9 R. ... qui est prévue dans... qui est prévue dans la
10 loi. À date, elle a pas été... elle n'a pas été
11 utilisée. Parce qu'il faut comprendre que dans la
12 loi aussi on indique qu'un élu peut obtenir une
13 opinion juridique d'un conseiller à l'éthique
14 lorsqu'il pose un geste, avant de poser un geste.

15 Q. **[368]** O.K.

16 R. Et on indique que ça peut être un facteur à
17 considérer.

18 Q. **[369]** Un élément atténuant.

19 R. Je pense qu'on vise plutôt les... les infractions
20 techniques, là, de ce côté-là.

21 Q. **[370]** O.K.

22 R. Mais, à date, on l'a pas... on n'a pas... on n'a
23 pas dit « il y a un manquement, puis il y a pas de
24 sanction. »

25 Q. **[371]** Troisième possibilité, c'est qu'il y ait un

1 manquement et une sanction.

2 R. Une sanction.

3 Q. **[372]** Et la nature des sanctions, à la page 31, qui
4 peuvent être de... allant de la réprimande, la
5 suspension maximum de quatre-vingt-dix (90) jours,
6 remboursement de la rémunération, allocation ou
7 somme reçue. Et ça, c'est de la municipalité?

8 R. De la municipalité, évidemment, son salaire d' élu
9 durant... parce que, là, évidemment, ça, c'est...
10 il manque certains mots, c'est durant la période du
11 manquement. Si l' élu s'est placé en conflit
12 d'intérêt pendant une période de dix (10) mois, une
13 des... on peut à ce moment-là imposer le... le
14 remboursement de son salaire durant cette période.
15 À date, on l'a fait dans au moins un dossier. C'est
16 un dossier aussi où l' élu n'était plus élu au
17 moment de l'enquête. Et la décision, on a imposé un
18 remboursement de son salaire et de ses avantages
19 pour une période du manquement de soixante (60)
20 jours.

21 Q. **[373]** Soixante (60) jours. Et si on a le cas d'un
22 élu qui, un soir, à un conseil municipal, vote pour
23 embaucher quelqu'un de sa famille...

24 R. Oui.

25 Q. **[374]** ... comme employé municipal, c'est... alors

1 c'était une journée, on va le punir pour cette
2 journée-là?

3 R. Effectivement, tout dépend si la... la situation,
4 la preuve révèle comment s'est déroulé le
5 manquement. Des fois, je vous dirais que dans le
6 cas qui est public, là, ça a été... ça s'était
7 déroulé effectivement. Il voulait enlever un
8 règlement parce que ça pouvait lui procurer des
9 désavantages relativement à une cantine et on a...
10 la Commission a déterminé que tout ça s'est déroulé
11 sur une période de soixante (60) jours entre le
12 moment où il a tenté d'influencer, où il est
13 intervenu, et caetera. Effectivement, si c'est
14 juste un vote, ça devient... ça devient un peu
15 plus... moins dissuasif, là...

16 Q. [375] Moins...

17 R. ... puisque c'est juste une journée.

18 Q. [376] ... beaucoup moins dissuasif.

19 R. Effectivement.

20 Q. [377] Alors, un remboursement de l'avantage reçu,
21 ça, c'est facile à comprendre. Maintenant, il y a
22 pas de possibilité d'imposer une amende.

23 R. Il y a pas... il y a pas d'amendes qui sont prévues
24 dans la loi.

25 Q. [378] O.K. Je voulais vous proposer, Madame la

1 Présidente, de peut-être prendre la pause. On
2 reviendra avec la page 32 au retour.

3 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

4 (11:41:19)

5 Me PAUL CRÉPEAU :

6 Madame la Présidente, maître Usclat m'a mentionné à
7 la reprise qu'il aimerait apporter une précision
8 sur une des questions qui a été apportée.

9 LA GREFFIÈRE :

10 Juste un petit instant, vous êtes sous le même
11 serment, Monsieur.

12 LE TÉMOIN :

13 R. Merci, Madame. Alors, simplement, Madame la
14 Présidente, Monsieur le Commissaire, au niveau des
15 requêtes en rejet. On a statué à quelques reprises
16 sur des demandes en rejet. On en a accueilli
17 plusieurs dont, par exemple, le code d'éthique
18 était pas en vigueur, on n'a pas fait
19 nécessairement une enquête, mais ça a été... ça a
20 été demandé soit par l'élu ou par... soit par son
21 avocat. O.K. Alors, ça, on l'a fait à plusieurs
22 reprises, récemment même. Les commissaires ont
23 rendu une décision sur le « banc », entre
24 guillemets, là, et ça a été retranscrit par la
25 suite parce que manifestement il y avait pas de...

1 il y avait pas... c'était la période qui était
2 couverte par le code d'éthique, ce qu'on
3 reprochait.

4 Dans certains cas, la plainte est pas
5 nécessairement toujours très claire. Puis je
6 comprends très bien votre argument de l'enquêteur,
7 mais dans ce dossier-là, c'est une audience d'une
8 heure. La personne a précisé et la demande a été...
9 a été rejetée. On a dû aussi dans certains cas même
10 vérifier dans au moins un cas. On a des pouvoirs
11 aussi, des pouvoirs d'enquête. La Loi sur la
12 Commission municipale dit qu'on peut se présenter
13 puis examiner les livres de la municipalité.

14 Dans un cas, on n'était pas capable de
15 déterminer si le code était en vigueur ou pas parce
16 que la personne qui avait déposé la plainte était
17 en congé de maladie et, nous, on devait s'en
18 assurer. Donc, on est allé examiner les livres de
19 la municipalité. Par la suite, en audience, on a
20 demandé à l' élu s'il y avait des (inaudible) à
21 faire, la plaignante également. Et on a rejeté
22 puisque le code d'éthique, malheureusement, n'était
23 pas en vigueur du moment des faits. C'est une
24 question d'erreur de publication à l'époque, là.

25 Alors, ça revient un peu, quand vous parlez

1 d'un seul code d'éthique versus des codes aussi, on
2 a rejeté plusieurs demandes, quelques-unes au tout
3 début, parce que dans les petites municipalités, on
4 avait tout suivi le processus d'adoption et
5 finalement on n'avait pas publié le règlement pour
6 sa mise en vigueur.

7 Je veux également juste... je répondais à
8 vos questions, mais je pense que c'est important
9 de... vous savez, la question des enquêteurs, la
10 question des procureurs, ça fait longtemps qu'on
11 y... qu'on l'a invoquée et qu'on veut avoir des
12 ressources effectivement pour ça. Alors,
13 évidemment, c'est pas nous qui accordons les
14 ressources, mais c'est une préoccupation
15 importante, je vous dirais depuis même l'ancien
16 président et la présidente actuelle. On travaille à
17 voir comment on peut articuler ça parce qu'on est
18 conscient.

19 Surtout on voit aussi le type d'enquêtes
20 qu'on reçoit en matière de conflits d'intérêt,
21 relatifs aussi à des contrats. Ça devient un peu,
22 beaucoup plus complexe qu'auparavant. Et je pense
23 que ça va être nécessaire de toute façon d'avoir
24 des enquêteurs pour préparer le terrain et aussi
25 diminuer les... les temps... les temps d'audience.

1 Mais, on est très préoccupé par... par cette
2 question-là, c'est évident.

3 Me PAUL CRÉPEAU :

4 Q. [379] O.K. Et... Oui. Sur cette question-là, peut-
5 être justement on va regarder les... Êtes-vous en
6 mesure de nous renseigner sur les délais de
7 traitement des plaintes? À l'heure actuelle, ça
8 ressemble à quoi à la CMQ?

9 R. Évidemment, ça varie toujours, mais des... parce
10 qu'il y a des dossiers qui ont fait l'objet de
11 contestation judiciaire, mais en moyenne on est
12 autour de... de dix (10) mois, dix mois et demi
13 (10 1/2) environ. Il y a des plaintes évidemment
14 qui se règlent en trois mois. Il y en a qui se
15 règlent en beaucoup plus de temps. Les délais ont
16 eu... ont tendance à diminuer avec l'arrivée de
17 nouveaux juges administratifs.

18 Si je vous donne un exemple, pendant la
19 tutelle de Laval, j'étais le seul juriste qui
20 restait à la Commission, de sorte que je pouvais
21 pas nécessairement entendre tous les recours et
22 j'ai dû récupérer les dossiers des deux tuteurs,
23 puis il y avait des dossiers qui leurs avaient
24 assignés en enquête à l'éthique.

25 Maintenant, l'arrivée de nouvelles

1 personnes depuis, je vous dirais, les huit derniers
2 mois fait en sorte qu'on est en train de tout
3 reprendre le retard et on vise des délais beaucoup
4 plus courts, de l'ordre de six mois...

5 Q. **[380]** O.K.

6 R. ... environ de moyenne, en moyenne, parce
7 qu'évidemment, à l'occasion, si on regarde
8 l'affaire Pinsonneault, il y a eu... il y a eu un
9 recours, là, un recours en Cour supérieure qui a
10 été... qui a été déposée. On a un autre dossier
11 aussi, la personne est même allée jusqu'en Cour
12 d'appel. Alors, ça a suspendu pendant un certain
13 temps, là, le dossier.

14 Q. **[381]** Qui rallonge les délais. Et je veux juste
15 bien comprendre, vous dites, avec l'arrivée de
16 nouvelles ressources, mais si...

17 R. Oui.

18 Q. **[382]** ... on a vu un tableau plus tôt où on voit
19 que depuis deux mille dix (2010) à deux mille
20 quatorze (2014), c'est constant à dix (10) ou onze
21 (11) membres... ou vous avez dit treize (13)
22 membres à l'heure actuelle?

23 R. Je parlais de juristes. J'ai parlé de juristes
24 parce que...

25 Q. **[383]** O.K.

1 R. ... j'ai deux personnes. Si j'ai un seul... s'il
2 reste un seul juriste qui est disponible à la
3 Commission, ça veut dire que c'est le même juriste
4 qui entend tous les dossiers, les dossiers
5 d'éthique. C'est dans ce sens-là. Parce qu'il faut
6 avoir toujours sur le banc un avocat ou un notaire.

7 Q. **[384]** O.K.

8 R. Et si on... si on... je peux vous les énoncer mais
9 dans l'organigramme...

10 Q. **[385]** O.K. Non, non, c'est pas nécessaire.

11 R. ... les derniers sont presque tous avocats.

12 Q. **[386]** O.K. Et sont... ça, vous l'aviez répété
13 mais...

14 R. Oui.

15 Q. **[387]** ... ça devient un problème. Il va falloir
16 s'assurer que peut-être tous les gens aient une
17 formation de juriste pour être en mesure d'être
18 plus efficient dans votre façon de travailler?

19 R. Je partage entièrement votre commentaire. Puis, à
20 la tutelle de Laval, effectivement, aujourd'hui on
21 n'aurait pas la difficulté qu'on a connue avec la
22 tutelle de Laval si deux juristes étaient nommés
23 tuteurs puisqu'on a d'autres juristes qui peuvent
24 prendre la relève.

25 Q. **[388]** Juste... est-ce qu'en la matière de

1 déontologie, vous avez un délai plus court pour
2 rendre des décisions?

3 R. Quatre-vingt-dix (90) jours.

4 Q. **[389]** Quatre-vingt-dix (90) jours.

5 R. C'est un délai indicatif mais on doit aviser... si
6 on n'est pas en mesure de rendre la décision dans
7 ce délai-là, on doit viser le plaignant, l'élus visé
8 par la demande et le ministre de la date à laquelle
9 notre décision devrait pouvoir être rendue.

10 Q. **[390]** Et quatre-vingt-dix (90) jours de l'audience
11 ou quatre-vingt-dix (90)...

12 R. C'est quatre-vingt-dix (90) de la réception.

13 Q. **[391]** De la réception de la plainte.

14 R. Et c'est des jours de calendrier, c'est pas des
15 jours...

16 Q. **[392]** Trois mois... c'est trois mois.

17 R. C'est trois mois.

18 Q. **[393]** O.K. Et à l'heure actuelle, êtes-vous mesure
19 de respecter ce quatre-vingt-dix (90) jours-là en
20 matière de déontologie?

21 R. Dans les nouveaux dossiers... on n'est pas en
22 mesure... et dans... il y a des dossiers qui ont
23 été rendus dans les quatre-vingt-dix (90) jours...

24 Q. **[394]** Oui.

25 R. ... mais si on parle de moyenne, dans les nouveaux

1 dossiers, je... en moyenne, je vous dirais que je
2 pense qu'on veut atteindre l'objectif de cinq à six
3 mois. On tend à le réduire de plus en plus. Si on a
4 des enquêteurs aussi, ça va le réduire. Mais il y a
5 quand même, l'élu aussi a le droit à une défense
6 pleine et entière et faire entendre des témoins. Et
7 surtout dans le cas de l'imposition de sanctions,
8 on doit faire part de nos... des manquements qui
9 sont retenus, des motifs à l'égard de la sanction,
10 réentendre l'élu sur la sanction...

11 Q. **[395]** O.K.

12 R. ... rédiger la décision, la transmettre.

13 Effectivement, le délai est de quatre-vingt-dix
14 (90) jours, puis c'est pas un secret, je pense,
15 quand... lors de l'étude des crédits, ça a été
16 mentionné... est très, très court.

17 Q. **[396]** Alors là, on va aller rapidement au tableau
18 32, Madame Blanchette. Alors, on verra 32, 33. On
19 va voir les suivis des plaintes reçues par le
20 MAMOT...

21 R. Oui.

22 Q. **[397]** ... au trente et un (31) octobre et les
23 demandes traitées par la Commission municipale.
24 Juste nous expliquer, justement, quant au suivi des
25 plaintes, le nombre de dossiers reçus, dossiers

1 transmis, dossiers en cours de traitement. Alors,
2 pouvez-vous juste nous expliquer un peu ces
3 statistiques-là?

4 R. Oui. Simplement une précision aussi. Les
5 statistiques... parce que celles du MAMOT, c'est
6 pas nous qui avons fourni... ça fait partie du...
7 du rapport de la mise en oeuvre sur l'éthique.
8 Évidemment, c'est... quand dans le rapport de la
9 mise en oeuvre, c'est au trente et un (31) octobre.
10 Nous, nos données sont au mois d'avril. Alors...

11 Q. **[398]** On va le produire tout de suite...

12 R. Oui.

13 Q. **[399]** ... le rapport... le rapport sur la mise en
14 oeuvre de la Loi sur l'éthique et en matière de
15 déontologie, l'onglet 3, Madame Blanchette. On va
16 lui donner une cote immédiatement.

17 LA GREFFIÈRE :

18 2082.

19

20 200P-2082 : Rapport sur la mise en oeuvre de la
21 Loi sur l'éthique et la déontologie en
22 matière municipale décembre 2012

23

24 Me PAUL CRÉPEAU :

25 Q. **[400]** 2082. Et celui-ci, on va le laisser pour...

1 plus pour les fins de recherche et les gens du
2 MAMOT seront appelés à la commenter plus tard.
3 Alors, je vous laisse maintenant nous expliquer
4 qu'est-ce qui est arrivé avec le nombre... le suivi
5 des plaintes.

6 R. Alors, écoutez, bien, nous, on voit qu'on a une
7 progression entre... surtout en deux mille douze
8 deux mille treize (2012-2013), on a reçu beaucoup
9 plus de demandes. Évidemment, il faut comprendre
10 qu'on était dans un contexte électoral. Il y eu
11 beaucoup de demandes aussi qui étaient... qui
12 avaient pas été rejetées à la première étape mais
13 qui étaient souvent faites dans un but de nuire à
14 un adversaire. Alors, il y a eu un afflux de
15 demandes dans les six mois précédant les élections.

16 Q. **[401]** O.K. C'est là-dessus que je veux vous amener.

17 R. Oui.

18 Q. **[402]** Vous le... vous le dites vous-même, ça... il
19 y a des plaintes qui sont portées, à la limite, à
20 des fins politiques par des adversaires politiques.
21 Et ça, êtes-vous en mesure en ce moment de les
22 traiter rapidement? Justement, on a vu la question
23 de la possibilité de la préenquête, des enquêteurs
24 qui restent sur le terrain vérifier le sérieux des
25 plaintes et le sérieux des plaignants de continuer,

1 après l'élection, ces plaintes-là.

2 R. Actuellement, on est en mesure de les traiter
3 rapidement. Il faut comprendre qu'au moment où
4 c'est arrivé, c'était conjoncturel. C'est que,
5 c'est arrivé à la même période que la tutelle de
6 Laval aussi. Alors, c'est préélectoral, en six
7 mois. Ça veut pas dire que parce que c'est à des
8 fins politiques que c'est nécessairement pas fondé.

9 Q. **[403]** Non.

10 R. Tu sais, ça peut être un adversaire qui allègue un
11 manquement puis l'élu a effectivement commis un
12 manquement.

13 Q. **[404]** Actuellement, de ces plaintes-là, est-ce
14 qu'on peut les qualifier comme de... la très grande
15 majorité provenant de plus petites municipalités?
16 Vous en avez pas beaucoup qui proviennent des
17 grandes municipalités du Québec.

18 R. Vous avez raison. Dans... actuellement, ce qu'on a
19 constaté dans les deux dernières années. Au niveau
20 de... des plaintes à des fins électorales ou toutes
21 les plaintes?

22 Q. **[405]** Oui, électorales.

23 R. Électorales, oui.

24 Q. **[406]** Et de toutes... tous genres confondus?

25 R. Je vous dirais que les premières années, la

1 première année, le jour 1, l'année 1, en deux mille
2 douze (2012), essentiellement, ça a été des
3 plaintes dans... concernant des élus de petites
4 municipalités. Maintenant, on est rendu dans les
5 municipalités beaucoup plus importantes.

6 Q. **[407]** O.K. Des gens que... et... et le sérieux ou
7 la... pas le sérieux, mais la nature de la plainte,
8 est-ce qu'on commence à avoir moins de plaintes qui
9 sont plus banales?

10 R. Oui. Il y a une évolution. Je pense qu'aussi,
11 l'arrivée du formulaire et c'est une suggestion
12 qu'on avait faite d'ailleurs au Ministère, d'avoir
13 un formulaire de plaintes où on puisse articuler la
14 plainte correctement, donner le nom des témoins,
15 amène peut-être à décourager certaines personnes de
16 déposer des plaintes frivoles ou vexatoires.

17 Q. **[408]** O.K.

18 R. Alors, on voit que le sérieux, à mesure qu'on
19 avance, c'est une nouvelle juridiction, à mesure
20 qu'on avance dans le temps, les plaintes, bon, sont
21 plus étoffées, sont beaucoup plus sérieuses et
22 touchent à des manquements, en quelque sorte,
23 différents des premières plaintes qu'on avait qui
24 portaient beaucoup sur le comportement et
25 l'attitude. Maintenant, la presque majorité des

1 plaintes, sur le total, on a cinquante (50)
2 plaintes, c'est ce qui vient en premier au niveau
3 des conflits d'intérêts. Alors, on touche vraiment
4 au niveau des conflits d'intérêts dans la maj...
5 dans la presque totalité des cas.

6 Q. **[409]** Parlez-nous... à la page 33, Madame
7 Blanchette, alors « Demandes traitées par la
8 Commission municipale au trente et un (31) mars ».
9 On est au trente et un (31) mars de quelle année,
10 excusez-moi?

11 R. Trente et un (31) mars de deux mille... deux mille
12 quatorze (2014).

13 Q. **[410]** Deux mille quatorze (2014).

14 R. C'est ce qui est déposé dans notre rapport annuel
15 qui vient d'être produit, là.

16 Q. **[411]** O.K. Alors, demandes... demandes... peut-être
17 juste préciser, vous avez reçu combien de demandes?

18 R. Alors, en treize-quatorze (13-14), on a reçu
19 trente-trois (33) demandes.

20 Q. **[412]** O.K. Et si on additionne... je le sais parce
21 que je sais qu'est-ce que les gens du MAMOT nous
22 diront plus tard.

23 R. Oui.

24 Q. **[413]** Eux nous parleront qu'ils ont envoyé
25 cinquante-cinq (55) plaintes et quant à vous, si on

1 additionne les années deux mille onze (2011), deux
2 mille douze (2012), deux mille treize (2013), on
3 arrive à soixante-cinq (65). Juste nous expliquer
4 d'où vient ces... ces...

5 R. Rapidement, c'est qu'un plaignant peut porter
6 plainte à l'égard de deux élus, pas nécessairement
7 pour le même manquement. Il va rédiger la plainte
8 puis il va dire : « Bon, je considère qu'un tel
9 s'est placé en situation, un tel a eu un
10 comportement inadéquat. » Nous, on ouvre deux
11 dossiers parce que ça concerne deux élus. Le MAMOT
12 ouvre un dossier.

13 Q. **[414]** Ce qui peut expliquer, là, que le...

14 R. La différence.

15 Q. **[415]** ... que les chiffres c'est un petit peu plus
16 élevé.

17 R. La différence s'explique parce qu'évidemment,
18 l'enquête est pas nécessairement la...porte sur les
19 mêmes faits.

20 Q. **[416]** On constate d'autre part que bon, il y a eu
21 des décisions qui ont été rendues et la dernière
22 ligne, les demandes pendantes, évidemment qui vont
23 en augmentant. Sept, vingt et un (21), trente et un
24 (31), l'an passé.

25 R. Ça a baissé.

1 Q. **[417]** Ça a baissé depuis...

2 R. Oui. Il y a eu... je pourrai vous le fournir
3 exactement, mais je dirai dans les derniers mois,
4 depuis avril, il y a eu plusieurs décisions, en
5 tout cas, sept ou huit ou neuf doss... décisions
6 alors qu'on n'a pas eu nécessairement une entrée
7 équivalente en termes de dossiers.

8 Q. **[418]** O.K.

9 R. Il y a eu plusieurs décisions, il y a des décisions
10 aussi qui sont en attente. Évidemment, quand on a
11 une audience sur sanction, bon, la décision est
12 prête, mais on attend aussi l'audience sur sanction
13 imposée et à ce moment-là, il y a plusieurs
14 décisions qui sont en... dossiers qui sont en
15 délibéré. On n'a pas énormément de dossiers qui
16 sont en attente d'une date d'audience. Je vous
17 dirais que les seuls qui sont en attente, sauf un,
18 là, c'est... c'est des dossiers qui sont beaucoup
19 plus récents, qu'on vient de recevoir dans les...
20 depuis un mois, un mois et demi ou même deux
21 semaines.

22 Q. **[419]** Maître Usclat, on va aller maintenant
23 rapidement, la page 34, vous avez listé la nature
24 des demandes. Maintenant, êtes-vous capable de nous
25 dire, toute proportion gardée, est-ce qu'il y a un

1 de ces sujets-là qui ressort en quantité?

2 R. Oui.

3 Q. **[420]** Lequel?

4 R. Les conflits d'intérêts. Je les ai mis, Madame la
5 Présidente, Monsieur le Commissaire, par ordre
6 d'importance. Alors, juste rapidement, cinquante
7 (50) demandes en matière de conflits d'intérêts,
8 puis après ça, on tombe à dix (10), neuf, huit,
9 deux.

10 Q. **[421]** O.K. Puis ça réduit.

11 R. Ça réduit considérablement.

12 Q. **[422]** Alors, c'est les conflits d'intérêts qui...

13 R. Oui.

14 Q. **[423]** O.K. Et je veux juste terminer là-dessus. Ça
15 va être la... la page 35. La nature des sanctions
16 qui ont été imposées à ce jour, on arrête au
17 premier (1er) août deux mille quatorze (2014), la
18 nature des sanctions. Peut-être nous dire qu'est-ce
19 qui en est. Je comprends que c'est une description
20 des sanctions qui ont été rendues en matière
21 d'éthique?

22 R. Effectivement. Alors, on a imposé cinq réprimandes.
23 On a imposé trois suspensions. Pour un élu, il y
24 avait deux suspensions parce qu'il y avait deux
25 dossiers, deux suspensions de dix (10) jours. Dans

1 un autre cas, c'est une suspension de trente (30)
2 jours. Et enfin, il y a un dossier où il y a le...
3 on a imposé l'obligation de rembourser le salaire,
4 les avantages reçus pendant la durée du... du
5 manquement. Il faut bien comprendre aussi que
6 lorsqu'on impose une suspension, particulièrement,
7 c'était juste avant les élections, on peut pas
8 aller au-delà de...

9 Q. **[424]** Du mandat de l'élu?

10 R. ... au-delà de la fin du mandat. Par exemple, si on
11 prend le dossier deux fois dix (10) jours qu'on a
12 imposés de façon consécutive pour un total de vingt
13 (20) jours, l'élu avait... aussi il y a eu des
14 recours en Cour supérieure, en Cour d'appel qui ont
15 retardé le dossier. De sorte que même si on
16 avait... On ne pouvait pas imposer plus qu'une
17 durée de vingt (20) jours. C'est ce qui restait au
18 mandat à écouler.

19 Q. **[425]** Maître Usclat, pour terminer sur la question
20 de l'éthique. Avez-vous vérifié ce qui est arrivé
21 des élus qui se sont représentés aux élections de
22 deux mille treize (2013) parmi ceux que vous aviez
23 blâmés ou réprimandés ou suspendus dans les années
24 ou les mois précédents?

25 R. À l'époque, ce que j'appelle un peu le jugement

1 populaire, on a constaté que la, je dis, la presque
2 totalité, moi, je pense que c'est la totalité, mais
3 il faudrait que je vérifie une dernière fois, je
4 pourrais vous soumettre, ont été soit... en tout
5 cas, on est allé voir les résultats des élections,
6 je pense que c'était important aussi de voir les
7 conséquences, ont été battus aux élections ou ne se
8 sont carrément pas représentés.

9 Q. **[426]** O.K.

10 R. Et je vous dirais que dans le cas des battus, je me
11 rappelle d'une personne qui avait une forte
12 majorité et qui avait eu de la difficulté à avoir
13 dix pour cent (10 %) du vote. Donc, il y a eu quand
14 même une... l'opprobe de la population a été très
15 présente. Parce que les décisions, évidemment, une
16 fois que la décision est transmise, elle est
17 déposée au conseil municipal. Il y a une obligation
18 de le déposer.

19 (11:56:36)

20 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

21 Q. **[427]** Combien de fois il y a eu la sanction
22 « suspension sans traitement ni allocation »?
23 Combien de fois?

24 R. Sans traitement ni allocation, trois fois, dans
25 trois dossiers.

1 Q. **[428]** Dans trois dossiers.

2 R. Deux pour un élu puis un troisième...

3 Q. **[429]** De remboursement, dans combien de fois?

4 R. De remboursement du salaire, avantages, une fois.

5 Q. **[430]** Une fois. Et la réprimande?

6 R. La réprimande, c'est, je vous l'ai dit, cinq fois.

7 Q. **[431]** Et on sait parfois que les salaires de
8 conseiller, là, dans les petites municipalités, ce
9 n'est quand même pas très très élevé.

10 R. Ce n'est pas très élevé.

11 Q. **[432]** Donc, on parle... On peut parler de pas
12 beaucoup beaucoup d'argent?

13 R. Si vous faites référence à celui qu'on avait, on
14 l'avait quand même demandé, de savoir le salaire.
15 On parlait de quelques milliers de dollars, pour
16 soixante (60) jours. C'était quand même un salaire,
17 il avait un salaire, même si ce n'était pas une
18 grosse municipalité, relativement important. Je
19 n'ai pas le chiffre exact, mais je pense que
20 c'était autour de trois mille dollars (3000 \$)
21 qu'il devait rembourser pour soixante (60) jours.

22 Q. **[433]** Pour soixante (60) jours. Mais c'est écrit
23 « durée de dix (10) jours et trente (30) jours ».
24 Pourquoi?

25 R. Ah, durée de dix (10) jours et trente (30) jours,

1 c'est sûr que c'était des très petites
2 municipalités. C'est beaucoup plus la suspension,
3 je pense, qui fait mal plutôt que le remboursement
4 du salaire.

5 Q. **[434]** Ça veut dire que, pendant dix (10) jours, il
6 n'est pas conseiller, c'est ça que ça dit?

7 R. Il n'est pas conseiller. Et on avait mis...

8 Q. **[435]** Et vous trouvez que ça fait...

9 R. ... dix (10) jours consécutifs.

10 Q. **[436]** ... mal?

11 R. Il y avait dix (10) jours consécutifs ici, ce qui
12 faisait vingt (20) jours.

13 Q. **[437]** Vous trouvez que ça fait mal, ça, vous,
14 pendant deux semaines de temps vous n'êtes pas
15 conseiller, puis ça vous fait mal beaucoup?

16 R. Non, non, je suis entièrement d'accord avec vous
17 quand on est dans les périodes de vingt (20) jours.
18 Ici, on a mis vingt (20) jours, parce qu'on ne
19 pouvait pas aller au-delà, au-delà de, à cause de
20 la fin du mandat.

21 Q. **[438]** Oui.

22 R. On est limité. La loi prévoit que la suspension ne
23 peut pas s'exercer au-delà de la fin du mandat.

24 Q. **[439]** Oui. Est-ce que vous trouvez que ces
25 sanctions-là sont suffisantes, sont à un niveau

1 adéquat pour vraiment faire appliquer votre loi?

2 R. Je pense qu'elles ne sont pas suffisantes dans tous
3 les cas.

4 Q. **[440]** Dans tous les cas.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Q. **[441]** Si vous me permettez. Moi, je voudrais
7 simplement revenir sur les cinquante (50) demandes
8 d'enquête, sur les conflits d'intérêts.

9 R. Oui.

10 Q. **[442]** J'aimerais que vous puissiez nous entretenir
11 sur la nature des conflits d'intérêts en lien avec
12 notre mandat, bien sûr.

13 R. O.K. Je vous dirais que dans les... D'abord, quand
14 on dit cinquante (50) demandes, c'est parce que,
15 des fois, il y a des demandes qui allèguent
16 plusieurs manquements. Donc, à cinquante (50)
17 reprises, on a allégué la question des conflits
18 d'intérêts. Essentiellement, c'est des gens qui
19 auraient voté, par exemple, pour l'engagement de
20 leur épouse, qui auraient voté relativement à un
21 développement résidentiel concernant le père d'un
22 élu. Ce n'est pas... Je n'ai pas vu, en tout cas à
23 ce jour, dans les dossiers qui ont été, les
24 décisions qui ont été rendues, de dossiers vraiment
25 qui parlent de cas de collusion ou de traficage de

1 contrats ou de... On n'en a pas vus. On n'a pas
2 encore ce genre de dossiers-là. Je pense qu'on va
3 les avoir. Pour l'instant, on n'en a pas vus.

4 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

5 Q. **[443]** Par curiosité. Si je suis maire et que
6 j'embauche mon épouse, là...

7 R. Oui.

8 Q. **[444]** ... ça va être quoi la sanction qui va
9 s'appliquer à moi?

10 R. Dans ce cadre-là, il avait voté, il ne s'était pas
11 retiré, on avait imposé, c'est un premier dossier,
12 trente (30) jours de suspension.

13 Q. **[445]** Mais l'épouse est toujours restée à
14 l'embauche de la municipalité?

15 R. Non, c'est qu'elle avait... Oui. Ça fait déjà un
16 certain temps. Oui. C'était vraiment une
17 bibliothécaire à temps partiel à dix
18 heures/semaine. Mais c'était effectivement... Là,
19 je ne sais pas si elle l'est encore à l'emploi de
20 la municipalité. Mais à l'époque...

21 Q. **[446]** Mais ce que je cherche surtout à comprendre,
22 c'est que, dans les faits, je décide d'embaucher
23 mon épouse, bon, on va me surprendre pour trente
24 (30) jours, mais mon épouse garde son emploi, là.

25 R. Oui. Il faut... Juste peut-être une précision, dans

1 ce cas-là, qui est un cas public. C'est que, il y
2 avait eu un comité de sélection qui avait
3 recommandé l'embauche. Sauf que par souci de
4 transparence, il devait se... Il avait... Il
5 avait... On avait repris, dans ce cas d'éthique-là,
6 les dispositions de la Loi sur les élections et les
7 référendums. Il aurait dû s'abstenir de voter, se
8 retirer. Ce qui n'avait pas été le cas. Mais c'est
9 pas lui qui avait dit, « Je veux que,
10 nécessairement, vous engagiez mon épouse. » Il y
11 avait quand même un autre comité de sélection et,
12 par souci de transparence, un élu peut pas voter
13 quand ça concerne l'intérêt d'une... d'une personne
14 avec qui il a des liens.

15 (12:01:03)

16 Me PAUL CRÉPEAU :

17 Q. **[447]** Avant d'aborder la question du pouvoir
18 d'enquête, je voudrais juste voir dans quelle
19 mesure la Commission municipale est un acteur
20 avec... dans quelle mesure elle collabore avec les
21 autres organismes de surveillance et de contrôle.
22 Est-ce qu'à la Commission municipale, à l'heure
23 actuelle, vous avez des protocoles avec d'autres
24 organismes en matière d'échange d'information
25 visant à la prévention de la collusion/corruption?

1 Peut-être, justement, sur des cas de conflit
2 d'intérêts, qui peuvent être un indice.

3 R. On n'a pas de... de cas de protocole, actuellement.

4 Il y a eu, quand même, des discussions, parce que
5 récemment on a eu un dossier d'enquête où il y
6 avait également une enquête, une enquête
7 criminelle. On avait demandé certains documents qui
8 avaient fait l'objet d'une saisie. On en a profité
9 pour rencontrer les... les gens de bureau de lutte
10 au niveau de l'intégrité de l'État, pour échan...
11 faire connaître notre juridiction puis échanger au
12 niveau de c'est quoi les limites de... de chacune
13 des enquêtes. Alors c'est... On en a profité pour
14 paver la voie à une certaine... à certains
15 échanges, puis aussi pas faire dérapier des
16 enquêtes, des enquêtes en matière criminelle. Et je
17 sais que dans un dossier, la Sûreté du Québec a
18 demandé... a demandé les bandes, là, les, les...
19 les audio. Les audio. Alors ça a été transmis
20 immédiatement, de ce côté-là.

21 Q. **[448]** C'est ça. Mais ce n'est pas dans le cadre de,
22 de... Il n'y a pas un protocole formel.

23 R. Il n'y a pas un protocole.

24 Q. **[449]** Vous êtes pas intégré dans les travaux de
25 l'UPAC et...

1 R. C'est ça. Non.

2 Q. **[450]** ... et... Mais il y a tout de même des
3 échanges avec le MAMOT.

4 R. Il y a un... Oui. Puis je pense...

5 Q. **[451]** Comme vous l'avez dit.

6 R. Oui, puis récemment, en tout cas, avec la Sûreté du
7 Québec, c'était... c'était important de le faire.
8 Bien saisir, là, les... les limites de chacune des
9 juridictions. Et on a l'intention de, de continuer
10 là-dedans, pour essayer, à ce moment-là, d'avoir
11 des, des... justement, effectivement, un pro...

12 Q. **[452]** O.K.

13 R. ... un protocole, là, de ce côté-là.

14 Q. **[453]** Madame Blanchette, la... l'onglet... la page
15 36. On aborde maintenant un tout autre sujet. On a
16 vu, tout à l'heure, votre pouvoir, les pouvoirs...

17 R. Hum, hum.

18 Q. **[454]** ... et l'exercice du pouvoir en matière
19 d'éthique, déontologie. Maintenant on va regarder
20 le pouvoir d'enquête de la Commission sur
21 l'administration des municipalités en vertu de
22 l'article 22 de la Loi sur la Commission
23 municipale. Et là, peut-être juste nous tirer le
24 grand trait, là, distinguer ce qui... ce qui est
25 mentionné aux points 1, 2 et 3, quels sont ces

1 pouvoirs d'enquête-là que dispose la Commission?

2 R. Bien, la Commission, d'abord, de sa propre
3 initiative, peut enquêter sur toute que... sur les
4 questions d'admi... ce qui touche à
5 l'administration financière de la municipalité. La
6 même chose, à la demande du ministre, elle peut
7 faire une enquête sur l'administration financière
8 de la municipalité. Et, tel que je l'ai dit au
9 début de mon témoignage, elle peut faire enquête
10 sur tout aspect de l'administration de la
11 municipalité lorsque c'est le gouvernement qui le,
12 le... le décrète.

13 Q. **[455]** Est-ce qu'on... Quand on parle de toute
14 municipalité, est-ce que ça inclut aussi des
15 organismes municipaux...

16 R. Oui.

17 Q. **[456]** ... entre autres, les communautés
18 métropolitaines, sociétés de transport, régies
19 intermunicipales?

20 R. Oui, il y a une... Il y a une disposition dans
21 l'article 22, mais ça... c'est peut-être pas aussi
22 large que vous...

23 Q. **[457]** O.K.

24 R. ... que vous en faites part.

25 Q. **[458]** Mais, mais c'est... C'est tout de même au

1 moins les municipalités et certains organismes
2 municipaux?

3 R. Oui. Et certains organismes, parce qu'il y avait eu
4 une... je pense, un amendement. Je pourrai faire
5 référence, vous transmettre l'article.

6 Q. **[459]** Bon. Alors on voit que vous pouvez, de votre
7 propre chef, faire enquête sur l'administration
8 financière.

9 R. Oui.

10 Q. **[460]** On va prendre deux minutes pour expliquer ce
11 terme-là, qui a progressé dans le temps, et aussi
12 en jurisprudence, et aussi dans la façon de... de
13 réfléchir à la Commission municipale.

14 R. Oui.

15 Q. **[461]** Le terme « administration municipale », ça va
16 jusqu'où?

17 R. Vous parlez de l'administration financière?

18 Q. **[462]** Oui, administration finan...

19 R. Oui.

20 Q. **[463]** L'administration financière d'une
21 municipalité. Comment est-ce que c'est... Vous
22 l'avez vue, vous, à la Commission municipale, puis
23 comment est-ce que les tribunaux l'ont vue?

24 R. Bien, nous, à la Commission municipale, évidemment,
25 on a eu à s'interroger à quelques reprises, là.

1 Évidemment, c'est... les dernières enquêtes
2 remontent à plus de vingt-six (26) ans, de notre
3 propre initiative.

4 Q. **[464]** Alors, on s'entend bien, là...

5 R. On s'entend qu'il n'y a pas eu d'enquête depuis, je
6 pense, la dernière sur le tableau remonte à mil
7 neuf cent... Je ne veux pas me... Mil neuf cent...

8 Q. **[465]** Allez à la page 41, Madame Blanchette, là. On
9 va tout de suite regarder.

10 R. Mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988), je pense.
11 La dernière est en quatre-vingt-huit (88).

12 Q. **[466]** Saint-Lambert-de-Lauzon, en mil neuf cent
13 quatre-vingt-huit (1988).

14 R. Saint-Lambert-de-Lauzon, terminée en mil neuf cent
15 quatre-vingt-neuf (1989). Alors, effectivement,
16 c'est... Notre président, vous l'avez mentionné,
17 monsieur Charland, de l'époque, a été... a eu à
18 répondre à plusieurs questions en Commission sur
19 l'examen des activités de la Commission.

20 Q. **[467]** En Commission?

21 R. En deux mille douze (2012). Commission...

22 Q. **[468]** Commission parlementaire?

23 R. Oui.

24 Q. **[469]** Juste pour préciser.

25 R. Sur l'examen des activités de la Commission.

1 Q. **[470]** Oui?

2 R. Commission sur l'aménagement et le territoire. On
3 examine de façon régulière les activités d'un
4 organisme. Et c'est une question qui a fait le...
5 qui a été... en tout cas, on a posé beaucoup de
6 questions sur cet aspect-là. Et, à la suite de ça,
7 évidemment, tous les membres de la Commission, on a
8 amorcé des réflexions pour voir qu'est-ce qu'on
9 peut faire. On a, plus récemment, obtenu, demandé
10 une opinion à nos juristes.

11 Q. **[471]** Juste avant d'aller à l'opinion, ce qu'on
12 voit là au... puis, c'est à la page 41...

13 R. Oui.

14 Q. **[472]** ... on voit qu'il y a une, deux, trois,
15 quatre enquêtes qui sont...

16 R. Oui.

17 Q. **[473]** ... menées dans les années quatre-vingts (80)
18 allant jusqu'en quatre-vingt-huit (88).

19 R. Oui.

20 Q. **[474]** Et si on regarde peut-être la deuxième, à
21 Cabano, on a enquêté sur des contrats de mille
22 dollars (1000 \$) et plus.

23 R. Oui.

24 Q. **[475]** Dans la quatrième, on a enquêté sur les
25 achats, l'embauche du personnel, le paiement des

1 comptes, l'octroi des contrats de déneigement et
2 d'assurance. C'est large l'administration
3 financière en mil neuf cent quatre-vingt-huit
4 (1988).

5 R. Ce qu'on constate à partir du mandat, tel qu'il est
6 établi, c'est que c'était pas nécessairement
7 l'élément principal, c'était un des éléments de
8 l'enquête. Mais c'était avant la décision rendue
9 par la Ville de Montréal... dans le dossier de CUM,
10 Ville de Montréal.

11 Q. **[476]** On va le regarder tout à l'heure. Alors,
12 c'est... vous dites qu'il y a eu une décision qui a
13 été ren... bien, celle de la CUM a été rendue en
14 quelle année?

15 R. En quatre-vingt-neuf (89).

16 Q. **[477]** Quatre-vingt-neuf (89). Et, depuis ce temps-
17 là, on constate en fait que, depuis mil neuf cent
18 quatre-vingt-huit (1988), il n'y a eu aucune
19 enquête de la propre initiative de la Commission
20 municipale, parce qu'on a limité la portée du
21 mot...

22 R. Le...

23 Q. **[478]** ... « administration financière »?

24 R. Oui, le juge Lévesque a... ça a été une situation
25 où la Commission a enquêté sur le rôle d'évaluation

1 de la CUM et le... à l'initiative de la Commission.
2 Et le juge a dit que c'était limité, a interprété,
3 s'est servi du dictionnaire Robert, parce qu'il y
4 avait pas d'autres décisions pour dire que le mot
5 « administration financière » était reliée à
6 l'ensemble des recettes et dépenses de l'État.
7 Évidemment, c'est pas une décision qui est
8 excessivement longue sur ce point, mais on voit
9 déjà qu'il y avait une tangente qui se prenait en
10 disant : « Oui, si ça avait été décrété par le
11 gouvernement, vous auriez pu faire une enquête,
12 mais comme c'est à votre propre initiative et ça
13 limite aux finances de la municipalité... » c'est
14 ce que... aussi de... certains auteurs emploient
15 comme terme, sur les finances de la municipalité...

16 Q. **[479]** Oui.

17 R. ... à ce moment-là je pourrais être porté à croire
18 que, à partir de ce moment-là, il n'y a pas eu de
19 décision de prise d'initier une enquête.

20 Q. **[480]** De la propre initiative de la Commission
21 municipale sur...

22 R. En tout cas, c'est...

23 Q. **[481]** ... l'administration...

24 R. ... une des raisons...

25 Q. **[482]** ... financière.

1 R. ... c'est une des raisons qu'on peut, en tout cas,
2 qu'on... à laquelle on peut penser.

3 Q. **[483]** Et il y a pas eu d'autres décisions
4 judiciaires outre la décision CUM dans... qui a été
5 rendue en mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989).

6 R. Selon nos juristes, c'est la seule décision qui
7 existe.

8 Q. **[484]** Alors ça, c'était sur la Commission
9 municipale qui peut enquêter de sa propre
10 initiative sur l'administration financière. On le
11 voit... ça se fait... ça ne se fait plus dans les
12 faits.

13 R. Dans les faits, la dernière remonte à...

14 Q. **[485]** O.K.

15 R. ... vingt-huit (28) ans.

16 Q. **[486]** Et...

17 R. Je vous dis pas qu'on... je vous dis pas, si vous
18 permettez, qu'on ne se pose pas de questions. Plus
19 récemment, on s'est posé la question et surtout
20 est-ce qu'on va pas faire une préenquête pour
21 d'abord aller voir s'il y a matière à enquête. Et
22 on se questionne fortement là-dessus. On en a
23 discuté à l'interne aussi de voir si c'est
24 possible.

25 Q. **[487]** Le point 2, la Commission municipale doit

1 enquêter à la demande du ministre sur
2 l'administration financière. Alors, je comprends
3 que là, c'est un pouvoir un peu plus élargi. C'est
4 la demande du ministre, mais on a encore la même
5 mention de l'administration financière.

6 R. C'est toujours limité à l'administration financière
7 dans la... quand c'est le ministre qui demande la
8 tenue d'une enquête.

9 Q. **[488]** Le troisième est plus intéressant, la
10 Commission doit enquêter à la demande du
11 gouvernement, donc c'est...

12 R. Oui.

13 Q. **[489]** ... sur décret, sur tout aspect de
14 l'administration de la municipalité qu'il lui
15 indique. Alors, le décret peut être plus ou moins
16 large à ce moment-là.

17 R. Le décret va... pour votre information, le décret
18 va préciser...

19 Q. **[490]** Oui.

20 R. ... l'assiette sur laquelle porte l'enquête.

21 Q. **[491]** O.K. Expliquez-nous... alors, si on a
22 maintenant une enquête... On va aller peut-être à
23 la page 37, Madame Blanchette, les pouvoirs de la
24 Commission d'enquête. Et là, on veut pas être
25 redondant, mais c'est la Loi sur la Commission

1 municipale qui fait référence à la Loi sur les
2 commissions d'enquête, qui permet... qui donne tous
3 les pouvoirs de la Loi sur les commissions
4 d'enquête à vos...

5 R. Effectivement.

6 Q. **[492]** ... à vos commissaires, vos deux commissaires
7 qui siègent ensemble.

8 R. Oui.

9 Q. **[493]** Regardons peut-être à la page 38, les travaux
10 préliminaires à l'enquête publique. Bon,
11 évidemment, il va y avoir la désignation des deux
12 membres responsables de l'enquête.

13 R. Hum, hum.

14 Q. **[494]** Constituer l'enquête de travail et... là, je
15 reviens un peu, j'ai... je veux pas vous retourner
16 un peu le fer dans la plaie mais, l'équipe de
17 travail, ça va être essentiellement vos deux com...
18 vos deux juges administratifs...

19 R. Procureurs.

20 Q. **[495]** ... et... et un procureur.

21 R. Il y a un ou deux. Dans le cas de Lamarche, je
22 pense qu'il y avait deux procureurs. Je ne pense
23 pas qui... je veux pas vous induire, je pourrai le
24 vérifier, je ne pense pas qu'il y ait eu
25 d'enquêteur comme tel. Mais évidemment, dans le cas

1 de Lamarche, on l'a donné comme exemple parce que
2 c'est la dernière enquête qu'on a faite en deux
3 mille onze (2011), là. C'est la plus récente. Mais
4 c'était pas... c'était une municipalité de cinq
5 cents (500) et quelques habitants permanents, là.
6 C'était pas une grosse municipalité.

7 Q. **[496]** Alors, puis là, tiens, on va l'aborder. C'est
8 votre dernière enquête publique qui a été faite?

9 R. À la demande du gouvernement.

10 Q. **[497]** À la demande du gouvernement. Municipalité de
11 Lamarche, une petite municipalité dans le coin du
12 Saguenay, cinq cents (500) habitants.

13 R. Exact.

14 Q. **[498]** Qui a nolisé beaucoup...

15 R. Permanents, il y a peut-être des... des
16 villégiateurs, là, mais...

17 Q. **[499]** O.K. Qui a nolisé beaucoup de ressources de
18 la Commission?

19 R. Effectivement, ça a nolisé... en tout cas, ça a
20 nécessité plusieurs... plusieurs ressources de la
21 Commission.

22 Q. **[500]** Faites rien que nous dire, pour... à
23 Lamarche, là, combien de temps, combien de jours
24 d'audience, combien de personnel de la Commission
25 se sont attardés...

1 R. Je peux vous parler du personnel de la Commission.

2 Q. **[501]** Oui.

3 R. Il y avait un greffier, il y avait deux procureurs,
4 les deux procureurs c'est des procureurs de
5 pratique privée indépendants.

6 Q. **[502]** Oui.

7 R. Il y avait deux juges administratifs, ça... il y
8 avait une sténographe aussi. Et il y avait,
9 évidemment, là, du côté des... des élus qui étaient
10 visés, bien il y avait des procureurs aussi.

11 Q. **[503]** Ça c'est leur problème.

12 R. C'est ça.

13 Q. **[504]** Quelles étaient les allégations à Lamarche?

14 R. Oh, il y avait... il y avait énormément
15 d'allégations, situations de conflits d'intérêts,
16 il y avait des situations, on le voit dans le
17 rapport de Lamarche qu'il y a deux cents (200), là,
18 deux cents (200) quelques pages. Il y avait des
19 situations aussi de... où l'élu, les élus
20 intervenaient dans le travail des... des
21 fonctionnaires municipaux. Essentiellement, ça
22 quand même touchait beaucoup de questions de
23 conflits d'intérêts. C'est pas que ça, mais en
24 partie.

25 Q. **[505]** O.K. Et ça, c'est la demande, bon à la

1 demande du gouvernement. Et vous...

2 R. Oui.

3 Q. **[506]** ... combien de ressources? Ça a coûté
4 combien, ça, à la Commission municipale cette
5 enquête-là?

6 R. Alors, à la Commission municipale, on parle d'un
7 coût de cent soixante et onze mille dollars
8 (171 000 \$). Ça ne comprend pas le salaire des deux
9 juges administratifs.

10 Q. **[507]** Et combien de journées d'audience?

11 R. Je pense, par contre, que ça comprend les dépenses,
12 les frais de déplacements.

13 Q. **[508]** O.K.

14 R. Il faudrait que je vérifie, honnêtement, puis je
15 pourrais vous le fournir.

16 Q. **[509]** À peu près combien de journées d'audience?

17 R. Je pense qu'il y a eu... je lance ça, je l'ai pas
18 révérifié récemment, mais c'était entre dix (10) et
19 vingt (20) mais j'aimerais mieux vous le fournir
20 parce que...

21 Q. **[510]** O.K.

22 R. ... je l'ai pas de mémoire, là.

23 Q. **[511]** C'est une enquête majeure?

24 R. Oui, c'est une enquête majeure. Les médias étaient
25 présents.

1 Q. **[512]** Qui a pris beaucoup des... des ressources?

2 R. Oui.

3 Q. **[513]** O.K. Mais c'est la dernière enquête demandée
4 par le gouvernement?

5 R. C'est la dernière enquête demandée par le
6 gouvernement puis c'est la dernière enquête
7 qu'on... que la Commission a tenue depuis... depuis
8 fort longtemps.

9 Q. **[514]** Alors, on a vu, peut-être les constitutions
10 de l'équipe de travail. Je vois aussi
11 « Élaboration, adoption de règles de procédures et
12 de fonctionnement ». Est-ce qu'on recommence ça à
13 chaque fois, à chaque enquête?

14 R. Écoutez, c'est... je parle toujours pour le
15 présent, Lamarche, là, alors ils ont adopté des...
16 des règles de... de procédures et de fonctionnement
17 qui sont... qui peuvent être similaires sans être
18 équivalentes à ce que toute commission d'enquête
19 doit adopter.

20 Q. **[515]** Est-ce que ça pourrait pas être un peu plus
21 efficient, plus...

22 R. Oui.

23 Q. **[516]** ... d'avoir un... une règle de procédures qui
24 s'applique à toutes les commissions d'enquête?

25 Éviter, justement, de reprendre du travail à toutes

1 les fois?

2 R. Effectivement, mais je... je... si on avait eu une
3 enquête l'année suivante, je pense pas qu'on aurait
4 nécessairement refait des règles totalement
5 différentes. On aurait probablement ajusté en
6 fonction du type de... l'impact de l'enquête aussi
7 puis où est-ce qu'on se situe. Mais c'est pas...
8 c'est quand même assez... au niveau des commissions
9 d'enquête, ça se ressemble, c'est assez similaire.

10 Q. **[517]** Et évidemment, depuis la décision de cette
11 année, là, il n'est plus question d'enquête à huis
12 clos, c'est-à-dire en principe, il est pas question
13 d'enquête à huis clos, ce sont des enquêtes
14 publiques?

15 R. Oui, mais il y a jamais eu d'en... on parlait, les
16 enquêtes à huis clos, Maître Crépeau, c'était dans
17 le cas de l'éthique et la déontologie parce que
18 c'était prévu dans la loi.

19 Q. **[518]** O.K.

20 R. Les enquêtes que la Commission a faites ont
21 toujours été publiques. Il y a eu... il y a eu au
22 moins, je parle dans le passé, en tout cas, ce
23 qu'on m'a informé, là, je peux pas vous dire la...
24 laquelle exactement où les commissaires, c'est sur
25 l'administration financière, ont travaillé... ont

1 travaillé à huis clos. Mais je pense que c'est une
2 enquête, c'est une enquête, c'est une enquête
3 publique, alors nous, c'est la façon dont on voit
4 les choses.

5 Q. **[519]** Alors, juste... la page 39, Madame
6 Blanchette, on voit le déroulement de l'enquête
7 allant de l'allocution d'ouverture, réception des
8 demandes pour obtenir statut de participant et
9 d'intervenants, témoignages, décisions
10 interlocutoires, préavis de blâme, plaidoirie et
11 rapport d'enquête. C'est le processus prévu par la
12 loi sur les commissions d'enquête?

13 R. Oui, c'est le processus habituellement suivi. Il
14 n'y a pas une commission d'enquête qui fonctionne
15 nécessairement tout à fait de la même manière, mais
16 ça peut ressembler à plusieurs commissions
17 d'enquête.

18 Q. **[520]** Alors, ça peut être assez lourd dépendant
19 évidemment de la nature du...

20 R. Effectivement.

21 Q. **[521]** ... du blâme et... et exiger beaucoup de
22 ressources.

23 R. Je suis d'accord avec vous.

24 Q. **[522]** On a vu, tiens, les recommandations, à la
25 page 40. Et là, on parle pas de décisions, on parle

1 de recommandations à la page 40 :

2 La Commission municipale, peut, dans
3 son rapport d'enquête, faire des
4 recommandations diverses en plus de
5 recommander l'imposition de sanctions.

6 D'abord, à qui vous recommandez?

7 R. On recommande au gouvernement, au ministre
8 d'imposer les sanctions. Tout dépend qui nous
9 demande évidemment l'enquête. Dans le rapport, le
10 rapport est rendu public.

11 Q. **[523]** Alors, c'est une recommandation. Avez-vous
12 déjà vérifié, comme à Lamarche, est-ce que les
13 recommandations qui ont été rendues... D'abord,
14 est-ce que les recommandations qui ont été rendues
15 ont été suivies par le gouvernement... par le
16 ministère des Affaires municipales?

17 R. Je vous dirais que, essentiellement, il y a eu des
18 recommandations au niveau de modification de
19 dispositions de la Loi sur les élections et
20 référendum. À ma connaissance, je pourrai le
21 vérifier, je ne pense pas qu'il y ait eu de
22 modification immédiatement qui a été apportée. Il y
23 a eu des recommandations de déposer des requêtes en
24 inhabilité contre plusieurs élus. J'ai vérifié.
25 Elles ont été déposées. Et les élus ont été

1 déclarés coupables puisque, effectivement, ils ont
2 reconnus les faits. Il n'y a pas eu d'audience
3 formelle comme telle. Ils ont reconnu les faits.
4 Ils ont été déclarés inhabiles pour une période de
5 cinq ans. Ce que j'en sais au niveau de l'exécution
6 des recommandations. Ça, je peux vous dire que
7 celle-ci... Il y a eu des recommandations au niveau
8 de la mise en place des procédés aussi. Il faut
9 dire qu'à Lamarche, on a été également en tutelle
10 pendant un certain nombre d'années.

11 Q. **[524]** Maître Usclat, je vais vous demander peut-
12 être de commenter à ce moment-ci. En deux mille
13 onze (2011), vous êtes à Lamarche, une municipalité
14 de cinq cents (500) habitants où vous avez mis
15 beaucoup de ressources. Je peux vous dire peut-être
16 à titre d'information, parce qu'on a fait des
17 vérifications, il y a eu vingt (20) jours
18 d'audiences, vingt-six (26) témoins entendus, et
19 qu'il y a eu pour les coûts de la Commission
20 environ trois cent mille dollars (300 000 \$)
21 d'engagé dans ce dossier-là.

22 R. Le trois cent mille dollars (300 000 \$), Maître
23 Crépeau, c'était... Cent soixante et onze mille
24 (171 000 \$), c'est la Commission. Il y a un autre
25 montant de trois cent mille dollars (300 000 \$) qui

1 sont les honoraires des avocats...

2 Q. **[525]** Pour la municipalité?

3 R. Oui, pour la municipalité. Ce n'est pas la
4 Commission qui a payé, c'est la municipalité, de
5 représentations des élus municipaux qui étaient
6 visés par l'enquête.

7 Q. **[526]** Je vous pose la question, et c'est un peu
8 cru. Qu'est-ce qui se passe avec Laval à ce moment-
9 là? Laval dont on parle dans les médias sur une
10 base régulière, où il y a toutes sortes
11 d'allégations. Évidemment, aujourd'hui, on est
12 trois ans plus tard. Il y a eu de la preuve qui
13 s'est faite ici devant la Commission. Il y a eu des
14 enquêtes policières. Est-ce que vous n'avez jamais
15 été interpellé pour faire une enquête de la
16 Commission municipale à Laval pour voir qu'est-ce
17 qui se passait dans la gestion de cette
18 municipalité-là?

19 R. À ma connaissance, il n'y a pas eu de décision de
20 prise de déclencher une enquête. On n'a pas... On
21 n'a pas de documentation au niveau de la décision.
22 Les enquêtes antérieures, sûrement que les enquêtes
23 antérieures. Mais, moi, depuis que je suis à la
24 Commission, je n'ai pas vu de décision relativement
25 à...

1 (12:18:11)

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Q. **[527]** Vous semblez dire, il n'y a pas eu de
4 décision de prise. Est-ce qu'il y a eu des
5 discussions d'entamées?

6 R. Moi, je n'ai pas participé à des discussions à cet
7 effet-là. Je ne pourrais pas vous dire s'il y a
8 d'autres... si le président a discuté avec un autre
9 vice-président. Moi, je n'en ai pas eu
10 connaissance.

11 Q. **[528]** Donc, en ce qui vous concerne vous, il n'y a
12 jamais rien eu, il n'y a jamais rien eu, aucune
13 décision, il n'y a jamais rien, absolument rien eu
14 concernant Laval vous indiquant de faire une
15 enquête relativement à Laval?

16 R. Non. On était au courant que les vérificateurs du
17 Ministère ont été présents, étaient présents,
18 faisaient des vérifications. Par la suite, il y a
19 eu la tutelle de Laval qui a été imposée par décret
20 gouvernemental. Mais, moi, à ma connaissance, je
21 n'ai pas participé à des discussions. Est-ce qu'il
22 y en a eu entre le président et d'autres personnes
23 sur l'opportunité de tenir une enquête? Ou est-ce
24 que le gouvernement avait l'intention de décréter
25 une enquête? Bon. On a vu que le gouvernement dans

1 le cadre de Laval a choisi...

2 Me PAUL CRÉPEAU :

3 La tutelle.

4 PAR LE TÉMOIN :

5 R. ... le mécanisme de la tutelle.

6 Q. **[529]** Bon. La tutelle en deux mille treize (2013).

7 Ça, ça va. Maintenant, dans les années précédentes,
8 justement, quand il commence à y avoir beaucoup
9 d'allégations dans les journaux, c'est sur la place
10 publique déjà depuis un certain temps, est-ce que
11 la Commission municipale, qui est en réalité le
12 seul organisme habilité à enquêter sur des
13 municipalités, avez-vous été proactif, envoyer des
14 gens sur le terrain, rencontrer des gens de la
15 municipalité pour voir, « est-ce qu'il y a des
16 problèmes chez vous? » peut-être pour vous lancer
17 la balle au gouvernement dire : il y aurait lieu
18 peut-être qu'on fasse une enquête? Avez-vous été
19 proactif pour aller voir à Laval ce qui s'y passait
20 au moment où il y avait plein d'allégations sur la
21 place publique?

22 R. Comme je vous dis, je n'ai pas... je ne suis pas en
23 mesure de vous fournir cette information. Au niveau
24 de ma connaissance personnelle, je n'ai pas cette
25 information-là. Même quand on a regardé, nous...

1 C'est sûr que Laval, c'est beaucoup plus récent.
2 Mais depuis mon arrivée en deux mille onze (2011),
3 moi, je n'ai pas été ni consulté, ni on n'a pas
4 discuté. Évidemment, il peut y avoir eu... Quand le
5 gouvernement décrète une enquête publique, si, par
6 exemple, il avait décrété une enquête publique, il
7 est possible qu'il y ait eu des discussions entre
8 le président de la Commission pour l'opportunité ou
9 pas puis quelles sont les ressources versus une
10 tutelle. Ça c'est possible. Moi je n'ai pas
11 assisté, et j'ai pas eu... j'ai pas été informé de
12 ce... que de telles discussions ont eu lieu.

13 Q. **[530]** O.K. Et vous savez pas s'il y a eu des,
14 justement, des discussions entre votre président ou
15 votre présidente à l'époque, là...

16 R. De l'époque.

17 Q. **[531]** ... avec le gouvernement à savoir quelle
18 serait la meilleure solution, la tutelle ou
19 l'enquête publique sur des faits précisés dans un
20 mandat, dans un décret.

21 R. Je peux pas... Je peux simple... Parce que je veux
22 pas dire quelque chose qui est inexact, là.
23 Normalement, quand une municipalité est mise en
24 tutelle, dans les jours précédents, ou si le
25 gouvernement décide de l'opportunité, il peut

1 consulter le président. Antérieurement, parce que
2 j'ai fait des vérifications, antérieurement ça a
3 déjà été le cas. Le ministre a demandé, par
4 exemple, à la Commission municipale, de, de...
5 d'aller voir, dans telle municipalité, afin de
6 déterminer s'il est opportun de mettre la
7 municipalité en tutelle. Et les, les... les gens
8 qui se présentent, de la Commission, souvent, c'est
9 pas nécessairement très long, font rapport au
10 ministre et disent, « Oui, je pense que c'est un
11 cas où la tutelle pourrait être... pourrait être
12 utile. » Je sais que dans un cas, au moins - je
13 pourrai vous fournir le nom - ça a été fait, là.

14 Q. **[532]** Maintenant...

15 (12:22:04)

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. **[533]** Mais vous savez pas si ça a été fait dans le
18 cas de Laval?

19 R. Je ne peux pas vous dire.

20 Q. **[534]** Vous avez pas fait les vérifications.

21 R. Bien, je peux... je peux les faire, les
22 vérifications. Je peux le demander.

23 Q. **[535]** Non non, mais vous dites que vous avez fait
24 des vérifications relativement à un autre...

25 R. C'est parce que je l'ai fait de façon indirecte.

1 Quand on parlait, dans nos juridictions, au niveau
2 du mandat du ministre, le mandat... le ministre
3 peut nous demander. Alors, dans ce cadre-là, on
4 m'a... les vérifications qu'on a faites, on m'a
5 informé qu'effectivement le ministre, dans
6 certaines circonstances, avant de décider de mettre
7 une municipalité en tutelle, à au moins une
8 occasion avait demandé à la... à la Commission
9 municipale d'aller sur place pour s'assurer que
10 c'était nécessaire. Que la tutelle était
11 nécessaire, de faire des recommandations là. Mais
12 vous dire, Madame la Juge, si effectivement le
13 ministre a sollicité, moi j'ai rien à ma
14 connaissance, qui me... qui me fait dire que le, le
15 ministre a parlé avec... Normalement ça se fait
16 avec le président, là.

17 Me PAUL CRÉPEAU :

18 Q. **[536]** Et peut-être, la question est la suivante :
19 vous comprendrez, peut-être, comme citoyen...

20 R. Oui.

21 Q. **[537]** ... on peut se demander, comment se fait-il
22 que la Commission municipale a mis autant de
23 ressources dans l'enquête à la municipalité de
24 Lamarche? Les faits pouvaient être importants, ça
25 devait être fait, mais en même temps, t'sais, c'est

1 peut-être la souris puis on a l'éléphant dans la
2 pièce, on a Laval, où il y a des problèmes qui sont
3 sur la place publique, dont les médias parlent
4 régulièrement, et la Commission municipale, dont le
5 mandat est de voir à la bonne santé financière des
6 municipalités, ne fait rien. Je comprends que ça
7 vous prend un mandat d'enquête, mais ça vous
8 inquiète pas, ça, au niveau de la... la réputation
9 de la Commission municipale, de son rôle, et peut-
10 être même d'être...

11 R. Hum, hum.

12 Q. **[538]** ... d'être plus proactif pour aller voir,
13 sans attendre un décret d'enquête, aller voir s'il
14 y a des problèmes dans une municipalité?

15 R. Je peux vous dire qu'on est très conscient, à la
16 Commission municipale, de cette situation-là.
17 Évidemment, dans le cas de Lamarche, c'était pas
18 notre propre initiative, c'était le gouvernement.
19 Je pense qu'au niveau de Laval, surtout au niveau
20 du cadre d'enquête dans lequel on est pris, je
21 pense qu'à Laval c'était pas juste de
22 l'administration financière, là. Alors, ça aurait
23 été, peut-être, difficile.

24 Il y avait aussi la question que déjà, la
25 Commission avait débuté, votre Commission avait

1 débuté ses... avait débuté ses travaux. Il y avait
2 des perquisitions, il y avait des accusations au
3 criminel. Alors, est-ce que... On a décidé, on a,
4 j'imagine, consulté le président de la collu... de
5 la Commission, et, pour déterminer quel était le
6 meilleur outil dans le cas de... dans le cas de
7 Laval, là.

8 Ce qu'on a vu, c'est que le gouvernement a
9 imposé... a imposé la tutelle...

10 Q. **[539]** La tutelle.

11 R. ... pour le régler, plutôt que d'y aller par une
12 enquête publique.

13 Q. **[540]** On va juste regarder, maintenant, les
14 tableaux. 41, on l'a vu tout à l'heure, alors on a
15 conclu que de... Il s'agit, à ce moment-là, des
16 enquêtes sur l'administration financière à
17 l'initiative de la CMQ.

18 R. Oui.

19 Q. **[541]** On a vu que la dernière remonte à mil neuf
20 cent quatre-vingt-huit (1988), il n'y a rien eu
21 d'autre de votre propre initiative à ce moment-là.

22 R. Il n'y a rien eu d'autre, d'enquêtes officiellement
23 enclenchées.

24 Q. **[542]** O.K. Le deuxième tableau, page 42, qui va
25 être les enquêtes menées par la Commission

1 municipale sur l'administration à la demande du
2 ministre. Dans ce cas-ci on voit qu'il y en a eu en
3 quatre-vingt-cinq (85), quatre-vingt-huit (88),
4 quatre-vingt-huit (88), quatre-vingt-huit (88), une
5 en deux mille six (2006). Est-ce qu'il n'y a rien
6 depuis... Il n'y a rien depuis deux mille six
7 (2006)?

8 R. Non.

9 Q. **[543]** En fait, depuis mil neuf cent quatre-vingt-
10 huit (1988), il y en a eu une seule.

11 R. Effectivement, vous avez...

12 Q. **[544]** En vingt-six (26) ans.

13 R. Vous avez raison, on n'a pas eu d'autres mandats du
14 ministre d'enquêter sur le... l'administration
15 financière, les finances d'une municipalité
16 (inaudible).

17 Q. **[545]** Et la troisième catégorie d'enquête, c'est le
18 tableau 43, les enquêtes menées par la Commission
19 municipale à la demande du gouvernement sur tout
20 aspect. Là on en voit plusieurs, qui vont de mil
21 neuf cent soixante-huit (1968) à mil neuf cent
22 quatre-vingt-seize (1996), l'avant-dernière.

23 R. Hum, hum.

24 Q. **[546]** Ça c'était la municipalité d'Outremont.

25 R. Oui.

1 Q. [547] Dont on a déjà parlé ici un petit peu, et
2 Lamarche en deux mille onze (2011).

3 R. (Inaudible).

4 Q. [548] Donc, il n'y a rien entre mil neuf cent
5 quatre-vingt-seize (1996) et deux mille onze
6 (2011).

7 R. En deux mille onze (2011).

8 Q. [549] Donc, il y a rien entre mil neuf cent quatre-
9 vingt-seize (1996) et deux mille onze (2011). Donc,
10 une seule depuis dix-huit (18) ans.

11 R. Vous avez raison.

12 Q. [550] Manifestement, les enquêtes publiques
13 demandées par le gouvernement sur l'administration
14 des municipalités, c'est quelque chose qui est en
15 désuétude chez vous à la Commission municipale?

16 R. On n'en a pas eu.

17 Q. [551] O.K. Êtes-vous capable de nous expliquer
18 pourquoi? Et là je vous demande, on a eu plusieurs
19 rencontres, là, je vous demande : êtes-vous capable
20 de nous expliquer l'ensemble des raisons qui ont...
21 qui nous sont données? C'est parce que je comprends
22 que vous êtes le porte-parole aujourd'hui.

23 R. Oui.

24 Q. [552] Vous êtes là depuis deux mille dix (2010),
25 mais il y a d'autres décisions qui ont été

1 prises...

2 R. Deux mille onze (2011).

3 Q. **[553]** Deux mille onze (2011). De nous expliquer
4 comment cette réflexion-là s'est faite, l'opinion
5 des gens qui étaient là avant vous, mais qu'est-ce
6 qui justifie - et là je ne veux pas mettre le... -
7 l'inaction en matière d'enquête à la Commission
8 municipale?

9 R. Écoutez, évidemment, on en a discuté auparavant.
10 Nous, on s'est... on s'est penché sur la question
11 d'initier une enquête de notre propre initiative.
12 On s'est pas penché pour les raisons que... de...
13 qui amènent le gouvernement à déclencher comme
14 telle une enquête. Alors, effectivement, vous
15 l'avez bien dit, il y a pas eu d'enquête depuis
16 près de vingt-six (26) ans.

17 On a tenté, je vous l'ai dit tout à
18 l'heure, on s'est réuni à plusieurs reprises pour
19 voir, là, quel était... jusqu'où on pouvait aller
20 dans certaines circonstances. Est-ce qu'on peut
21 enquêter sur tel élément, pas tel élément? On a...
22 tout ça, ça nous a amené à avoir une opinion de nos
23 juristes pour savoir exactement c'est quoi les
24 limites de notre pouvoir d'initiative.

25 Q. **[554]** En deux mille quatorze (2014) cette opinion-

1 là?

2 R. En deux mille quatorze (2014), d'initiative.

3 Q. **[555]** Maintenant... Oui.

4 R. Et là, ce qu'on... ce qu'on... toutes ces réunions-
5 là puis avec l'opinion des juristes, bien, on a
6 essayé - puisqu'on savait qu'on devrait...

7 Q. **[556]** Justifier.

8 R. ... témoigner...

9 Q. **[557]** Oui.

10 R. ... justifier sur, en quelque sorte, le travail de
11 la Commission. Évidemment, on n'était pas là à
12 l'époque. On n'a pas de... il y a pas
13 nécessairement de documentation qui existe hormis,
14 ce qu'on va retrouver, c'est la résolution de dire
15 « voici, on décrète... la Commission municipale
16 décrète une enquête, il y a une résolution. »

17 Mais, le fait de ne pas enquêter dans telle
18 et telle circonstances, on n'a pas de document qui
19 explique les raisons, il y en a pas. De sorte que,
20 nous, on a regardé certains facteurs. On se rend
21 compte qu'il y a des... d'abord, il y a la perte de
22 pouvoir d'approbation et d'autorisation au profit
23 du MAMROT déjà en quatre-vingt-quatre (84), là...

24 Q. **[558]** Quatre-vingt-quatre (84), quatre-vingt-cinq
25 (85).

1 R. ... qui... quatre-vingt-quatre (84), quatre-vingt-
2 cinq (85) qui intervient. Aussi, à partir de deux
3 mille dix (2010), c'est beaucoup plus évidemment
4 contemporain, plus récent. Le MAMOT a constitué une
5 équipe de vérificateurs qui vont faire des
6 vérifications. Ils ont des mandats de
7 vérifications, il y a des recommandations qui sont
8 faites. Ces recommandations sont transmises au...
9 au... à la ville par le... par le sous-ministre et
10 elles sont rendues également publiques. Les
11 recommandations sont rendues publiques sur... sur
12 le site.

13 On a aussi évidemment l'incertitude
14 juridique et je dis « incertitude juridique » parce
15 qu'il y a une seule décision qui... qui semble
16 baliser aussi, là, jusqu'où la Commission peut
17 aller dans le cadre d'une enquête de sa propre
18 initiative, donc la décision rendue dans CUM contre
19 Gélinas.

20 Il y a eu pendant une certaine période de
21 temps - je vous dis pas que ça explique
22 aujourd'hui, mais... - une certaine... des menaces
23 d'abolition de la Commission municipale parce que
24 même si le projet de loi a été déposé en deux mille
25 quatre (2004), dès mil neuf cent quatre-vingt-dix-

1 sept (1997) le rapport Facal parlait d'abolition de
2 la Commission municipale.

3 Q. **[559]** On parle un peu de démotivation à ce moment-
4 là?

5 R. Je... on essaie de donner...

6 Q. **[560]** O.K.

7 R. ... de vous donner de l'information pour essayer de
8 déterminer qu'est-ce qui a amené ça.

9 Q. **[561]** Oui.

10 R. Évidemment, les ressources... les ressources
11 financières. On sait qu'une enquête requiert des
12 ressources financières; en période où on voulait
13 abolir la Commission, les ressources étaient très
14 très limitées. Elles le sont encore aujourd'hui,
15 elles sont limitées. Alors, je pense, c'est des...
16 c'est des facteurs qui...

17 Q. **[562]** Est-ce qu'il y a un autre élément...

18 R. ... qui expliqueraient...

19 Q. **[563]** Oui. Si vous me permettez, là...

20 R. Oui.

21 Q. **[564]** ... je pense, monsieur Charland ou maître
22 Charland, qui a été un de vos présidents à la
23 Commission parlementaire...

24 R. Oui.

25 Q. **[565]** ... qui a même dit à ce moment-là que les

1 pouvoirs d'enquête étaient désuets puis qu'ils
2 devraient être abolis.

3 R. Effectivement, c'est... je peux pas vous
4 contredire, le président a fait cette affirmation-
5 là. C'est pas... c'est pas le... l'opinion de la
6 Commission actuellement.

7 Q. **[566]** Actuellement.

8 R. Actuellement, c'est pas la position. Je pense que
9 peut-être le mot a été mal choisi « désuétude ».
10 Puis tout à l'heure vous m'avez posé la même
11 question, puis je pense qu'on peut pas parler de
12 désuétude quand la loi est là, hein, puis c'est
13 prévu dans la loi. Je pense que c'est plus une
14 question - puis je reviendrai à la fin si vous me
15 le permettez - de... d'actualiser aussi puis
16 d'avoir les bons outils puis les ressources, les
17 ressources adéquates pour le faire.

18 Q. **[567]** O.K. Madame la Présidente...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Q. **[568]** Mais, un peu d'initiative ne nuit pas non
21 plus.

22 R. Effectivement.

23 Me PAUL CRÉPEAU :

24 Il est midi trente (12 h 30), j'en aurais, je vous
25 dirais, pour encore à peu près probablement vingt

1 (20) minutes à trente (30) minutes, maximum, après
2 dîner.

3 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

4 REPRISE DE L'AUDIENCE

5 (14:02:17)

6 LA GREFFIÈRE :

7 M. Thierry Usclat, vous êtes sous le même serment.

8 R. Merci.

9 Me PAUL CRÉPEAU :

10 Q. **[569]** Monsieur Usclat, vous avez eu une demande
11 spéciale pendant la pause du midi. Je pense qu'on
12 aimerait vous entendre sur la question de la
13 formation. Alors peut-être pouvez-vous nous donner
14 un peu d'informations sur le sujet?

15 R. Oui. Alors écoutez, c'est pas... la Commission
16 municipale a le rôle de promouvoir l'éthique, mais
17 la formation, lors de l'entrée en... à la suite de
18 l'entrée en vigueur de la loi, c'est les deux
19 unions municipales qui, avec un octroi
20 gouvernemental, se sont occupés de la formation. Il
21 y a quand même une interaction parce qu'on a été...
22 on nous a demandé de valider certaines informations
23 lors de la dernière formation particulièrement, sur
24 les nouveaux élus. On... une des unions m'a demandé
25 de... de regarder leur plan de formation afin de

1 voir si j'avais des commentaires à leur faire part
2 en raison des constatations qu'on avait faites dans
3 le cadre des dossiers qui ont été saisis.

4 Effectivement, ça a été fait.

5 Par contre, lors de la première formation,
6 en deux mille douze (2012), on était présent au
7 pilote. Il y avait des... des tests, là, pour la
8 formation et les gens du Ministère étaient là. Moi,
9 j'avais pas commencé... on n'avait pas encore
10 entendu de dossiers en éthique et j'avais assisté,
11 j'avais fait des... des suggestions, des
12 modifications quant à la formation. Alors, on a été
13 impliqué de façon un peu moins directe, mais on a
14 été impliqué.

15 Q. [570] Alors on terminait sur... avant l'ajournement
16 du midi, on était sur les questions des pouvoirs
17 d'enquête, la nature des enquêtes qui ont été
18 faites et je pense que vous comprendrez, Maître
19 Usclat, que la... la Commission municipale pourrait
20 être un outil absolument fantastique au niveau de
21 la détection de la collusion et de la corruption
22 qui... avec ses pouvoirs d'enquête, pourrait
23 pouvoir, à l'occasion, voir les problèmes venir. Et
24 je comprends qu'à l'heure actuelle, vous... vous
25 avez déterminé chez vous ou vous n'avez pas ces

1 pouvoirs-là certainement pas proprio motu, vous
2 pouvez pas les faire de vous-mêmes?

3 R. Ils sont... ils sont très limités. On considère
4 qu'ils sont limités surtout quand on parle de
5 collusion, de corruption, je pense qu'on n'a pas...
6 on pourrait pas agir de la façon la plus
7 efficente, autant au niveau des... des ressources
8 qu'au niveau du cadre législatif actuel.

9 Q. **[571]** Sauf si on vous demande de faire une enquête
10 sur une portée très générale sur une municipalité
11 où vous pourriez regarder ces questions-là?

12 R. C'est exact.

13 Q. **[572]** O.K. La... et sur la question, en fait, où on
14 a constaté, et j'aime pas employer le terme
15 « inaction », mais l'absence d'enquêtes qui ont été
16 faites au cours des vingt (20), vingt-cinq (25)
17 dernières années. Je comprends que même chez vous,
18 vous le réalisez et si j'emploie les... les mots un
19 peu « patate chaude », là, à la CMQ, c'est même des
20 mots, des termes qui sont employés, vous réalisez
21 que vous n'étiez pas équipés pour faire ces
22 enquêtes-là, mais que chez vous, c'est sensible
23 cette affaire-là?

24 R. C'est très sensible et je peux vous assurer que
25 tous les membres de la Commission sont très

1 sensibles à cette situation-là et je pense qu'ils
2 la déplorent. On est l'organisme qui peut agir en
3 matière municipale. Tous nos membres ont de
4 l'expertise de par l'ancienne fonction, autant
5 comme juriste que des gens qui ont travaillé dans
6 le milieu municipal. On n'a pas que des... on a
7 des... des gens qui ont été greffiers dans une
8 municipalité, alors, je pense que les gens... les
9 gens, effectivement, le déplorent. La seule chose,
10 c'est de trouver, d'avoir les bons outils et les
11 ressources nécessaires pour accomplir ce mandat.

12 Q. **[573]** Madame Blanchette, la page 44, s'il vous
13 plaît, de l'onglet 1. On va terminer juste et ça va
14 être un survol rapide de... de vos pouvoirs à titre
15 d'organisme administratif. On va parler
16 administration provisoire et tutelle. Juste nous
17 préciser quand est-ce qu'il y a administration
18 provisoire.

19 R. Essentiellement, ce qu'on doit retenir dans le
20 cadre d'une administration provisoire, c'est
21 lorsque le conseil municipal ne peut plus siéger
22 faute de chorum. Soit parce que les gens sont
23 malades, soit que les gens ont donné leur
24 démission. À ce moment-là, le... il y a un
25 administrateur, c'est un membre de la commission,

1 qui administre la municipalité. Elle a les mêmes
2 pouvoirs qu'un conseil... qu'un conseil municipal.
3 Il faut... il faut pas oublier non plus que dans le
4 cadre d'une administration provisoire, la démission
5 survient des fois en raison, l'absence de chorum,
6 en raison de difficultés internes, de conflits
7 de... de conflits autant comme en tutelle, autant
8 comme en tutelle, de conflits de personnalité, de
9 mauvaises interactions entre les élus municipaux et
10 les employés municipaux. Donc un climat difficile,
11 un climat malsain qui amène certains élus à se
12 décourager, à démissionner. Il y a d'autres
13 raisons, mais ça peut être une des raisons. À ce
14 moment-là, la Commission intervient, administre
15 uniquement pour une période transitoire, le temps
16 qu'on retrouve chorum.

17 (14:06:45)

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Q. **[574]** Combien de temps... combien de fois avez-vous
20 fait ça?

21 R. Dans la dernière... dans la dernière année, je
22 pense qu'on a...

23 Me PAUL CRÉPEAU :

24 Page 48, Madame Blanchette.

25 R. ... il y a un acétate, 48. On l'a fait cinq fois.

1 Q. **[575]** Ça c'est l'année... dans l'année
2 financière...

3 R. Le dernier exercice financier. Évidemment, Madame
4 la Présidente, c'est... c'est quelque chose qui
5 survient plus... de façon plus récurrente à la
6 deuxième et la troisième année qui suit une
7 élection, si on regarde les statistiques
8 antérieures. En général, à la suite...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. **[576]** Je vois que vos statistiques ne remontent
11 qu'en deux mille douze (2012)?

12 R. Bien, c'est parce que c'est ce qu'on nous avait
13 demandé. On pourrait les sortir, si vous... on peut
14 vous les sortir pour les années antérieures. C'est
15 ce que les procureurs nous avaient demandé dans les
16 échanges.

17 Me PAUL CRÉPEAU :

18 Q. **[577]** Savez-vous, si de mémoire, ça ressemble...
19 l'année deux mille treize-quatorze (2013-14) était
20 une année semblable aux autres?

21 R. C'est... c'est certain qu'on a été en... en l'an 3
22 juste avant les élections. Il y a peut-être un peu
23 plus, mais c'est quelques-unes par année.

24 Q. **[578]** O.K.

25 R. C'est pas... c'est pas vingt-cinq (25). Et on voit

1 qu'il y en a qui sont de courte durée puisque le
2 chorum... s'il reste plus que douze (12) mois à
3 courir, à ce moment-là on déclenche des élections.

4 Q. **[579]** Oui.

5 R. S'il reste moins de douze (12) de... moins de douze
6 (12) mois, à ce moment-là, on attend l'élection,
7 l'élection suivante. Il y a des dates, vous allez
8 voir, qui ne correspondent pas avec les élections,
9 c'est parce que dès qu'un élu se présente, qu'il
10 n'y a pas d'opposition, il est élu par acclamation.
11 Il est assermenté. Ça nous permet dans certains cas
12 de retrouver le chorum.

13 Q. **[580]** Et pendant une administration provisoire, ça
14 vous permet, à ce moment-là, d'avoir... est-ce que
15 c'est un... c'est pas un de vos juges
16 administratifs à ce moment-là qui... qui fait
17 l'administration provisoire?

18 R. Oui.

19 Q. **[581]** Oui?

20 R. C'est un membre de la Commission.

21 Q. **[582]** Qui siège, mais à ce moment-là...

22 R. Qui siège, qui administre la municipalité.

23 Évidemment, c'est au niveau des mesures courantes
24 de... le... on va pas décider de rebâtir l'aréna ni
25 des choses à long terme. C'est vraiment,

1 l'administration courante prend les décisions dans
2 le courant.

3 Q. **[583]** Pour faire fonctionner?

4 R. Pour faire fonctionner adéquatement la
5 municipalité. Il y a des situations aussi où la
6 municipalité est en tutelle. Par exemple dans le
7 cas de Lamarche, tutelle, enquête publique. Entre-
8 temps, il y a eu des démissions. Là, on suspend la
9 tutelle pour une administration provisoire. Puis
10 après ça, une fois qu'on retrouve quorum, on
11 redevient en tutelle.

12 Alors il y a des cas où vous allez
13 retrouver, si vous comparez les tableaux, vous
14 allez voir qu'ils ont été en tutelle et en
15 administration provisoire pendant des périodes
16 différentes.

17 Q. **[584]** Or, ça, c'était pour l'administration
18 provisoire. Et encore là, c'est un outil qui vous
19 permet de regarder comment vont les affaires d'une
20 municipalité et, le cas échéant, de détecter les
21 problèmes et voir les sources de conflits, si c'est
22 le cas, ou s'il y a des actes de malversation.

23 L'avez-vous déjà vu?

24 R. Oui, il y a déjà eu des... Par le passé, j'ai parlé
25 à des membres dans les années antérieures, par

1 exemple, des moyens de... du harcèlement envers une
2 employée municipale, des malversations. Et à ce
3 moment-là, le membre m'avait dit qu'il avait référé
4 le tout à la Sûreté du Québec.

5 Q. **[585]** O.K. Outre l'administration provisoire, il
6 nous reste la tutelle. Peut-être juste définir
7 quand est-ce qu'on a une tutelle et qui l'ordonne?

8 R. Alors, c'est le gouvernement qui l'ordonne. Lorsque
9 le gouvernement décide qu'une municipalité doit
10 être mise en tutelle, il ordonne la tutelle. Le
11 décret imposant la tutelle va indiquer les raisons,
12 les motifs qui justifient la tutelle. Dans certains
13 cas, la tutelle est décrétée en même temps que
14 l'enquête publique.

15 Q. **[586]** Oui.

16 R. Donc, on a une enquête publique et une tutelle.
17 Alors, c'est... La différence entre la tutelle et
18 l'administration provisoire, c'est que la tutelle
19 en général est un peu plus longue, parce que c'est
20 la Commission qui décide de la fin de la tutelle,
21 le gouvernement décide du début. La Commission
22 décide de la fin lorsque les raisons qui ont motivé
23 la mise en tutelle ont disparu. Alors, ça peut être
24 un an, deux ans, dans le cas de Lamarche, ça a été
25 un peu plus long. Et dans le cas de la tutelle,

1 bien, les tuteurs approuvent, font simplement
2 surveiller l'administration et approuvent les
3 décisions du conseil municipal. Ils ont également
4 un pouvoir de suspendre et congédier les cadres
5 aussi.

6 Q. **[587]** Et on a parlé beaucoup de la tutelle de
7 Laval...

8 R. Oui.

9 Q. **[588]** ... en deux mille treize (2013). Est-ce que
10 c'était la première fois de l'histoire de la
11 Commission qu'on avait sous tutelle une grande
12 municipalité du Québec?

13 R. Oui. J'avais... Récemment, j'ai vérifié auprès des
14 gens les plus anciens...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Si vous permettez, j'aimerais peut-être se
17 rapprocher un petit peu plus de notre mandat.

18 Me PAUL CRÉPEAU :

19 Oui.

20 R. Est-ce que je réponde à la question, Madame la
21 Présidente?

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Attendez la question.

24 Me PAUL CRÉPEAU :

25 Q. **[589]** C'est juste pour terminer. La tutelle vous

1 Cour supérieure l'hiver dernier, qui décrète que,
2 dorénavant, les audiences de la Commission
3 municipale en matière d'éthique et de déontologie
4 sont publiques, a eu pour effet de rendre l'action
5 de la Commission plus visible et mieux connue du
6 public, ainsi que de tous les intervenants du
7 milieu municipal, contribuant ainsi à une meilleure
8 compréhension de l'importance d'adopter et de
9 maintenir un comportement éthique et déontologique
10 irréprochable et redonner confiance au public dans
11 ses institutions démocratiques municipales.

12 Un des défis de la Commission municipale au
13 cours des prochaines années sera de faire
14 comprendre à travers ses décisions et les guides
15 des bonnes pratiques qu'elle publiera, l'importance
16 de l'éthique et de la probité des décideurs
17 municipaux. À cet égard, le rôle éducatif de la
18 CMQ, de la Commission municipale, pardon, en
19 matière d'éthique, même s'il n'apparaît pas aussi
20 clairement que son rôle de sanction à l'égard des
21 manquements au code d'éthique n'en est pas moins
22 important.

23 Pour ce qui est des modifications à la Loi
24 sur l'éthique et la déontologie en matière
25 municipale, nous avons bien noté vos préoccupations

1 et nous pouvons vous assurer que nous en tiendrons
2 compte dans nos échanges avec le ministre dans le
3 cadre de la révision de la loi.

4 Concernant le pouvoir d'enquête en vertu de
5 l'article 22, nous croyons en avoir décrit la
6 portée ici aujourd'hui. Et je pense que ça a permis
7 une meilleure compréhension de ses limites. Si le
8 législateur souhaitait préciser la portée de
9 l'article 22 ou encore doter la Commission d'outils
10 plus flexibles, plus efficaces et moins coûteux que
11 l'enquête publique, la Commission accueillera
12 positivement cette demande et mettra en oeuvre tous
13 les efforts nécessaires pour sa réussite.

14 C'est ce qui nous apparaît comme les défis
15 autant au niveau de l'enquête qu'au niveau de la
16 déontologie.

17 Q. **[592]** Je vais juste terminer en produisant la
18 décision Pinsonneault dont on vient de parler.
19 C'est à l'onglet 5, Madame Blanchette. Peut-être le
20 mettre à l'écran. Et j'aimerais le produire.

21 LA GREFFIÈRE :

22 2083.

23

24 200P-2083 : Jugement 2014 QCCS 617 - Pinsonneault

25 c. PGQ et CMQ le 24 février 2014

1

2 Me PAUL CRÉPEAU :

3 Et ça terminera l'interrogatoire de maître Usclat.

4 À l'onglet 5. Non, elle n'était pas dans le cahier.

5 On m'a demandé ce midi de la mettre à l'écran. Ma

6 collègue du Procureur général a des questions à

7 poser au témoin, je pense. Merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Vous avez des questions?

10 Me MARIE-CLAUDE MICHON :

11 Pour quelques minutes, oui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Venez.

14 (14:15:13)

15 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MARIE-CLAUDE MICHON :

16 Q. **[593]** Alors, bonjour, Monsieur Usclat, je me nomme
17 Marie-Claude Michon, je représente le Procureur
18 général du Québec.

19 R. Oui.

20 Q. **[594]** Et j'aimerais revenir sur votre témoignage
21 concernant les enquêtes menées en vertu de la Loi
22 sur l'éthique et la déontologie en matière
23 municipale. Vous avez témoigné que, effectivement,
24 la Commission a l'obligation d'enquêter lorsqu'elle
25 reçoit une demande du ministère des Affaires

1 municipales, c'est exact?

2 R. Oui.

3 Q. **[595]** Que vous n'avez pas, ce faisant, d'enquêteur,
4 mais l'article 23 précise que le dossier doit être
5 confié à deux membres de la Commission, c'est
6 exact?

7 R. C'est exact.

8 Q. **[596]** Alors, n'est-il pas exact de dire que,
9 finalement, ce sont les membres qui deviennent des
10 enquêteurs et qu'ils se doivent de faire
11 différentes étapes du processus pour s'assurer du
12 bien-fondé et évidemment, déterminer ou décider
13 ultimement s'il y a eu manquement aux règles
14 déontologiques?

15 R. Effectivement.

16 Q. **[597]** La loi ne prévoit pas le processus que doit
17 suivre ces membres.

18 R. Vous avez raison.

19 Q. **[598]** C'est à la Commission que revient le droit
20 d'établir ses étapes, ses règles et ses procédures,
21 c'est vrai?

22 R. Oui.

23 Q. **[599]** Elle ne prévoit pas non plus spécifiquement,
24 cette loi, la tenue d'une audience...

25 R. Elle prévoit...

1 Q. [600] ... mais bien d'une enquête.

2 R. La loi ne le mentionne pas spécifiquement.

3 Q. [601] Elle prévoit la tenue d'une enquête.

4 R. Elle prévoit la tenue d'une enquête.

5 Q. [602] Mais, avant qu'une audience n'ait lieu,
6 n'est-il pas exact, Monsieur Usclat, de dire que
7 les membres se doivent de décider de la preuve qui
8 y sera présentée?

9 R. Oui, effectivement.

10 Q. [603] Donc, elle devra rencontrer des témoins.

11 R. Oui.

12 Q. [604] Les membres devront s'assurer de l'objet de
13 leur témoignage éventuellement...

14 R. Oui.

15 Q. [605] ... si on tient une audience publique,
16 devront décider des preuves qui devront être
17 déposées, des documents.

18 R. Oui.

19 Q. [606] Et pour ce faire, ils disposent des pouvoirs
20 des commissaires nommés en vertu de la Loi sur les
21 commissions d'enquêtes.

22 R. C'est exact.

23 Q. [607] Alors, si je comprends votre témoignage, ce
24 ne sont pas toutes les étapes de l'enquête qui
25 doivent être publiques.

1 R. Non, c'est... la compréhension qu'on a du... du
2 jugement, c'est les... pour nous, c'est les
3 audiences tel que ça a été présenté. Le juge a
4 analysé notre processus et déterminé que c'est les
5 audiences qui sont... qui ne sont pas publiques.
6 Les étapes préalables aux audiences, si par exemple
7 on obtient des documents ou si on décide d'avoir
8 des enquêteurs qui rencontrent préalablement les
9 témoins ou le procureur rencontre les témoins,
10 elles ne seraient pas... ne seraient pas publiques.

11 Q. **[608]** Donc, il y a une préenquête de faite par les
12 membres de la Commission.

13 R. Il y a une préenquête qui a peut-être... qui est
14 peut-être pas aussi étendue que ce à quoi faisait
15 référence monsieur Lachance et qu'il serait peut-
16 être souhaitable, dans certains types de dossiers,
17 de tenir, ça, on en convient. Mais il y a
18 essentiellement des... l'obtention de documents
19 pour avoir... On peut demander si, par exemple, la
20 demande fait référence à un événement particulier
21 et on n'a pas l'indication des personnes qui
22 étaient témoins de l'événement, on va faire une
23 demande écrite au plaignant à savoir « bien, qui
24 étaient présents » pour savoir qui on doit assigner
25 puis interroger en fonction de la... de la... pour

1 déterminer finalement si le manquement s'est bien
2 produit ou pas.

3 Q. **[609]** Alors, lorsqu'une audience publique a lieu...

4 R. Oui.

5 Q. **[610]** ... c'est qu'il y a au préalable une preuve
6 suffisamment fondée pour qu'on aille de l'avant
7 avec une audience.

8 R. Je peux pas... je peux pas être d'accord avec...
9 avec votre affirmation. Quand on tient une
10 audience, c'est parce qu'on a les éléments pour
11 savoir quels sont les témoins qui... qui seront...
12 qu'on devra entendre afin d'être convaincu - hein,
13 - on fait... on doit rechercher la vérité afin
14 d'être convaincu d'abord que les éléments reprochés
15 se sont passés, O.K., et en plus, ça constitue un
16 manquement à une règle du Code d'éthique et de
17 déontologie.

18 Q. **[611]** Monsieur Lachance a souligné ce matin que,
19 évidemment, ce processus peut porter atteinte à la
20 réputation des élus. Alors ce matin vous nous avez
21 dit que le processus d'enquête était public. Alors
22 je voulais m'assurer qu'il y a une étape, à tout le
23 moins une préenquête qui ne l'est pas
24 nécessairement où la Commission valide
25 l'information qui se retrouve dans la plainte reçue

1 du ministère des Affaires municipales.

2 R. Ce qui est... ce qui est au sens...

3 l'interprétation qu'on en fait, ce qui est public,
4 c'est les audiences qui sont tenues dans le cadre
5 de l'enquête.

6 Q. **[612]** Je vous remercie, Monsieur Usclat.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Est-ce que d'autres parties veulent poser des
9 questions? Non. Alors, merci beaucoup, Monsieur
10 Usclat.

11 R. Merci et bonne fin de journée.

12

13 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

14

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Maître Ferland.

17 Me ÉLIZABETH FERLAND :

18 Bonjour. Je vais continuer cet après-midi avec
19 monsieur Jean Villeneuve du ministère des Affaires
20 municipales.

21 LA GREFFIÈRE :

22 Pourriez-vous vous lever pour l'assermentation,
23 s'il vous plaît.

24 M. JEAN VILLENEUVE :

25 Oui.

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce vingt-quatrième
2 (24e) jour du mois de septembre,

3

4 A COMPARU :

5

6 JEAN VILLENEUVE, comptable professionnel agréé,
7 directeur général des affaires municipales,

8

9 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

10

11 INTERROGÉ PAR Me ÉLIZABETH FERLAND :

12 Q. **[613]** Bonjour, Monsieur Villeneuve.

13 R. Bonjour.

14 Q. **[614]** Peut-être avant de commencer, peut-être nous
15 expliquer votre parcours professionnel qui vous a
16 amené à avoir le poste que vous avez aujourd'hui au
17 ministère des Affaires municipales.

18 R. O.K. Moi, je travaille en vérification depuis dix-
19 neuf cent quatre-vingt-douze (1992). J'ai fait les
20 six premières années de ma carrière dans des firmes
21 d'experts comptables, quatre ans à Québec puis deux
22 ans... pendant une période de deux ans en Europe.
23 Ensuite, j'ai été... je suis entré au gouvernement
24 en dix-neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), j'ai
25 été à l'emploi du Vérificateur général du Québec

1 pendant une période de treize (13) ans dont presque
2 neuf ans à titre de gestionnaire, principalement en
3 vérification de l'optimisation des ressources. À la
4 suite de quoi j'ai été vérificateur, directeur de
5 la vérification interne à la CSST. Et depuis mai
6 deux mille treize (2013), je suis directeur général
7 des finances municipales au ministère des Affaires
8 municipales.

9 Q. **[615]** Parfait. Nous allons regarder, on va faire
10 afficher votre présentation PowerPoint. C'est bien
11 celle-ci?

12 R. Oui.

13 Q. **[616]** Parfait. Peut-être parler aux commissaires en
14 premier lieu de la grande mission du ministère des
15 Affaires municipales.

16 R. D'abord, la mission du ministère des Affaires
17 municipales, en vertu de l'article 7, c'est de...
18 pardon, c'est de veiller à la bonne administration
19 du système municipal dans l'intérêt des
20 municipalités et de leurs citoyens. Ça comprend une
21 série d'éléments dans la loi dont notamment
22 trois... Le premier, c'est de s'assurer que
23 l'administration municipale gère sagement les
24 deniers publics. Ça vaut beaucoup s'exercer à
25 partir des prévisions budgétaires, des rapports

1 financiers qui sont transmis par les municipalités
2 ou le ministère va faire un suivi de la santé
3 financière des municipalités, émet différents
4 documents, suivre les profils financiers. Le
5 deuxième aspect, c'est surveiller l'administration
6 et l'exécution des lois concernant le système
7 municipal. Ça va s'exercer par la vérification en
8 gestion contractuelle, vérification
9 d'infrastructure, le bureau du commissaire aux
10 plaintes, qui fait le traitement des plaintes, et
11 aussi par une série d'autorisations qui sont
12 prévues par la loi que les municipalités doivent
13 venir chercher auprès du ministère.

14 Q. [617] O.K.

15 R. Le troisième volet, qui est un volet important pour
16 le ministère, c'est aider et soutenir les
17 municipalités dans l'exercice de leurs fonctions.
18 Ça va se traduire par des aides financières, par
19 exemple, dans les programmes d'infrastructure, mais
20 aussi beaucoup, beaucoup, par de l'accompagnement,
21 que ce soit de la publication de documents, des
22 avis qu'on va émettre aux municipalités, de la
23 formation qui va être donnée aux municipalités,
24 toute une série de documents qu'on va rendre
25 disponibles en ligne, des modèles d'appel d'offres,

1 des guides par exemple pour la politique de gestion
2 contractuelle.

3 Q. **[618]** Donc, on est vraiment plus... tout à l'heure
4 vous parliez de vérification et d'autorisation au
5 point précédent, tandis qu'ici, c'est vraiment du
6 soutien de l'accompagnement.

7 R. C'est du soutien et de l'accompagnement des
8 municipalités.

9 Q. **[619]** Parfait. Peut-être juste expliquer en terme
10 général - on va voir l'organigramme dans quelques
11 instants, mais - en termes d'effectifs le MAM...
12 bien, je vais l'appeler le ministère pour les fins
13 de l'exercice cet après-midi, le ministère comprend
14 combien d'employés?

15 R. Le ministère a quatre cent soixante-quinze (475)
16 postes équivalant à temps complet et dispose d'un
17 budget d'un point six milliard (1,6 G) dont un
18 point cinq milliard (1,5 G), c'est des transferts
19 aux municipalités. Principal... à peu près le
20 moitié de la somme, c'est des transferts en matière
21 d'infrastructure, et il y a à peu près six cents
22 millions (600 M), un petit peu plus que six cents
23 millions (600 M), c'est des transferts fiscaux au
24 niveau des compensations tenant lieu de taxes qui
25 est sont payés aux municipalités pour les immeubles

1 publics, réseau de la santé, réseau de l'éducation,
2 immeubles du gouvernement. Et aussi au niveau de
3 l'entente de partenariat Québec-municipalités, le
4 pacte fiscal, où il va y avoir des sommes pour la
5 bonification des compensations tenant lieu de
6 taxes, des programmes de péréquation, paiements
7 pour les terres publiques.

8 Q. **[620]** Puis, le... l'organigramme qui suit à la page
9 suivante est l'organigramme général. Je peut-être
10 attirer l'attention des commissaires pour... parce
11 que cet après-midi, évidemment, nous allons
12 regarder votre direction ainsi que le commissaire
13 aux plaintes.

14 R. Oui.

15 Q. **[621]** Donc, peut-être les situer. On voit que vers
16 la gauche, là, peut-être la.... vous êtes situés en
17 dessous des infrastructures et finances
18 municipales.

19 R. Nous...

20 Q. **[622]** Est-ce exact?

21 R. ... on relève du sous-ministariat adjoint aux
22 infrastructures et finances municipales. C'est une
23 direction de soixante-deux (62) personnes. Il y en
24 a cinq qui travaillent à l'exécutif, directement
25 avec moi ou ça va être sur certains mandats

1 stratégiques, mais beaucoup au niveau de la
2 normalisation comptable, de production de modèles
3 de rapports financiers, du manuel de présentation
4 de l'information financière et de l'accompagnement
5 de municipalités pour toutes sortes d'avis,
6 lorsqu'il y a des problématiques comptables, il y
7 en a ces temps-ci, les paiements de transferts
8 au... avec la TPS, TVQ, des changements dans les
9 normes.

10 Il va y avoir la direction de l'information
11 financière et du financement qui fait beaucoup de
12 contrôle au niveau de la santé financière des
13 municipalités. C'est eux qui vont recevoir les
14 états financiers de l'ensemble des municipalités,
15 les prévisions budgétaires, qui vont faire le
16 suivi, par exemple, lorsqu'il y a des déficits. Les
17 municipalités font un déficit une année, s'assurer
18 que l'année d'après, il est résorbé, ou encore,
19 procèdent par règlement d'emprunt, vont suivre
20 aussi les réserves dans les états financiers.

21 Puis, l'aspect très important de cette
22 direction-là, c'est eux qui vont donner les
23 autorisations pour les règlements d'emprunt pour
24 les municipalités en faisant des analyses. Je pense
25 qu'on va le voir un peu plus tard.

1 Q. **[623]** Un peu plus tard, les cautionnements, et
2 caetera.

3 R. Les cautionnements, puis ils vont aussi traiter
4 pour... lorsque les municipalités veulent emprunter
5 sur les marchés pour... auprès du ministère des
6 Finances pour avoir des meilleurs taux pour... au
7 bénéfice des citoyens. C'est eux qui vont analyser
8 les dossiers de financement qui sont soumis par les
9 municipalités avant d'être transmis au ministère
10 des Finances.

11 Q. **[624]** Et quand vous parlez d'un rapport financier,
12 est-ce que, justement, toute municipalité, peu
13 importe la taille, a un modèle, ou un format, à
14 suivre ou est-ce que vous pouvez recevoir des
15 rapports financiers différents d'une municipalité à
16 l'autre?

17 R. Non, il y a un modèle qui est prescrit. Il a un
18 modèle qui est fait par le ministère puis qui... il
19 y a des changements année après année, mais les
20 municipalités doivent compléter le même rapport
21 financier et doit être vérifié par le vérificateur
22 externe, et transmis au ministère avant le trente
23 (30) avril de chaque année.

24 Q. **[625]** O.K. Et on voit à la toute... à droite le...
25 la petite boîte, la dernière à droite qui est le

1 commissaire aux plaintes.

2 R. Le commissaire aux plaintes, peut-être juste pour
3 revenir sur la direction...

4 Q. **[626]** Oui, excusez, allez-y.

5 R. ... des finances municipales, l'autre boîte, c'est
6 ce que... services fiscaux, c'est ce que je
7 parlais. C'est eux qui vont verser compensations
8 tenant lieu de taxes, les autres sommes; il y a à
9 peu près six cents millions de dollars (600 M \$)
10 par année au municipalités. Et la dernière boîte
11 qui est la vérification, service de la
12 vérification, qui comprend la vérification en
13 gestion contractuelle...

14 Q. **[627]** Et en...

15 R. ... et la vérification des infrastructures.

16 Q. **[628]** O.K.

17 R. Et sous... directement sous le sous-ministre, il y
18 a le bureau du commissaire aux plaintes qui va
19 traiter les plaintes pour le ministère, les
20 plaintes qui concernent les lois et qui relèvent du
21 ministre et celles en vertu de l'éthique et de la
22 déontologie.

23 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

24 Pourriez-vous prendre le curseur pour nous indiquer
25 sur le graphique...

1 Me ELIZABETH FERLAND :

2 O.K.

3 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

4 ... à quel endroit, puis là, c'est en trop petits
5 caractères, je pense.

6 Me ELIZABETH FERLAND :

7 Je vais m'approcher, juste un instant.

8 R. O.K. Pour la direction des finances... ça, c'est
9 la... j'ai encerclé la direction générale des
10 finances municipales qui est la direction de...
11 dont je suis responsable, la direction de soixante-
12 deux (62) personnes. Et le bureau du commissaire
13 aux plaintes, ici, sous la responsabilité du sous-
14 ministre.

15 Q. **[629]** Parfait. Est-ce que... on voit que le mandat
16 est large, couvre plusieurs... plusieurs aspects.
17 Est-ce qu'il a évolué dans le temps? Est-ce que ça
18 a changé, justement, les... ce mandat-là de... à
19 votre connaissance?

20 R. Bien, le mandat, il y a des choses qui se sont
21 rajoutées au cours des dernières années au niveau
22 des vérifications, l'équipe de vérification,
23 plaintes éthiques déontologie. Puis c'est en
24 quatre-vingt-cinq (85) que la loi a été modifiée
25 pour amener le ministère plus vers un mandat de

1 surveillance, de soutien, auprès des municipalités.

2 Q. **[630]** Au lieu d'un, par exemple, d'un rôle de
3 contrôle...

4 R. Un rôle de contrôle, oui.

5 Q. **[631]** O.K. Donc cette... dans le fond, jusqu'à tant
6 que les pouvoirs additionnels qu'on verra tout à
7 l'heure vous soient accordés en vérification, on
8 avait beaucoup un... c'était un pouvoir de soutien
9 et d'assistance comme vous venez de le mentionner.

10 R. Effectivement, mais il demeurait quand même
11 certains contrôles comme au niveau du traitement
12 des plaintes qui est là depuis avant ces nouveaux
13 pouvoirs-là et aussi au niveau de la vérification
14 des programme d'infrastructure.

15 Q. **[632]** Parfait. Donc, si on regarde justement les
16 domaines de cette grande mission à la diapositive
17 suivante.

18 R. D'abord, le premier élément c'est l'encadrement
19 législatif des municipalités. Au niveau des
20 compétences, savoir, le ministère va... va proposer
21 des modifications pour tout ce qui est compétences
22 que les municipalités peuvent exercer, que ça soit
23 en termes de... de transports, de loisirs, de
24 culture, de développement économique. Va aussi, de
25 l'encadrement législatif au niveau de

1 l'organisation en soi, au niveau du fonctionnement
2 du conseil municipal, conseil d'arrondissement. Au
3 niveau du fonctionnement, par exemple au niveau des
4 lois qui encadrent la gestion contractuelle.

5 Q. **[633]** Puis quand vous avez parlé, tout à l'heure,
6 d'organisation, vous avez mentionné le conseil
7 municipal, ça serait aussi à l'égard, par exemple,
8 du comité exécutif?

9 R. Ça pourrait être à l'égard du comité exécutif. Le
10 comité exécutif, ça peut être aussi dans les
11 chartes des villes.

12 Q. **[634]** Parfait.

13 R. Ensuite, la fonction de soutien, j'en ai parlé. La
14 formation, le ministère va donner de la formation,
15 ça va être parfois lors de congrès, de colloques,
16 où on va être invité par des associations, ou on y
17 va systématiquement, à certains congrès, à chaque
18 année, pour parler en termes de finances
19 municipales, ou selon les sujets que... sujets
20 pertinents pour la formation. Et aussi, on va
21 donner du soutien aux associations municipales pour
22 donner certaines formations, par exemple en
23 éthique-déontologie, ou en matière de gestion
24 contractuelle lorsqu'il y a eu les modifications
25 aux projets de lois 76 et 102. Aussi...

1 Q. **[635]** Donc vous avez accompagné, par exemple,
2 l'UMQ...

3 R. On a donné un soutien à l'UMQ pour qu'ils puissent
4 produire une formation, donner une formation pour
5 leurs membres.

6 Q. **[636]** Parfait.

7 R. Au niveau de l'information, j'en...
8 (14:31:02)

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. **[637]** Est-ce que ce sont des nouveaux programmes,
11 ça?

12 R. Pardon?

13 Q. **[638]** Est-ce que ce sont des nouveaux programmes?

14 R. Des nouveaux programmes...

15 Q. **[639]** Oui? La formation en déontologie, par
16 exemple?

17 R. C'est...

18 Q. **[640]** Et en éthique?

19 R. C'est à la suite de l'adoption de la Loi en
20 éthique-déontologie que la... l'aide a été donnée,
21 je pense que c'est à l'UMQ et à la FQM pour que eux
22 fassent une formation auprès de leurs membres.

23 Q. **[641]** Donc, la loi en décembre deux mille douze
24 (2012)?

25 R. La loi est en décembre deux mille dix (2010).

1 Q. **[642]** Deux mille dix (2010)?

2 R. Éthique-déontologie, je crois que c'est en deux
3 mille onze (2011) que la formation a été donnée,
4 là, sur les obligations au niveau de la formation,
5 de l'adoption des codes d'éthique, et aussi les
6 plaintes. Puis il y en a une aussi, je ne me
7 rappelle pas la date précise, mais pour les... à la
8 suite des modifications en matière de gestion
9 contractuelle.

10 Me ÉLIZABETH FERLAND :

11 Q. **[643]** Oui.

12 R. L'autre volet, c'est au niveau de l'information.
13 C'est un volet important. Il y a beaucoup de
14 publications que le ministère fait, au fur et à
15 mesure où est-ce qu'il y a des... où est-ce qu'il
16 peut y avoir des modifications ou des besoins des
17 municipalités. Il va y avoir beaucoup
18 d'informations qui vont être rendues disponibles
19 sur le site, ou via certains moyens qu'on a de
20 rejoindre rapidement les villes. Comme, on a un
21 moyen... La Direction générale des finances
22 municipales, c'est une banque de... de noms,
23 d'adresses, de près de mille (1 000) trésoriers.
24 Aussitôt qu'il y a beaucoup de questions qui
25 peuvent être posées sur un sujet, on va rejoindre

1 rapidement les... les trésoriers de la plupart des
2 villes pour leur donner l'information.

3 Ensuite, les aides financières, j'en ai
4 parlé, c'est au niveau des programmes
5 d'infrastructures.

6 Q. **[644]** Donc, ce qu'on... Juste pour situer, peut-
7 être, c'est... C'est ce qu'on a entendu parler ici,
8 devant les commissaires, là, au printemps dernier,
9 c'est-à-dire le... l'éthique deux mille (2000), le
10 FIMR, vous parlez de... de ce type d'aide
11 financière?

12 R. La TEC, le FIMR, PIQM, PIQM 1.5. Effectivement,
13 c'est ces programmes-là.

14 Q. **[645]** Parfait.

15 R. Au niveau de la surveillance, des contrôles, il y a
16 une série de contrôles, d'approbations, qu'on va
17 voir par la suite au niveau des règlements
18 d'emprunt au niveau d'engagement de crédit et
19 cautionnement. Il y a les vérifications en matière
20 de contrats, gestion contractuelle en matière de
21 programmes d'aide, et aussi l'examen des plaintes.
22 Ça fait... ça fait le tour des domaines de la
23 mission du ministère.

24 Q. **[646]** Avant d'entrer, justement, à l'intérieur
25 de... de façon précise de ces, ces... ces champs de

1 compétence, peut-être nous parler, justement, du
2 portrait, là, de... du monde municipal avec lequel
3 vous... vous transigez chaque jour, là.

4 R. O.K. Le monde municipal, à la base, c'est un monde
5 assez diversifié.

6 Q. **[647]** Peut-être passer à la diapositive suivante.

7 R. C'est un monde assez diversifié. Le monde
8 municipal, c'est près de mille trois cents (1 300)
9 organismes municipaux répartis sur tout le
10 territoire, dont mille cent dix (1 110)
11 municipalités. Ce qu'il est important de... de
12 mentionner, c'est que deux tiers des municipalités
13 ont moins de deux mille (2 000) habitants. Il y a
14 une municipalité sur cinq, au Québec, qui a moins
15 de cinq cents (500) habitants. Et, à l'opposé, il y
16 a dix (10) municipalités qui ont plus de cent mille
17 (100 000) habitants.

18 Selon les statistiques il y a, je pense,
19 c'est autour de quatre cents (400) municipalités
20 qui ont moins de cinq employés et, dans les dix
21 (10) plus grandes villes, des municipalités qui ont
22 plusieurs milliers d'employés. Donc, c'est un
23 portrait assez diversifié, puis c'est un portrait
24 qui est important parce que, je parlais de
25 règlements d'emprunt tout à l'heure, le même

1 processus de règlement d'emprunt va s'appliquer
2 autant aux grandes villes qu'à la ville qui a moins
3 de cinq employés. C'est là que la fonction
4 accompagnement, la fonction information est
5 importante, justement, pour... Il y en a qui vont
6 faire des règlements d'emprunt nombreux par année,
7 il y en a ça va être peut-être aux deux ans ou
8 trois ans. C'est à ce moment-là que la fonction
9 accompagnement, formation est importante.

10 Q. **[648]** Devient importante.

11 R. Oui. Aussi, il y a plus de huit mille (8 000) élus,
12 quatre-vingt-seize mille (96 000) employés, des
13 revenus annuels de dix-neuf point deux milliards
14 (19,2 G), et environ huit milliards (8 G) de
15 dépenses qui sont reliées à des contrats.

16 Q. **[649]** Et quand...

17 R. De ce... Oui, pardon.

18 Q. **[650]** Peut-être, justement, quand vous parlez de
19 huit milliards (8 G) relié à des contrats, c'est
20 des dépenses de contrats, est-ce que c'est ventilé,
21 par exemple, en approvisionnement, en...

22 R. Oui. C'est environ deux point deux milliards
23 (2,2 G) en approvisionnement, environ... Deux point
24 neuf milliards (2,9 G) en services professionnels.
25 Services professionnels, ça peut être aussi des

1 contrats de transport. Et deux point neuf milliards
2 (2,9 G) qui réfère à des contrats plus de
3 construction.

4 Q. **[651]** O.K.

5 R. Ensuite, le système municipal a été créé puis a
6 évolué avec une volonté constante que les
7 municipalités soient une institution autonome au
8 plan politique. Au plan politique, c'est autant
9 maires et conseillers sont élus par la population.
10 Au plan administratif, les municipalités disposent
11 de leur propre administration pour rendre les
12 services aux citoyens, et aussi, au niveau
13 financier, les municipalités, c'est eux qui vont
14 décider du niveau de taxation, la façon qu'ils
15 veulent taxer les... qu'ils vont taxer les
16 citoyens, et aussi quelle utilisation qu'ils vont
17 faire de leurs revenus.

18 Aussi, le conseil dispose d'une autonomie
19 nécessaire pour prendre...

20 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

21 Q. **[652]** Et la façon... La façon, c'est l'impôt
22 foncier, là, sur une taxation. Il ne peut pas
23 imposer une taxe de vente comme on peut voir dans
24 d'autres juridictions.

25 R. Non. Ça va être l'impôt foncier ou tarification de

1 certains services.

2 Q. **[653]** C'est ça.

3 R. Ensuite, le conseil municipal dispose de
4 l'autonomie nécessaire pour prendre les décisions
5 et réaliser les projets qu'il considère pertinents
6 pour sa municipalité. C'est concrètement, c'est au
7 conseil municipal que revient la décision de
8 l'opportunité de réaliser ou non un projet. Il y a
9 un processus qui va l'encadrer, mais c'est à eux de
10 décider est-ce qu'ils vont construire, est-ce
11 qu'ils vont refaire une route... C'est à eux que
12 revient la décision.

13 Par contre, l'exercice de cette autonomie-
14 là s'effectue en respect du cadre légal et
15 réglementaire applicable. Pour encadrer ça, il y a
16 une série de contrôles. Il y en a qui sont des
17 processus, des contrôles internes aux
18 municipalités, et il y en a qui s'exercent par le
19 ministère.

20 Me ÉLIZABETH FERLAND :

21 Q. **[654]** Justement, au niveau, peut-être, interne, on
22 va le voir à la prochaine diapositive, peut-être
23 nous parler de ce que eux ils gèrent à l'interne,
24 et ce que vous, vous... Dans le fond, les règles
25 dans lesquelles vous intervenez par la suite.

1 R. Peut-être...

2 Q. [655] Oups!

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. [656] Moi j'aimerais... Juste avant, j'aimerais
5 peut-être que vous me parliez un petit peu plus,
6 justement, de cette autonomie que vous estimez
7 posséder pour prendre les décisions, et donc
8 j'imagine, réaliser les projets que vous considérez
9 pertinents, donc octroyer des contrats, des
10 subventions?

11 R. Pour la municipalité?

12 Q. [657] Oui.

13 R. La municipalité va avoir l'autonomie pour décider,
14 par exemple, si elle veut, je ne sais pas, refaire
15 le garage municipal, c'est elle qui va avoir
16 l'autonomie pour prendre cette décision-là. Par la
17 suite, il y a une série de processus de contrôle
18 qui sont en place. Par exemple, est-ce que ça prend
19 une résolution du conseil municipal? Ou dans
20 certains projets, est-ce qu'ils doivent aller aux
21 personnes habiles à voter? Est-ce qu'ils vont
22 procéder par règlement d'emprunt? Mais c'est la
23 municipalité qui va décider qu'est-ce qu'elle veut
24 faire comme projet, dans la mesure du champ de ses
25 compétences, bien entendu.

1 Q. [658] Ça, c'est sûr.

2 R. Oui.

3 Q. [659] Mais en lien avec les ressources financières
4 nécessaires?

5 R. Effectivement, il faut que la municipalité dispose
6 des ressources financières. Parce que la
7 municipalité ne peut pas faire de déficit. Elle
8 doit présenter des prévisions budgétaires, un
9 budget équilibré. Et à la suite de ça, si elle veut
10 réaliser un projet, c'est soit qu'elle aille par
11 subvention ou elle peut réaliser le projet à même
12 ses fonds propres. Et si elle va par règlement
13 d'emprunt, à ce moment-là, il y a des contrôles qui
14 sont faits au ministère. Lorsque le projet, la
15 municipalité va présenter un règlement d'emprunt
16 pour réaliser un projet, il va y avoir une analyse
17 qui va se faire autant au niveau légal que
18 financier avant que le ministre donne
19 l'autorisation.

20 Au niveau légal, justement, ils vont
21 s'assurer que le processus au niveau... a obtenu
22 les résolutions. Il y a une résolution qui a été
23 prise conformément à ce qui est prévu; si des
24 personnes habiles à voter devaient être consultées
25 que ça a été fait; que le nombre de personnes

1 identifiées a été identifié correctement; puis s'il
2 y a un nombre de signatures suffisant; s'il y a eu
3 la tenue d'un référendum que ça a été fait
4 correctement, que l'affichage a été fait
5 correctement.

6 En lien avec votre question, il y a un
7 volet financier aussi qui va être regardé. Par
8 exemple, on va regarder la proportion des revenus
9 généraux de la municipalité qui peuvent être
10 accaparés par le service de la dette. On va aussi
11 regarder le taux d'endettement. On va regarder
12 l'impact sur la taxation de la municipalité. Si le
13 projet en soi pourrait amener le taux de taxation,
14 le faire augmenter de façon démesurée, on va...

15 Me ÉLIZABETH FERLAND :

16 Q. **[660]** Dans un cas comme ça, vous aviseriez la
17 municipalité qu'elle ne peut pas le faire, par
18 exemple, ce projet-là ou qu'il faut qu'elle trouve
19 d'autres...

20 R. Ou qu'elle revoit le projet.

21 Q. **[661]** O.K.

22 R. Par exemple, on va s'assurer également qu'il y a un
23 estimé détaillé qui accompagne le règlement
24 d'emprunt. On va s'assurer qu'il y a un certain
25 pourcentage de frais incidents qui n'est pas

1 dépassé. Par exemple, c'est autour de dix pour cent
2 (10 %) d'honoraires professionnels qui est accepté.
3 Il y a des frais de financement. C'est toute une
4 analyse comme ça qui va se faire pour s'assurer que
5 les projets ne viendront pas remettre en question,
6 mettre en péril la santé financière de la
7 municipalité.

8 Ça va se faire aussi au niveau des
9 engagements de crédit. Lorsqu'une municipalité veut
10 engager ses crédits au-delà de cinq ans, ou dix ans
11 pour les municipalités de cent mille (100 000) et
12 plus, par exemple, ils veulent faire un contrat
13 pour acheter des heures de glace auprès d'un aréna
14 ou acheter des heures pour un terrain de soccer, il
15 y a une analyse qui va se faire.

16 Au niveau des cautionnements aussi,
17 lorsque, je ne sais pas, une OBNL veut réaliser un
18 projet, puis que la banque demande que la
19 municipalité cautionne, il n'y a pas de sortie de
20 fonds sur le coup, sauf que si le projet tourne
21 mal, à ce moment-là, ça peut avoir un impact sur
22 les finances de la municipalité. On va regarder à
23 ce moment-là ce serait quoi l'impact sur le taux de
24 taxation de la municipalité.

25 Au niveau des règles et processus internes

1 des municipalités. D'abord, il y a un manuel de
2 présentation des informations financières qui est
3 produit par le ministère, toutes les municipalités
4 sont soumises aux mêmes normes comptables, les
5 normes de présentation des données budgétaires et
6 financières, autant pour les prévisions budgétaires
7 que pour les états financiers. Elle sont soumises
8 aussi aux mêmes règles d'adjudication des contrats,
9 incluant la politique de gestion contractuelle
10 depuis deux mille onze (2011).

11 Il y a également des officiers de la
12 municipalité qui ont des pouvoirs et devoirs, entre
13 autres le greffier, le trésorier. Le trésorier a le
14 devoir de tenir les livres et comptes et d'attester
15 de la véracité des états financiers, du rapport
16 financier. Toutes les municipalités, on en a parlé
17 tout à l'heure, ont un rapport sur les états
18 financiers qui doit être audité par un vérificateur
19 externe, à chaque année transmis au ministère avant
20 le trente (30) avril. Puis le vérificateur externe
21 va également, à la demande du conseil, faire des
22 rapports ponctuels ou à la demande du ministère, on
23 le verra dans les infrastructures, produire des
24 rapports au ministère sur l'utilisation des
25 subventions.

1 Q. **[662]** Puis tout à l'heure, juste au point
2 précédent, quand vous avez parlé des pouvoirs et
3 devoirs du greffier, trésorier, j'imagine que ça
4 couvre également le DG de la Ville?

5 R. Le DG de la Ville a également des pouvoirs.

6 Q. **[663]** Des pouvoirs. Est-ce que, dans ce cas-là,
7 est-ce que vous les formez? Est-ce que vous les
8 accompagnez? Ou est-ce que c'est vraiment à
9 l'extérieur?

10 R. Nous, on rentre l'information disponible sur le
11 site, mais il y a des formations qui sont données
12 aussi par les associations municipales, que ce soit
13 la COMAQ, l'UMQ, la FQM, vont donner des
14 formations.

15 Q. **[664]** Donc, vous mettez en ligne, par exemple, un
16 espèce de guide ou de cahier de normes, là, qui
17 pourraient leur être utiles pour leurs démarches
18 disons intellectuelles, pour un nouveau DG disons
19 de la Ville, mais ça serait à l'extérieur, ce n'est
20 pas vous qui faites la formation?

21 R. À l'extérieur, on va aussi viser à être
22 complémentaire. S'il y a des formations ou de
23 l'information qui est disponible, on ne refera pas
24 les formations en double ou rendre l'information
25 disponible en double. On va s'assurer qu'il y ait

1 le plus d'informations disponibles,

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Q. **[665]** Lorsqu'il y a des réunions sur les
4 adjudications de contrats, est-ce que le greffier a
5 le devoir de tenir justement des procès-verbaux de
6 ça?

7 R. Il va y avoir des comités. Est-ce que c'est le
8 greffier? Je ne pourrais pas vous répondre, mais il
9 va y avoir des comités qui vont regarder, par
10 exemple, lorsqu'il y a des soumissions. Nous, en
11 vérification, on va regarder s'il y a un comité,
12 les membres ont procédé correctement à l'analyse
13 des soumissions, est-ce qu'il y avait suffisamment
14 de membres. Mais je n'aurais pas... je n'ai pas
15 l'information pour vous répondre si le greffier
16 intervient à ce niveau-là.

17 Me ÉLIZABETH FERLAND :

18 Q. **[666]** Ensuite, il y a des vérifications faites par
19 le vérificateur général?

20 R. Oui, en vertu de la loi, il y a des vérificateurs
21 généraux dans les dix plus grandes villes. Dans les
22 villes en haut de cent mille (100 000) habitants,
23 actuellement, il y en a dix au Québec qui, à chaque
24 année, vont remettre un rapport annuel, vont faire
25 la vérification financière des états financiers de

1 la Ville, faire des vérifications de conformité et
2 des vérifications en matière d'optimisation des
3 ressources.

4 Q. **[667]** Et, ça, ça vous est envoyé?

5 R. C'est rendu disponible et ça nous est envoyé. C'est
6 des éléments qu'on va regarder, on va regarder pour
7 voir s'il y a des impacts pour le ministère ou
8 voir, par exemple, nous autres, décider le mandat.
9 Il va y avoir aussi l'examen de plaintes par
10 l'ombudsman de la municipalité. C'est facultatif.
11 On n'a pas la liste exhaustive, mais il y en aurait
12 six ou sept au Québec qui vont traiter les plaintes
13 à l'intérieur de la municipalité.

14 Il y a aussi d'autres mesures comme les
15 rapports annuels du maire sur la situation
16 financière de la municipalité qui doit publier la
17 liste des contrats de moins de vingt-cinq mille
18 dollars (25 000 \$). Il y a aussi l'adoption des
19 budgets annuels et des suivis budgétaires. Les
20 prévisions budgétaires, vont... les budgets annuels
21 vont être adoptés au conseil, les prévisions... ils
22 vont être transmis au Ministère sous un...

23 Q. **[668]** Un formulaire?

24 R. ... une formule unique. Normalement, c'est au mois
25 de décembre ou une année électorale, plus vers le

1 mois de janvier, ça décale. Ensuite, il y a les
2 déclarations d'intérêts pécuniaires qui doivent
3 être consignés par le greffier et transmises au
4 Ministère par la suite.

5 Q. [669] Et ça, c'est pour un poste d'élus qu'ils
6 doivent faire cette déclaration-là?

7 R. C'est les élus.

8 Q. [670] C'est les élus?

9 R. C'est les élus.

10 Q. [671] Et ça, vous recevez, justement, le... toutes
11 ces déclarations-là?

12 R. Oui.

13 Q. [672] Est-ce que... est-ce qu'il y a une analyse?
14 Est-ce qu'il y a un suivi qui est fait?

15 R. Le Ministère va s'assurer qu'on les a puis ça va
16 être utile, par exemple, dans le traitement des
17 plaintes. S'il y a des plaintes à l'égard de... de
18 possibles conflits d'intérêts ou d'intérêts, on va
19 utiliser cette information-là.

20 Q. [673] Et finalement, le code d'éthique?

21 R. Code d'éthique, déontologie, pour les élus et les
22 employés municipaux, ça découle de l'adoption de la
23 Loi sur l'éthique et déontologie dans le milieu
24 municipal. Depuis deux mille onze (2011), les
25 municipalités doivent avoir un code d'éthique, se

1 doter d'un code d'éthique avant le premier mars
2 suivant les élections. Et aussi, avoir une
3 formation que les élus reçoivent une formation en
4 éthique.

5 Q. **[674]** Est-ce que vous avez vérifié si toutes les
6 municipalités avaient à ce jour leur code
7 d'éthique?

8 R. À l'heure actuelle, aux dernières statistiques,
9 mois de juillet, il restait six municipalités qui
10 avaient toujours pas leur code d'éthique. À ce
11 moment-là, le ministre a le pouvoir de leur imposer
12 un code d'éthique.

13 Q. **[675]** Est-ce que c'est...
14 (14:45:08)

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Q. **[676]** Avant... avant imposition de ce code
17 d'éthique ou l'obligation d'en avoir un, c'était
18 quoi l'éthique à ce moment-là? Qu'est-ce que vous
19 voyiez à ce moment-là?

20 R. C'est une bonne question. C'est venu systématiser.
21 Je peux pas vous répondre savoir si toutes les
22 municipalités en avaient un. Est-ce que c'était
23 variable d'une à l'autre? Est-ce qu'il y en a qui
24 en avaient pas? J'ai pas cette information-là. Je
25 sais qu'à partir du moment qu'il y a eu la loi,

1 c'est venu systématiser le fait que les
2 municipalités doivent en avoir un avec les éléments
3 qui sont prévus dans la loi.

4 Me ÉLIZABETH FERLAND :

5 Q. **[677]** Mais vous, est-ce que vous... est-ce que vous
6 faisiez, justement, des... de la surveillance ou de
7 l'accompagnement par rapport à l'éthique avant que
8 ça soit imposé de cette façon-là?

9 R. Je peux pas vous répondre, j'ai pas cette
10 information-là. Par contre, s'il y avait des
11 plaintes qui étaient à cet égard-là, c'était traité
12 par le... le... bien c'était via le traitement des
13 plaintes au Ministère.

14 Q. **[678]** O.K. Parce que le bureau n'existait pas, le
15 bureau du commissaire?

16 R. Le bureau n'existait pas avant deux mille onze
17 (2011) mais il y avait quand même un traitement des
18 plaintes, là. On le verra peut-être par la suite,
19 c'est simplement la façon que ça été traité...

20 Q. **[679]** Qui était différente?

21 R. ... qui a été... qui a été différente. Puis à
22 partir de cette loi-là, c'est traité...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. **[680]** Est-ce qu'il y en avait des plaintes?

25 R. Des plaintes? Il y en a. Depuis quatre-vingt-quinze

1 (95) que le Ministère a une politique en matière de
2 traitement de plaintes.

3 Q. **[681]** Alors je présume que vous allez en traiter
4 tantôt?

5 Me ÉLIZABETH FERLAND :

6 R. Oui.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci.

9 Me ÉLIZABETH FERLAND :

10 On arrive, ça sera pas long.

11 R. Ça fait le tour des règles et processus internes
12 des municipalités.

13 Q. **[682]** Internes. Et là, on arrive sous les règles
14 qui sont plus de la juridiction et de la
15 surveillance...

16 R. Surveillance du Ministère.

17 Q. **[683]** ... du Ministère. Parfait.

18 R. Voilà. J'ai parlé tantôt de... le processus de
19 règlement d'emprunt.

20 Q. **[684]** Tout à fait.

21 R. L'an dernier, il y en a eu au-dessus de deux mille
22 deux cents (2200) qui ont été analysés au
23 Ministère. Les engagements de crédit, les
24 cautionnements, j'en ai parlé. Il y a également la
25 possibilité pour les municipalités de venir

1 chercher une dispense relative à l'adjudication
2 d'un contrat, lorsqu'ils veulent ne pas procéder
3 par appel d'offres public.

4 Q. [685] Qu'ils veulent aller de gré à gré?

5 R. Aller de gré à gré pour un contrat. Il y a... ils
6 ont cette possibilité-là. À ce moment-là, c'est
7 analysé par les Affaires juridiques qui vont faire
8 une recommandation à l'interne puis c'est un
9 processus qui est public, c'est... c'est publié
10 dans le rapport annuel de gestion à chaque année du
11 Ministère, avec la municipalité et la raison pour
12 laquelle ça a été accordé.

13 Des autorisations aussi pour créer une
14 régie intermunicipale, par exemple en transport en
15 commun, en gestion de déchets. Et aussi, au niveau
16 des schémas d'aménagement, par exemple, il y a des
17 autorisations qui doivent être données par le
18 ministre. Et les deux autres moyens de
19 surveillance, c'est l'examen des plaintes et la
20 vérification, qu'on va voir, je pense, plus en
21 détail par la suite.

22 Q. [686] Oui, on va entrer... excellent. Donc, vous
23 avez... on voit qu'il y a trois grandes sphères,
24 c'est-à-dire les autorisations, approbations,
25 l'examen des plaintes et la vérification?

1 R. Oui.

2 Q. [687] Quand... si je me dirige vers, justement,
3 le... tout ce qui est peut-être avant la
4 vérification, là, vous faites un soutien, vous
5 faites de la prévention, j'imagine également auprès
6 des municipalités?

7 R. Oui. Bien, le... le soutien, ça va vraiment
8 s'orienter autour de trois grands thèmes. Ça va
9 être beaucoup la fonction accompagnement,
10 connaissance du milieu, qui va beaucoup être jouée
11 par les directions régionales puis aussi, je vous
12 disais par la fonction conseil dans les différentes
13 directions. Il va y avoir de la formation, que j'ai
14 abordée également. Puis beaucoup de publications.
15 Puis la publication et la prévention, ça va être
16 aussitôt qu'on voit venir une nouvelle
17 problématique au Ministère, on va aller de façon
18 proactive, déjà avertir les municipalités puis leur
19 donner un peu de lignes directrices.

20 Je vais donner des exemples, en matière de
21 finances municipales, il y a un différend entre le
22 gouvernement et le Vérificateur général du Québec
23 sur les paiements de transferts puis c'est un
24 dossier qui déjà, est arrivé cette année, mais que
25 depuis deux ans, deux ans et demi, on voit les

1 implications. Ça fait que déjà, plusieurs mois à
2 l'avance, dans l'année qui précédait, déjà, on en
3 discutait avec les municipalités lors des
4 colloques, des congrès. Et on a publié plusieurs
5 mois à l'avance déjà un guide pour les
6 municipalités, pour leur... leur... un peu les
7 guider, savoir c'est quoi les subventions qui sont
8 concernées puis leur donner des exemples
9 d'écriture. Comme là, on est en train de faire pour
10 une nouvelle norme qui arrive sur les sites
11 contaminés, aux types de sites contaminés. On va
12 faire de la prévention, déjà, en relayant cette
13 information-là puis en prévoyant des fois, des
14 mesures d'allègement pour les municipalités.

15 Q. **[688]** O.K.

16 R. Quand ça peut avoir un impact sur la taxation,
17 directement dans la même... dans la première année,
18 on va travailler sur des mesures d'allègement.

19 Q. **[689]** Puis on...

20 R. Ça va se faire en discussion avec des comités qu'on
21 a avec le...

22 Q. **[690]** Sur lesquels vous siégez...

23 R. Oui, que je préside.

24 Q. **[691]** O.K. Vous, personnellement?

25 R. Oui, que je préside. Comité consultatif sur les

1 finances municipales qui regroupe les
2 différentes... différentes associations et aussi
3 l'Ordre des comptables professionnels agréés des
4 bureaux comptables où ces différents enjeux-là vont
5 être discutés et où on va convenir avec eux c'est
6 quoi le type d'information qu'il faut relayer à
7 l'avance.

8 Q. **[692]** O.K. Et on voit notamment, au troisième point
9 de la diapositive suivante, qu'il y a la
10 publication d'un modèle d'appel d'offres de
11 services professionnels.

12 R. Oui.

13 Q. **[693]** Est-ce que... on voit, entre parenthèses,
14 l'année deux mille douze (2012). Est-ce que je
15 comprends que c'est depuis deux mille douze (2012)
16 que ça existe ce... ce modèle ou est-ce que c'est
17 parce que c'est une mise à jour? Est-ce que ça
18 existait avant?

19 R. Je peux pas vous répondre. Je sais pas s'il y en
20 avait un avant ou pas. Il y en a un qui a été rendu
21 disponible en deux mille douze (2012).

22 Q. **[694]** O.K.

23 R. Ça, les... des modèles comme ça, par exemple, ça va
24 être utile beaucoup aux municipalités qui vont
25 donner moins souvent des contrats, ou ça va faire

1 suite, des fois, des modifications au niveau de la
2 loi.

3 Q. **[695]** O.K.

4 R. Comme il y a... comme le guide pour la production,
5 là, des... des politiques de gestion contractuelle.
6 Aussitôt que la modification législative est
7 arrivée, le Ministère a rendu public un guide, qui
8 donnait aux municipalités les sept choses qui
9 étaient prévues par la loi, et qu'ils doivent
10 prendre en compte dans leurs politiques, avec une
11 série d'exemples pour chacun des éléments, qui
12 était pas exhaustif, mais qui pouvait guider les
13 municipalités pour élaborer leurs politiques.

14 Q. **[696]** Puis... parce que maintenant c'est
15 obligatoire.

16 R. C'est obligatoire depuis deux mille onze (2011).

17 Q. **[697]** Depuis deux mille onze (2011), mais avant,
18 c'était pas obligatoire d'avoir cette espèce de
19 plan de gestion-là.

20 R. De politique...

21 Q. **[698]** De...

22 R. ... de gestion?

23 Q. **[699]** ... de politique de gestion.

24 R. Non, c'était pas obligatoire.

25 Q. **[700]** Parfait. Donc, le cadre législatif est très

1 large en fonction de ça.

2 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

3 Q. **[701]** Est-ce que... Le modèle d'appel d'offres des
4 services professionnels, est-ce que vous l'avez
5 fait parvenir à la Commission?

6 R. Euh...

7 Q. **[702]** Ou on le trouve facilement sur le guide?

8 R. Il est disponible sur le site.

9 Q. **[703]** Le site...

10 R. On l'a pas fait parvenir.

11 Q. **[704]** Le site.

12 Me ELIZABETH FERLAND :

13 Non.

14 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

15 Q. **[705]** Parfait.

16 R. Bien, tous... tous les modèles qui sont... les
17 documents qui sont mentionnés la sont disponible
18 sur le site.

19 Q. **[706]** O.K. Merci.

20 Me ELIZABETH FERLAND :

21 Est-ce que vous voulez que... quand même qu'on...
22 Parce que si vous voulez, on peut réserver la cote
23 si vous voulez. Voulez-vous que je réserve une cote
24 pour ça? Ou...

25

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Non, non, non.

3 Me ELIZABETH FERLAND :

4 Q. **[707]** Non? O.K. Parfait. Donc, allez-y.

5 R. Les pouvoirs...

6 Q. **[708]** Continuez.

7 R. Le cadre législatif est assez large dans le milieu
8 municipal. On a retenu quelques lois d'où viennent
9 les pouvoirs du ministère.

10 Q. **[709]** Donc, c'est les principales, mais on comprend
11 que le champ est beaucoup plus large que ça.

12 R. Effectivement.

13 Q. **[710]** O.K.

14 R. Comme la Loi sur le ministère des Affaires
15 municipales des Régions et de l'Occupation du
16 territoire, on va retirer nos pouvoirs au niveau
17 des vérifications et d'émettre des directives. Pour
18 la Loi sur cités et villes, (inaudible) municipales
19 du Québec, ça va être au niveau de l'approbation
20 des règlements d'emprunt, au niveau de
21 l'autorisation des engagements de crédit, et aussi
22 au pouvoir de dispense dans l'octroi des contrats.

23 La Loi sur l'aménagement de l'urbanisme,
24 c'est ce qui encadre les autorisations pour les
25 schémas d'aménagement.

1 La Loi sur les élections et les référendums
2 dans les municipalités, ça va être, par exemple, le
3 pouvoir que le ministre a d'ordonner la tenue d'une
4 élection partielle si un poste était vacant. Les
5 déclarations d'intérêts pécuniaires sont également
6 prévues dans cette loi-là. Il va y avoir des
7 dispositions au niveau des personnes habiles à
8 voter et des référendums. Finalement, la Loi sur la
9 fiscalité...

10 Q. **[711]** Fiscalité.

11 R. ... municipale, c'est au niveau des compensations
12 tenant lieu de taxes.

13 Q. **[712]** Votre cadre législatif a évolué. Tout à
14 l'heure, d'entrée de jeu, vous avez mentionné aux
15 commissaires que vous avez en... par exemple, en
16 vérification des pouvoirs additionnels.

17 R. Oui.

18 Q. **[713]** Ce n'est pas arrivé par hasard. Il y a eu une
19 réflexion qui a été faite à cet égard-là?

20 R. Oui.

21 Q. **[714]** Il y a... il y a eu un plan d'intervention
22 qui a été mis sur pied?

23 R. Oui. Ça, le plan d'intervention du ministère, ça
24 remonte au printemps deux mille neuf (2009). Le
25 premier geste, ça été de mettre sur pied un groupe

1 de travail sur l'éthique dans le milieu municipal
2 qui, par la suite, a donné lieu à la loi en
3 décembre deux mille dix (2010), la Loi sur
4 l'éthique dans le milieu municipal, . Mais le
5 projet, le plan d'intervention du ministère visait
6 trois choses en particulier. C'était un meilleur
7 contrôle par le ministère, le renforcement des
8 pouvoirs de vérification, qui prévoyait justement
9 qu'on puisse faire une vérification de notre propre
10 initiative, qu'on avait... puisse avoir le pouvoir
11 d'exiger tout document ou tout renseignement. Aussi
12 prévoyait l'ajout de nouveaux vérificateurs, la
13 mise sur place d'une équipe en vérification de
14 gestion contractuelle...

15 Q. **[715]** Ce qui existait pas avant.

16 R. Il existait pas d'équipe spécifiquement dédiée à la
17 gestion contractuelle. C'était le premier élément
18 du plan d'intervention du ministère. Le deuxième,
19 c'était le...

20 Q. **[716]** Juste avant, O.K. vous avez parlé d'un
21 pouvoir d'exiger tout document...

22 R. Oui.

23 Q. **[717]** ... ce... vous n'aviez pas le pouvoir...
24 similaire à ça avant?

25 R. Non, n'avait pas le pouvoir d'exiger tout document.

1 Ça, c'est venu... c'était... si on voulait
2 intervenir en vérification, par exemple, suite à
3 une plainte ou dans le cadre d'infrastructures, ça
4 allait avec la collaboration.

5 Q. [718] O.K. Donc, vous pouviez pas dans aucune...
6 d'aucune façon obtenir ce...

7 R. Il y avait pas d'obligation.

8 Q. [719] D'obligation. Et c'était vraiment...

9 R. Il y avait pas d'obligation légale.

10 Q. [720] ... base « on collabore avec le ministère. »

11 R. Oui.

12 Q. [721] Ça fait que si les municipalités
13 collaboraient pas, vous pouviez attendre après les
14 documents longtemps.

15 R. On pouvait attendre.

16 Q. [722] O.K.

17 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

18 L'équipe en gestion contractuelle, est-ce qu'on va
19 en parler un peu plus loin... de ceci? Dans la
20 présentation?

21 Me ELIZABETH FERLAND :

22 Oui.

23 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

24 Oui?

25

1 Me ELIZABETH FERLAND :

2 Oui, on entre dans quelques instants avec la
3 vérification...

4 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

5 Oui.

6 Me ELIZABETH FERLAND :

7 Q. [723] ... en gestion contractuelle.

8 R. Donc, pour résumer le plan, ça tournait autour de
9 trois thèmes. C'est un meilleur contrôle par le
10 ministère en... un renforcement de la vérification.
11 Un resserrement des règles pour les contrats
12 municipaux. Il y avait aussi une plus grande
13 transparence pour les citoyens. Ça allait, par
14 exemple, l'obligation de non-divulgence du nombre
15 et du nom des soumissionnaires avant la fin du
16 processus. Ça été l'obligation d'adopter une
17 politique de gestion contractuelle. Ça été des
18 publications pour les contrats de plus de vingt-
19 cinq mille (25 000), des publications dans SEAO.
20 Comment... déjà il y a beaucoup de mesures qui
21 avaient été identifiées à l'automne deux mille neuf
22 (2009), et qui se sont traduites dans le projet de
23 loi 76 en mars deux mille dix (2010). Et, en
24 parallèle, il y a eu la mise sur pied du groupe...
25 conseil sur l'octroi des contrats municipaux qui a

1 donné la rapport Coulombe en mars deux mille dix
2 (2010) et...

3 Q. [724] Qui faisait des recommandations.

4 R. Il faisait des recommandations, ce qui a donné lieu
5 au projet de loi 102.

6 Q. [725] Parfait. Et est-ce qu'il y a... ça, c'est la
7 première phase. Il y a eu une phase qui touchait
8 probablement... qui touchait plus l'éthique. C'est
9 ce qu'on comprend de ce que vous avez...

10 R. La deuxième phase, ça été l'adoption du projet de
11 loi 102 et l'adoption du projet de loi sur
12 l'éthique dans le milieu municipal.

13 Q. [726] Parfait. Donc, en... si on entre dans les
14 pouvoirs qui vous ont été...

15 R. Oui.

16 Q. [727] ... donnés en matière de vérification. Vous
17 avez mentionné de tirer copie, exiger les
18 renseignements; c'est le fameux projet de loi 76?

19 R. C'est le projet de loi 76.

20 Q. [728] O.K. Ensuite de ça, il y a eu un
21 élargissement?

22 R. Oui. Avant, on pouvait uniquement intervenir dans
23 les municipalités puis on peut... le projet de loi
24 102 a amené un élargissement de notre champ
25 d'intervention à d'autres organismes, comme les

1 sociétés de transport communauté métropolitaine,
2 entre autres.

3 Q. **[729]** O.K. Donc, si vous... en termes de
4 vérification, vous couvrez beaucoup plus que ce
5 que vous couvriez si vous avez le droit d'aller
6 dans ces organismes-là.

7 R. Oui...

8 Q. **[730]** O.K.

9 R. ... on a le pouvoir de couvrir plus large.

10 Q. **[731]** Ça fait quoi en termes de... savez-vous c'est
11 quoi le... ça a augmenté de combien?

12 R. C'est autour de mille trois cents (1300) organismes
13 municipaux.

14 Q. **[732]** O.K. Comparativement à? Ça, c'est
15 l'augmentation?

16 R. Bien, les municipalités, c'est autour... c'est
17 mille cent dix (1110).

18 Q. **[733]** Donc, mille trois...

19 R. Puis ça a monté autour de mille trois cents (1300)
20 organismes municipaux.

21 Q. **[734]** O.K.

22 R. Plus certains organismes au BNM, qui sont dans le
23 périmètre comptable des municipalités.

24 Q. **[735]** Donc, vous avez dû vous ajuster, j'imagine,
25 en temps d'effectifs aussi pour pouvoir couvrir

1 tout ça.

2 R. Oui, bien, l'effectif, ça a été la mise sur pied de
3 l'équipe en deux mille neuf (2009), l'équipe a été
4 constituée en deux mille dix (2010).

5 Q. **[736]** Parfait.

6 R. Puis il y a également eu en deux mille onze (2011)
7 cette équipe-là qui a été intégrée dans l'UPAC.

8 Q. **[737]** O.K. Et en termes de... en règles en matière
9 contractuelle, vous en avez mentionné plusieurs,
10 notamment la confidentialité du nom et du nombre...

11 R. Oui.

12 Q. **[738]** ... des soumissionnaires. La politique de
13 gestion contractuelle, vous l'avez mentionnée.

14 R. Oui.

15 Q. **[739]** Et maintenant, l'obligation pour les contrats
16 de vingt-cinq mille (25 000) et plus sur le SEAO
17 C'est exact?

18 R. C'est exact.

19 Q. **[740]** Avant ça, il y avait pas cette obligation.

20 R. Il y avait pas cette obligation-là.

21 Q. **[741]** Parfait. Puis on voit en deux mille douze
22 (2012) l'arrivée du RENA?

23 R. Oui.

24 Q. **[742]** Est-ce que vous communiquez avec parce que
25 c'est géré par le secrétariat du Conseil du trésor.

1 R. Absolument. Ça c'est un élément qu'on va regarder
2 dans le cadre de nos vérifications. Lorsqu'on va
3 faire des vérifications en matière de gestion
4 contractuelle, on va s'assurer que la municipalité
5 a bien vérifié que ses entreprises étaient
6 inscrites au RENA.

7 Q. [743] Parfait. Donc c'est vraiment...

8 R. C'est un des éléments de...

9 Q. [744] De vérification.

10 R. ... de vérification dans le cadre de nos travaux.

11 Q. [745] Parfait. Et en termes d'intégrité, vous avez
12 également mentionné plusieurs de... des ces règles-
13 là, mais on voit notamment la licence, la licence
14 restreinte, là, de la, de la... de la...

15 R. Régie du bâtiment?

16 Q. [746] Oups! De la Régie de... De la RBQ,
17 exactement. Donc, ça aussi, c'est quelque chose que
18 vous allez faire dans le cadre...

19 R. Oui.

20 Q. [747] ... de vos vérifications.

21 R. Ça, l'attestation de Revenu Québec, RENA que j'ai
22 mentionné, puis au niveau du REA, ça, on est
23 impliqué de façon... On est impliqué directement
24 dans le REA via l'UPAC.

25 (14:58:32)

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Q. [748] Peut-être, si on peut revenir un petit peu en
3 arrière, là...

4 Me ÉLIZABETH FERLAND :

5 Oui.

6 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

7 Q. [749] Donc je comprends, au niveau des
8 vérifications, vous allez vérifier si la
9 municipalité a respecté les règles.

10 R. Hum.

11 Q. [750] Moi j'avais compris des municipalités qu'il y
12 a déjà une personne qui, dans le monde municipal,
13 qui doit s'assurer du respect des règles. Non
14 seulement le greffier, notamment le greffier, entre
15 autres, là. Il n'y a pas un peu double vérification
16 de la même chose, c'est-à-dire que là il y a une
17 personne, dans le monde municipal, qui s'assure que
18 tout est fait en respect des règles, puis vous,
19 dans le fond, là, vérifier la personne qui a... qui
20 a le... de faire la vérification, là.

21 R. Bien...

22 Q. [751] Il n'y a pas un peu dédoublement?

23 R. De dédoublement... Je dirais c'est un... c'est un
24 deuxième oeil. C'est que c'est sûr que c'est à
25 l'intérieur de la municipalité qu'ils ont la

1 responsabilité de s'assurer du respect des règles
2 en matière de gestion contractuelle lorsqu'ils
3 octroient un contrat, de mettre en place un comité
4 de sélection, par la suite de donner l'autorisation
5 au contrat, la dépense va être autorisée au conseil
6 par la suite. S'il y a des contrats importants, il
7 faut qu'ils aillent par résolution si c'est un
8 projet. Donc, il y a toute une série de contrôles
9 qui doivent être faits dans la municipalité.

10 Le ministère, nous, on va intervenir par la
11 suite avec une analyse, on va le voir tout à
12 l'heure, basée sur les risques. Lorsqu'on voit que
13 peut-être le système, à l'intérieur de la
14 municipalité, il a pu présenter certains problèmes,
15 que ça soit... Puis on le voit par des délations,
16 des informations qu'on va obtenir de l'UPAC, ou qui
17 va venir des plaintes. Donc, on va aller s'assurer
18 que oui, c'est du ressort de la municipalité de
19 s'assurer que ça fonctionne, qu'ils respectent les
20 règles, mais nous on va aller s'assurer que ça a
21 bien été le cas.

22 Me ÉLIZABETH FERLAND :

23 Q. [752] Puis vous, vous êtes...

24 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

25 Q. [753] Et est-ce qu'un peu plus loin dans la

1 présentation, est-ce qu'on va parler un peu du
2 résultat de ces vérifications-là?

3 Me ÉLIZABETH FERLAND :

4 Oui.

5 R. Oui.

6 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

7 Q. **[754]** Plus loin dans la présentation?

8 Me ÉLIZABETH FERLAND :

9 Tout à fait, puis, peut-être, on va aussi expliquer
10 à quel moment ils interviennent.

11 Q. **[755]** Parce que vous arrivez, évidemment, une fois
12 tout ça terminé.

13 R. Dans... Généralement, on intervient quand tout ça
14 est terminé.

15 Q. **[756]** O.K.

16 R. De façon générale. C'est que la pratique a évolué,
17 on va le voir tout à l'heure, là, mais il y a
18 certains mandats spéciaux qu'on intervient...

19 Q. **[757]** Un petit peu plus vite, mais de...

20 R. Un petit peu plus tôt.

21 Q. **[758]** Mais disons que, de façon générale, vous
22 arrivez avec un second oeil, comme vous avez dit,
23 mais c'est vraiment à la toute fin du processus.

24 R. Absolument.

25 Q. **[759]** Parfait. Donc, on va entrer dans les plaintes

1 tout de suite.

2 R. Oui.

3 Q. **[760]** On a vu tout à l'heure, dans l'organigramme,
4 que vous, vous avez un bureau, le Bureau du
5 commissaire aux plaintes?

6 R. Oui.

7 Q. **[761]** Peut-être nous expliquer, justement, que
8 c'est... c'est quelque chose qui est assez récent,
9 là, madame la présidente vous en a parlé tout à
10 l'heure.

11 R. Oui.

12 Q. **[762]** Ça existe depuis deux mille dix (2010), c'est
13 exact?

14 R. C'est exact.

15 Q. **[763]** Et avant ça vous aviez une gestion de plan
16 qui était différente. Quelle était-elle?

17 R. Auparavant, dans le fond, la création du Bureau du
18 commissaire aux plaintes a amené une nouvelle façon
19 d'intervenir, de traiter les plaintes. Depuis
20 quatre-vingt-quinze (95), le ministère avait une
21 politique de traitement de plaintes, traitait les
22 plaintes... C'est qu'il y avait une personne au
23 central, une ou deux personnes au central qui
24 recevait les plaintes, mais le traitement était
25 délégué aux directions concernées, souvent aux

1 directions régionales, et après c'était remonté, et
2 les lettres étaient envoyées par la personne.

3 À partir de deux mille dix (2010), ça a été
4 une équipe d'une dizaine de personnes qui sont
5 spécifiquement dédiées au traitement des plaintes.
6 C'est que le traitement va se faire par cette
7 équipe-là, et vont aller chercher l'expertise
8 auprès des directions régionales, auprès des
9 différentes directions qui peuvent être concernées
10 par le traitement de la plainte.

11 Ce que ça a amené, c'est une uniformisation
12 du traitement...

13 Q. [764] Du traitement.

14 R. Et aussi, d'assurer une cohérence dans les... dans
15 les interprétations, dans les décisions qui vont
16 être rendues, en plus de développer une expertise,
17 cette équipe-là, parce que c'est tout eux qui vont
18 traiter des plaintes.

19 Q. [765] Donc, le, le... Je comprends que le nombre de
20 personnes impliquées a beaucoup augmenté, là.

21 R. C'est diffé...

22 Q. [766] On parle...

23 R. C'est différent. C'est que... Il va encore y avoir
24 des gens, dans les directions régionales...

25 Q. [767] Qui vont être impliqués?

1 R. Impliqués, mais c'est le nombre de gens qui sont
2 spécifiquement dédiés au traitement des plaintes
3 qui a beaucoup augmenté. Ça ne se fait pas à
4 travers d'autres tâches, mais c'est des gens qui ne
5 font que ça.

6 Q. **[768]** Et est-ce que le nombre de plaintes reçues
7 a... a également augmenté de... de façon importante
8 pour justifier, justement, ce changement, là, de
9 une à deux personnes à dix (10) personnes?

10 R. Je n'ai pas les... les statistiques précises, mais
11 ça n'a pas augmenté de façon significative. C'est
12 pas de quoi du simple au double. Il y a eu une
13 augmentation parce qu'avant, en moyenne, c'était...
14 C'était variable d'une année à l'autre, c'était
15 peut-être trois cents (300), trois cent vingt-cinq
16 (325) plaintes, puis là on va le voir tantôt dans
17 les statistiques, c'est plus élevé, puis à ça s'est
18 rajouté les plaintes en éthique-déontologie, qui
19 sont identifiées spécifiquement plaintes éthique-
20 déontologie.

21 Q. **[769]** Et qui sont également traitées par le bureau
22 du commissaire, mais qui ont un traitement
23 différent.

24 R. Il y a un traitement préalable. C'est deux
25 traitements, je pense qu'on va le voir par la suite

1 dans les diapositives, mais c'est deux traitements
2 distincts au niveau de, des lois qui relèvent du
3 ministre ou de, en vertu de la Loi pour l'éthique.

4 Q. [770] Parfait. Donc si on regarde, justement, ce
5 qui relève du... du ministre, on voit que les
6 plaintes admissibles sont les plaintes... On voit
7 que... Vous mentionnez, là, justement, vous parlez
8 de celles de, qui touchent la gestion
9 contractuelle, notamment?

10 R. Oui.

11 Q. [771] O.K. Et comment...

12 R. Puis...

13 Q. [772] Comment c'est... Comment c'est reçu au bureau
14 des plaintes? Est-ce que c'est des plaintes
15 verbales, des plaintes écrites?

16 R. C'est des plaintes écrites, de façon générale.
17 Plaintes verbales, on va demander aux gens de...

18 Q. [773] De faire une plainte écrite?

19 R. De transmettre des informations. Ça... La plainte
20 peut être verbale, mais de toute façon, il va
21 falloir, par la suite, avoir des documents pour
22 appuyer la plainte, pour voir est-ce qu'elle est
23 admissible, non admissible, fondée, non fondée.

24 Q. [774] O.K.

25 R. Ça fait que l'équipe va recevoir les plaintes, ils

1 vont évaluer l'admissibilité. Qu'est-ce qui est une
2 plainte non admissible... Ce qui est admissible,
3 c'est ce qui relève des lois sous la responsabilité
4 du ministre. Non admissible, par exemple, à titre
5 d'exemple, dans le tiers des cas, c'est des gens
6 qui vont se plaindre d'une décision d'opportunité
7 locale. La décision s'est prise au niveau de la
8 municipalité, en respect des règles, mais les gens
9 ne sont pas d'accord avec la décision.

10 Q. **[775]** On a... On a changé le... le camion de
11 pompiers, par exemple...

12 R. Par exemple, puis ils n'étaient pas d'accord. Ça
13 s'est fait correctement, selon les règles de l'art,
14 selon les règles applicables, mais les personnes
15 n'étaient pas d'accord avec la décision. Ça c'est à
16 peu près le tiers des plaintes non admissibles.

17 Pour une autre bonne proportion, c'est des
18 plaintes qui concernent un autre organisme
19 municipal. Par exemple, ministère, je ne sais pas,
20 du Développement durable, ministère de la Culture.
21 À ce moment-là, le... les plaintes, l'équipe de
22 plaintes vont demander à la personne l'autorisation
23 de pouvoir transmettre au bon organisme, au bon
24 ministère, la plainte, ou si la personne veut pas,
25 on va l'inviter à... On va lui donner les

1 coordonnées puis inviter à transférer la plainte au
2 bon organisme.

3 (15:04:54)

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Q. **[776]** Mais la plainte qui rentrerait, par exemple,
6 qui dirait les citoyens... ou il y a une plainte
7 qui rentre disant : « moi, je suis pas d'accord à
8 ce que ce soit, par exemple, tel entrepreneur parce
9 que c'est l'ami du maire » ça va où cette plainte-
10 là?

11 R. « Tel entrepreneur, c'est l'ami du maire? »

12 Q. **[777]** Oui.

13 R. On parle de conflit d'intérêt, je dirais, l'équipe
14 d'abord apprécierait la plainte, voir à avoir les
15 informations suffisantes, qu'est-ce qu'il y a
16 comme... pour creuser un peu plus loin puis de voir
17 si c'est une plainte en éthique déontologie. Un
18 conflit d'intérêt, probablement que ce serait
19 transféré à la CMQ ultimement si ça s'avérait
20 suffisamment fondé, mais il y aurait un travail qui
21 serait fait pour voir ou ça pourrait être envoyé à
22 la vérification.

23 Si c'est de quoi qui concerne la gestion
24 contractuelle, il y a plusieurs plaintes, aussitôt
25 que ça concerne la gestion contractuelle, qui nous

1 sont soumises pour avoir notre expertise ou qu'on
2 la traite. Ou dans le cas qu'il pourrait y avoir
3 plusieurs plaintes, on l'intègre dans nos travaux
4 si on est présentement en train de réaliser un
5 mandat dans la municipalité. Ça va...

6 Me ÉLIZABETH FERLAND :

7 Q. **[778]** De vérification.

8 R. Un mandat de vérification dans la municipalité. Ça
9 fait que une plainte comme ça, c'est... ce serait
10 de voir si... si le contrat de... sur quoi qu'il
11 s'est basé. Il faudrait vraiment apprécier la
12 situation pour voir qui serait plus apte à la
13 traiter.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. **[779]** Et ça prend combien de temps pour faire ça?

16 Un citoyen, là, qui porte plainte...

17 R. Pour une plainte?

18 Q. **[780]** Oui.

19 R. Il y a un accusé de réception en dedans de cinq
20 jours et le délai, c'est soixante (60) jours, pour
21 une plainte qui concerne les lois qui relèvent du
22 Ministre, ou quinze (15) jours de traitement pour
23 une plainte en éthique et déontologie.

24 Me ÉLIZABETH FERLAND :

25 Q. **[781]** Donc, on comprend qu'en gestion contractuel,

1 le contrat va avoir été octroyé, là, si le délai
2 c'est soixante (60) jours, fort probablement.

3 R. Bien, si la plainte... et que le contrat est déjà
4 octroyé, oui, si le processus est en cours. Parce
5 que le processus de plainte peut avoir des impacts
6 sur la gestion de certains... certaines autres
7 autorisations. Par exemple, un règlement d'emprunt
8 pour un projet ou qu'il y aurait une plainte...
9 parce que c'est l'autorisation du ministre, c'est
10 de déléguer une directrice. Avant d'autoriser, s'il
11 y a une plainte à l'égard du projet en question,
12 l'autorisation sera pas donnée tant et aussi
13 longtemps que la plainte ne sera pas réglée.

14 Donc, ça va avoir comme effet, par exemple,
15 s'il y a un projet, de bloquer la plainte... de
16 bloquer le projet, pardon, le temps que la plainte
17 soit traitée pour voir si elle est fondée ou non.

18 Q. [782] Donc, s'il s'agissait, pour reprendre
19 l'exemple, d'un contrat pour lequel la municipalité
20 avait demandé une subvention au Ministère, donc là
21 on bloquerait le processus de subvention et la
22 suite... jusqu'à tant que la plainte soit... soit
23 réglée, là.

24 R. Ça bloque, la plainte pourrait bloquer si c'est un
25 règlement d'emprunt. Si ça concerne une subvention

1 qui a été donnée, ça, on a un processus... on a un
2 processus au niveau des vérifications de programmes
3 d'infrastructures où ce serait pris en compte,
4 probablement que ce serait référé à l'analyste au
5 dossier puis l'analyse, on travaille... En
6 vérification, nous, on travaille avec la Direction
7 générale des infrastructures aussi dans le cadre de
8 ces projets-là.

9 Pendant le déroulement du projet, c'est
10 l'analyste du projet qui surveille les factures,
11 qui va surveiller les informations qu'il obtient.
12 Puis il y a un contact, il y a des discussions qui
13 se font avec l'équipe de vérification pour aller
14 chercher l'expertise au besoin. Ça fait qu'une
15 plainte comme ça, probablement l'équipe irait
16 chercher le maximum d'informations puis ça
17 cheminerait au Ministère selon la teneur de la
18 plainte.

19 Q. **[783]** O.K.

20 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

21 Q. **[784]** Une plainte qui concerne l'éthique, par
22 exemple, le maire qui aurait reçu un cadeau de cinq
23 cents dollars (500 \$)...

24 R. Oui.

25 Q. **[785]** ... qu'est-ce que vous faites avec ça? Est-ce

1 que vous faites une petite vérification avant de
2 transférer à la Commission municipale ou vous
3 transférez directement ce document-là à la
4 Commission municipale?

5 R. Non, pas du tout, elle est... Le processus de
6 plaintes qui concerne l'éthique et la déontologie,
7 c'est qu'on va faire un examen préalable avant de
8 l'envoyer à la Commission, mais c'est des plaintes
9 qui sont plus sensibles parce que ça vise
10 directement un élu. Donc, on va s'assurer que la
11 plainte est faite, la personne a été assermentée,
12 que la plainte est bien documentée, très bien
13 documentée. Ensuite, on va aller essayer de voir si
14 elle est fondée. Bien...

15 Me ÉLIZABETH FERLAND :

16 Q. **[786]** Peut-être passer à la diapositive suivante.

17 R. La diapositive suivante?

18 Q. **[787]** Ça va expliquer le processus.

19 R. Dans le fond, le processus, c'est qu'en dedans de
20 cinq jours, on va répondre à la personne et on
21 va... on a un délai de quinze (15) jours de
22 traitement comme je disais. L'examen préalable, on
23 le voit, les demandes faites sous serment et
24 documentées. C'est que ce qu'on veut éviter... et
25 selon les termes de la loi, c'est qu'il y ait des

1 plaintes qui soient frivoles, vexatoires ou mal
2 fondées, dans le fond, qu'une plainte soit basée
3 sur rien, soit pas sérieuse ou soit faite
4 uniquement dans le but de nuire à un élu.

5 Donc, on va pousser plus loin, le plus loin
6 possible auprès du plaignant pour aller chercher
7 toute l'information pertinente.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Q. **[788]** Je comprends, mais pour en revenir à
10 l'exemple que je vous donnais tantôt...

11 R. Oui.

12 Q. **[789]** ... un citoyen qui dit : « moi, je trouve ça
13 honteux que ce soit tel entrepreneur qui ait reçu
14 le contrat de construire ce que la ville a décidé
15 qu'il fallait ériger et parce que c'est son ami
16 personnel - puis il dit - moi, je les connais très
17 bien tous les deux, puis je le sais, ils passent
18 ses fins de semaine avec. » Il faut pas aller
19 beaucoup... vous faites quoi de plus que ça?

20 R. De plus que ça?

21 Q. **[790]** Oui.

22 R. Bien, on va essayer d'avoir des exemples... des
23 exemples, des documents, des faits. On va s'assurer
24 que la personne qu'elle ait fait sa déclaration
25 sous serment, que déjà il y ait un sérieux en

1 arrière de ça. Pas simplement lancer cette
2 allégation-là pour... et après ça, pas être capable
3 d'aller se faire assermenter. Déjà c'est un... je
4 dirais, c'est un pas de plus.

5 On va pousser ça le plus loin possible pour
6 voir que c'est pas juste fait dans le but de nuire.
7 Puis une fois qu'on va avoir, je dirais, pas une
8 certaine certitude, mais une certaine assurance que
9 la plainte, il peut y avoir quelque chose en
10 arrière de cette plainte-là, on va l'envoyer à la
11 CMQ. C'est à peu près le quart des plaintes qui
12 sont transmises à la CMQ.

13 Me ÉLIZABETH FERLAND :

14 Q. **[791]** Mais, peut-être on a les statistiques, là, à
15 la diapositive suivante. On voit les plaintes en
16 éthique et déontologie. Si on regarde à partir de
17 deux mille onze (2011) jusqu'à aujourd'hui, on voit
18 qu'il y en a eu deux cent huit (208) plaintes
19 traitées, c'est exact?

20 R. Oui.

21 Q. **[792]** Puis quand vous dites « traitées », ça veut
22 dire que vous avez vérifié si elles étaient
23 assermentées et si elles étaient documentées?

24 R. Elles étaient... Oui.

25 Q. **[793]** Ou est-ce que ces chiffres-là veulent

1 qu'elles l'étaient?

2 R. Les plaintes traitées, non, c'est celles pour
3 lesquelles...

4 Q. **[794]** Reçues?

5 R. Reçues.

6 Q. **[795]** O.K. Donc, vous en avez reçu deux cent huit
7 (208).

8 R. Oui.

9 Q. **[796]** Et celles transmises, on a un total de
10 cinquante-cinq (55) à la CMQ. Ça, c'est vraiment
11 celles pour lesquelles vous avez jugé qu'elles
12 n'étaient pas frivoles, qu'il y avait une
13 déclaration assermentée et qu'elles étaient
14 documentées.

15 R. Elles étaient suffisamment documentées.

16 Q. **[797]** O.K. Et on n'a pas... Peut-être je prendrais
17 ici une petite pause pour revenir avec l'autre type
18 de plaintes, juste pour clore au retour.

19 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

20 REPRISE DE L'AUDIENCE

21 (15:42:04)

22 LA GREFFIÈRE :

23 Monsieur Jean Villeneuve, vous êtes sous le même
24 serment.

25 R. Oui.

1 Me ÉLIZABETH FERLAND :

2 Q. [798] On va peut-être revenir un petit peu en
3 arrière quand on était justement à la diapositive
4 16. Et là je reviens vraiment aux plaintes dans
5 le... dans les responsabilités du Ministère, là, et
6 je sors de la déontologie qu'on a vu tout à
7 l'heure. Donc, quand nous avons regardé cette
8 diapositive-là, vous avez expliqué aux commissaires
9 qu'il y a des plaintes non admissibles. Vous avez
10 expliqué souvent il y avait près, je pense, près du
11 tiers, là, qui était... qui était parce que ça...
12 c'était une décision d'opportunité locale.

13 Vous avez expliqué les autres cas qui
14 pourraient entrer dans la catégorie de plaintes non
15 admissibles. Maintenant, nous allons regarder les
16 plaintes admissibles. Comment... quelle est la
17 poursuite du processus justement quand une plainte
18 est... entre le ressort du Ministère et qu'elle
19 doit être traitée?

20 R. O.K. Une fois que la plainte est considérée
21 admissible, à ce moment-là on va essayer d'obtenir
22 le plus d'informations possibles pour son
23 traitement. Il va y avoir une analyse de la plainte
24 et selon les résultats de l'analyse, elle va être
25 soit fondée ou non fondée. Dans les deux cas, il y

1 a une lettre, par exemple, il y a une lettre qui va
2 être envoyée et au mis en cause et au plaignant.

3 Dans le cas de « non fondée », pour expliquer que
4 c'est non fondé, expliquer les motifs. Et dans le
5 cas que c'est fondé, il va y avoir deux processus.

6 De façon générale, c'est le commissaire aux
7 plaintes qui va écrire à la municipalité, au
8 plaignant et au mis en cause, au DG de la
9 municipalité. Et si le motif de la plainte touche,
10 par exemple, la gestion contractuelle ou des
11 sujets, je dirais, plus sensibles, à ce moment-là
12 c'est le sous-ministre qui va adresser une lettre
13 au conseil municipal pour qu'elle soit lue et
14 déposée au conseil lors d'une séance du conseil et
15 ça va être rendu public également sur le site du
16 Ministère.

17 Q. [799] Donc, c'est une espèce de sanction publique
18 étant donné que c'est lu au conseil.

19 R. Absolument. Puis également, selon les résultats,
20 lorsque c'est fondé, selon les résultats et les
21 choses qui ont pu être identifiées, ça va être...
22 ça peut être transmis à d'autres intervenants
23 comme, par exemple, à l'UPAC, au Directeur général
24 des élections ou à des ordres professionnels.

25 Q. [800] Et c'est transmis à la toute fin, une fois...

1 une fois que la lettre a été envoyée à la
2 municipalité, c'est là que, vous, vous allez
3 transférer le dossier de la plainte.

4 R. Bien, on va transférer, oui, une fois que... s'il y
5 a lieu de le transférer, on va le transférer là. Il
6 va... ça va être aussi envoyé aux directions
7 régionales qui vont assurer le suivi de la plainte.
8 Par contre, dans le cas de l'UPAC et du DGE, c'est
9 deux organismes pour lesquels on va transférer des
10 plaintes sous... c'est pas souvent, mais avant le
11 traitement. Lorsqu'on voit que la plainte peut
12 considérer, par exemple, un sujet qui pourrait être
13 de nature plus criminelle, on traitera pas la
14 plainte, on va demander l'autorisation au plaignant
15 de pouvoir la transférer à l'UPAC.

16 Q. **[801]** O.K. Donc, dans ces deux cas-là, ça se ferait
17 vraiment avant d'aller à de la cueillette
18 additionnelle ou de l'analyse, ce serait
19 vraiment... on se rend compte qu'il y a quelque
20 chose qu'un volet peut-être plus criminel...

21 R. Oui.

22 Q. **[802]** ... dans le cas de l'UPAC et qui touche, par
23 exemple, aux lois électorales pour le DGE. Vous
24 transférez à ce moment-là, vous attendez pas
25 d'écrire une lettre et de tout faire le processus,

1 là, avant de transférer.

2 R. Non.

3 Q. **[803]** O.K.

4 R. C'est vraiment si c'est de l'intérêt de l'UPAC, on
5 l'envoie dès le départ. Quand c'est transmis à la
6 fin, c'est des fois dans le cours du traitement, on
7 fait le traitement, mais qu'il peut y avoir
8 d'autres choses qui soulèvent des questions, on va
9 l'envoyer par la suite à l'UPAC.

10 Q. **[804]** Et est-ce que c'est... est-ce que c'est
11 utilisé ce... ce mode de transmission? Est-ce que
12 vous en transférez effectivement des... des
13 plaintes à l'UPAC ou au DGE?

14 R. Avant la... il y en a après, j'ai pas les chiffres
15 pour suite au résultat, mais avant le traitement,
16 on en a envoyé jusqu'à maintenant dix-neuf (19) à
17 l'UPAC puis au DGE, je pense, c'est quatorze (14)
18 ou quinze (15).

19 Q. **[805]** O.K. Tout à l'heure, on a abordé la
20 diapositive suivante concernant l'éthique et la
21 déontologie.

22 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

23 Si vous me permettez, peut-être...

24 Me ÉLIZABETH FERLAND :

25 Oui.

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Q. **[806]** Donc, si je prends un cas, là, je suis un
3 entrepreneur dans le domaine du déneigement puis la
4 ville normalement aurait lancé un appel d'offres
5 pour un contrat de quarante mille dollars
6 (40 000 \$)...

7 R. Oui.

8 Q. **[807]** ... mais décide de le scinder en deux pour
9 passer sous le seuil de vingt-cinq mille (25 000 \$)
10 puis d'aller de gré à gré. Vous faites l'examen de
11 ça, vous concluez que c'est ce qui s'est passé.
12 Est-ce que vous avez le pouvoir d'annuler les
13 contrats donnés de gré à gré?

14 R. On n'a pas le pouvoir de les annuler quand ils ont
15 déjà été donnés.

16 Q. **[808]** Donc, vous allez seulement constater qu'ils
17 ont été scindés en deux. Et là, c'est quoi? Ça veut
18 dire que c'est une lettre du sous-ministre, là, si
19 je comprends, parce que ça touche la gestion
20 contractuelle.

21 R. La gestion contractuelle, ça pourrait être une
22 lettre du sous-ministre qui est adressée au conseil
23 municipal puis qui soit lue et déposée au conseil.
24 Et ça va être rendu public sur le site du
25 ministère.

1 Q. **[809]** Mais ça s'arrête là?

2 R. Ça n'annulera pas le contrat.

3 Q. **[810]** Et si cet entrepreneur-là, qui a obtenu les
4 deux contrats de gré à gré est, par exemple, le
5 beau-frère du maire, à ce moment-là qu'est-ce que
6 vous faites exactement?

7 R. Qui est le beau-frère du maire?

8 Q. **[811]** Oui.

9 R. Puis on le découvre?

10 Q. **[812]** C'est le beau-frère du maire qui a obtenu,
11 vous découvrez que c'est le beau-frère du maire qui
12 a obtenu deux contrats de gré à gré.

13 R. Donc, un conflit d'intérêts qui irait à l'encontre
14 du code d'éthique. Ça pourrait être transféré à la
15 CMQ.

16 Q. **[813]** Et quand vous le transférez à la CMQ et que
17 vous avez fait cette vérification-là, le travail
18 est pas mal avancé à la CMQ, ça pourrait se faire
19 assez rapidement à la CMQ?

20 R. Je ne peux pas répondre pour la CMQ. C'est sûr
21 qu'on va leur fournir l'information. J'imagine...
22 Ce serait plus à eux de répondre. J'imagine que ça
23 dépend des autres dossiers qu'ils peuvent avoir à
24 traiter ou... Eux, c'est plus un processus
25 d'enquête. Nous, c'est administratif. Eux, c'est un

1 processus d'enquête peut-être qu'ils ont besoin au
2 niveau de preuves supplémentaires. J'aurais de la
3 difficulté à répondre pour la CMQ.

4 (15:47:29)

5 Me ÉLIZABETH FERLAND :

6 Q. **[814]** Puis il n'y a pas d'autres sanctions ou
7 pénalités qui peuvent être imposées par vous, le
8 ministère, à ce stade-là?

9 R. À ce stade-là, non.

10 Q. **[815]** Parfait. C'était tout. Donc, tout à l'heure,
11 on a parlé de l'éthique et la déontologie. Moi, je
12 pense qu'on a couvert, là, pas mal ce volet-là.
13 J'irais peut-être au tableau 18 qu'on a regardé
14 brièvement tout à l'heure. On a regardé le côté
15 droit du tableau qui visait vraiment justement les
16 plaintes en éthique et déontologie. Mais les
17 plaintes en gestion, on voit les plaintes traitées
18 puis les plaintes fondées. On voit... Par exemple,
19 si je prends l'année deux mille onze-deux mille
20 douze (2011-2012), on voit cinq cent vingt-trois
21 (523) plaintes traitées. Qu'est-ce que signifie
22 exactement la différence entre traitées et
23 admissibles? C'est que, admissibles, vous avez
24 avancé dans le processus et vous vous rendez compte
25 qu'il y a matière...

1 R. Exactement. Puis c'est un peu... Les plaintes
2 traitées, ça englobe l'ensemble des plaintes,
3 incluant les non admissibles, comme je disais tout
4 à l'heure, qui peuvent concerner un autre organisme
5 gouvernemental ou qui peuvent être simplement...

6 Q. **[816]** Une décision interne?

7 R. Une décision, un désaccord par rapport à la
8 décision d'opportunité d'une municipalité.

9 Q. **[817]** Et quand on regarde les plaintes fondées, la
10 colonne qui suit, on comprend que le trois cent six
11 (306), qui est le nombre total, ça veut dire qu'il
12 y a eu trois cent six (306) lettres soit du
13 commissaire ou dans des cas plus disons sensibles,
14 du sous-ministre, c'est exact?

15 R. Exactement.

16 Q. **[818]** Et quand vous avez dit, on renvoie ça à la
17 direction pour fins de suivi de la plainte...

18 R. Oui.

19 Q. **[819]** ... quel est-il ce suivi?

20 R. Bien, va faire le suivi s'il y a un comportement,
21 la plainte va sortir un comportement qui a été fait
22 qui ne devrait plus être refait, la direction va
23 faire le suivi auprès de la municipalité pour
24 voir... Ou si c'est la mise en application, quelque
25 chose, ça peut être une recommandation que, je ne

1 sais pas, de mettre en application un contrôle ou,
2 à ce moment-là, la municipalité va faire un suivi.

3 Q. **[820]** Maintenant, nous allons entrer justement dans
4 la vérification. Vous avez parlé de différents
5 types de vérifications. On va les aborder. Bien, du
6 moins, on en a parlé de deux, c'est-à-dire en
7 infrastructures et en... Vous l'appellez
8 vérification en...

9 R. Les programmes d'aide en infrastructures.

10 Q. **[821]** Exactement. Et le suivant étant en gestion
11 contractuelle?

12 R. Oui.

13 Q. **[822]** Juste avant de peut-être détailler ces deux
14 modes de vérification ou ces deux tâches de
15 vérification, peut-être nous parler de l'évolution.
16 Parce que vous avez parlé de l'évolution de la
17 grande mission aux commissaires d'entrée de jeu cet
18 après-midi. Mais en termes de vérification, il y a
19 eu des modifications également. On en a vu
20 plusieurs...

21 R. Oui.

22 Q. **[823]** ... qui vous ont donné des pouvoirs. Est-ce
23 que le rôle de vérification, juste pour clarifier,
24 il était à un quelconque moment dans le temps plus,
25 plus contrôlant ou plus d'inspections, est-ce qu'il

1 a changé à cet égard-là?

2 R. Bien, si on recule avant quatre-vingt-cinq (85)
3 dans les recherches qu'on a faites, si on recule
4 avant quatre-vingt-cinq (85), il y avait un
5 commissaire-enquêteur qui était prévu dans la Loi
6 sur le ministère des Affaires municipales, et qui a
7 été enlevé en quatre-vingt-cinq (85).

8 Q. **[824]** Donc, depuis... Si on regarde les année qui
9 sont couvertes par notre... bien, par le mandat des
10 commissaires, si je regarde à partir de quatre-
11 vingt-seize (96), là, on est vraiment dans la
12 vérification telle que vous l'avez connue avant les
13 modifications de deux mille dix (2010)?

14 R. Absolument. Depuis quatre-vingt-seize (96), la
15 vérification, si on recule avant deux mille neuf
16 (2009), on va le voir un peu, il y avait des
17 vérifications au niveau des programmes d'aide en
18 infrastructures. Et au niveau de la gestion
19 contractuelle, c'est un peu abordé via cette
20 vérification-là. Et c'était traité lorsqu'il y
21 avait des plaintes en matière de gestion
22 contractuelle.

23 Q. **[825]** Vous avez mentionné tout à l'heure que la...
24 je pense, dans la grande division initiale, il y
25 avait soixante-deux (62) personnes.

1 R. Oui.

2 Q. **[826]** Ici, on voit une équipe en vérification de
3 vingt et un (21) personnes.

4 R. Oui. C'est vingt et un (21) personnes, on a quatre
5 postes vacants actuellement.

6 Q. **[827]** O.K. Et ça, c'est vraiment pour tout ce qui
7 est vérification financière, peu importe les...
8 laquelle, soit en infrastructures ou soit en
9 gestion contractuelle?

10 R. Absolument.

11 Q. **[828]** Parfait. Et en termes de budget, ça ressemble
12 à quoi, cette équipe?

13 R. En termes de budget, c'est autour d'un million...
14 De coûts, c'est à peu près un million et demi
15 (1,5 M), puis avec les postes vacants, c'est autour
16 d'un million huit (1,8 M), un million neuf (1,9 M)
17 de budget. Qui est consacré à la vérification.

18 Q. **[829]** Parfait. Donc, regardons en premier lieu la
19 vérification des projets subventionnés en
20 infrastructures.

21 R. Oui.

22 Q. **[830]** Quelle est cette vérification-là, et qu'est-
23 ce qu'elle vise?

24 R. Ça c'est une équipe qui est affectée spécifiquement
25 à cette vérification depuis mil neuf cent quatre-

1 vingt-dix-sept (1997). L'objectif, c'est de
2 s'assurer que les obligations au protocole
3 d'entente, puis les règles et normes sont
4 respectées. En gros, la vérification, elle arrive
5 une fois que le protocole est signé entre le...
6 avec la municipalité. On va aller voir ce qui est
7 prévu au protocole. Au niveau de, de... de portée
8 des travaux, au niveau d'admissibilité des coûts,
9 au niveau des règles en matière de gestion
10 contractuelle, ça va porter là-dessus.

11 Ça va couvrir l'ensemble des programmes
12 d'aide, mais de façon variable. On voit que c'est
13 sélection par échantillonnage et en fonction des
14 risques. C'est que la sélection par échantillonnage
15 va varier d'un projet à l'autre. On va y aller en
16 fonction des risques.

17 Comme par exemple, il y a des projets avec
18 le fédéral que ça peut être une vérification à cent
19 pour cent (100 %) des dossiers. Pour d'autres
20 vérifications, on va les confier à cent pour cent
21 (100 %) à des firmes externes, des firmes d'experts
22 comptables, lorsque c'est jugé peut-être moins
23 risqué au niveau financier, ou pour toutes sortes
24 d'éléments.

25 Q. [831] En termes de programme, que c'est jugé

1 moins...

2 R. En termes de programme. Comme...

3 Q. **[832]** ... risqué? O.K.

4 R. Par exemple, on parle des programmes... programmes
5 TEC, là, sur la taxe sur l'essence, c'est des
6 programmes où est-ce que c'est une enveloppe fermée
7 qui est donnée aux municipalités, puis que ça doit
8 se réaliser en fon... Ils doivent faire une
9 planification en fonction de différents critères de
10 priorisation pour les travaux. C'est envoyé au
11 ministère, le ministère va apprécier la
12 planification qui est faite.

13 Donc, c'est une enveloppe fermée, la
14 planification est déjà vue par le ministère, ça va
15 être confié à une firme d'experts comptables, qui
16 va aller s'assurer que les travaux ont
17 effectivement été réalisés selon les priorités,
18 puis que les dépenses étaient admissibles.

19 Le ministère, on va axer sur les programmes
20 au niveau des... des ouvrages, des équipements
21 d'eaux usées, eau potable, des projets peut-être
22 plus majeurs ou plus risqués. Puis l'approche par
23 échantillonnage va se faire, je dirais, en fonction
24 du jugement puis de l'expérience. Comme par
25 exemple, ça pourrait amener, dans un programme, à

1 systématiquement identifier cinquante pour cent
2 (50 %) des dossiers supérieurs à dix millions
3 (10 M), avec un pourcentage qui pourrait être plus
4 faible pour les projets moins importants. Puis, à
5 cela on va rajouter une sélection en fonction des
6 risques.

7 Q. **[833]** Comment vous évaluez, justement, ces risques?

8 R. Fonction des risques, c'est qu'il y a des outils
9 qui ont... qui sont utilisés par les analystes qui
10 gèrent le projet, où, s'ils voient, tout au long du
11 processus, certains facteurs au niveau de la
12 gestion contractuelle, ou par exemple difficulté à
13 obtenir des documents, ou le type d'information qui
14 est obtenue, ils ont des grilles qu'ils peuvent
15 compléter, et eux-mêmes identifier le projet pour
16 vérification.

17 Aussi, depuis un petit peu plus qu'un an,
18 il y a un outil qui a été développé. C'est que nous
19 on intervient au niveau de la réclamation finale.
20 Donc, lorsqu'il va rester vingt pour cent (20 %) à
21 déboursier sur le projet. Mais il y a d'autres
22 réclamations qui ont été faites entre-temps, qui
23 sont gérées par les analystes. Il y a un outil qui
24 a été développé, c'est une grille où les
25 municipalités, sur laquelle les municipalités

1 doivent inscrire tous les contrats qui ont été
2 octroyés, les montants, qui a eu le contrat, de la
3 façon que ça a été octroyé. À partir de ça, ça va
4 aider à l'appréciation du risque.

5 Par exemple, si on voit, je ne sais pas,
6 moi, qu'il y a eu six contrats de vingt-quatre
7 mille cinq cents (24 500) donnés à la même firme,
8 ou que systématiquement, il y a un seul
9 soumissionnaire conforme... Pas dire qu'il y a des
10 problèmes, mais c'est des choses, des fois, qui
11 méritent peut-être de creuser un peu plus. Quand
12 c'est des facteurs qui sont répétitifs.

13 Ça fait qu'il y a une analyse, comme ça,
14 qui va se faire...

15 Q. **[834]** Et ça, vous recevez cette fiche-là de par...
16 de par toutes les municipalités?

17 R. Les analystes, au niveau des infrastructures, la
18 reçoivent.

19 Q. **[835]** O.K.?

20 R. Ils ont des paramètres pour identifier qu'est-ce
21 qui peut être mineur, majeur, puis il y a des
22 discussions qui se font. Comme par exemple, entre
23 la vérification, cette équipe de vérification-là
24 puis les infrastructures, on a des réunions, aux
25 semaines ou aux deux semaines, pour justement

1 discuter des... des situations comme ça, ou
2 anticiper des fins de problème... des... Pas des
3 fins de problèmes, des fins de programmes où est-ce
4 qu'il y a plusieurs dossiers qui vont arriver
5 avant, comme cette année, le FIMR.

6 Q. **[836]** Qui se terminait.

7 R. Qui se terminait au trente et un (31) mars, et que
8 tous les dossiers, ça devrait être complété avant
9 le trente et un (31) mars pour pas que des sommes
10 soient coupées aux municipalités.

11 Q. **[837]** Et quand... Et quand vous dites que les
12 municipalités doivent vous envoyer cette espèce
13 de... de fiche, ou ce document contenant la liste
14 de tous les contrats octroyés avec un, quand même
15 assez d'information pour savoir combien il y avait
16 de soumissionnaires...

17 R. Oui.

18 Q. **[838]** Évidemment, j'imagine, le montant, comme vous
19 dites, des contrats, depuis quand les municipalités
20 doivent-elles faire ça?

21 R. C'est depuis août ou septembre deux mille treize
22 (2013).

23 Q. **[839]** Donc c'est tout... c'est...

24 R. Ou peut-être un peu avant. Ça fait un an, ou un
25 petit peu plus d'un an.

1 Q. **[840]** O.K. Avant, est-ce que vous aviez un... un
2 suivi de ce type avec les municipalités?

3 R. Avant, ça se faisait lorsqu'on intervenait au
4 niveau de la réclamation finale.

5 Q. **[841]** Finale?

6 R. Oui.

7 Q. **[842]** Et quand vous avez parlé d'échantillonnage,
8 c'est... vous en vérifiez combien si...
9 l'échantillonnage couvre combien, par exemple,
10 de... de dossiers par année?

11 R. Ça va varier d'un programme à l'autre. Au total, on
12 va faire une centaine de dossiers en moyenne par
13 année.

14 Q. **[843]** À l'intérieur même du... du Ministère?

15 R. À l'intérieur même du Ministère puis pour les...
16 les firmes externes, ça va être variable, vu que
17 c'est le programme TEC puis il y a des... des...
18 sur des périodes de trois ans, pour la période de
19 deux mille neuf (2009) jusqu'à aujourd'hui, sur
20 environ trois mille cent (3100) vérifications qui
21 ont été effectuées par des... des firmes externes.

22 Q. **[844]** Et votre méthode d'échantillonnage, est-ce
23 que... est-ce que vous avez dû l'adapter? Est-ce
24 qu'elle a été critiquée à travers les... les
25 années?

1 R. Bien critiquée, il y a le Vérificateur général qui
2 a fait des recommandations en début deux mille
3 treize (2013) où est-ce qu'il nous disait de
4 prendre davantage en compte les... les facteurs de
5 risque reliés aux contrats. C'est un peu suite à ça
6 que le formulaire d'attestation que je parlais a
7 été mis en place.

8 Mais c'est une méthodologie qui évolue puis
9 qui va toujours évoluer parce qu'on a quand même un
10 nombre de personnes restreint, c'est six personnes
11 dans cette équipe-là. Il y a quand même beaucoup de
12 programmes d'infrastructures, on en couvre assez
13 large, ce qui fait qu'il faut toujours être sûr que
14 notre intervention se fait aux endroits qui
15 pourraient être le plus risqué.

16 Comme par exemple, s'il arrivait dans un
17 programme où que nos interventions font sortir
18 qu'il y a à peu près... il y a à peu près aucun
19 problème, aucune anomalie, à ce moment-là, c'est
20 peut-être... on va le revoir pour voir, il y a-tu
21 une autre place qu'on pourrait investir, mieux
22 investir les ressources pour les mettre dans les
23 programmes, par exemple, qui se terminent ou des
24 programmes qui pourraient avoir des difficultés qui
25 sont ressorties.

1 Q. [845] Mais c'est de cibler le bon endroit mais
2 c'est pas évident, justement, de...

3 R. C'est l'expérience puis je veux dire c'est au
4 jugement puis c'est de quoi qui va toujours évoluer
5 aussi parce qu'il y a des nouveaux programmes qui
6 apparaissent, il y en a qui se terminent.

7 Q. [846] Puis ça, ça a un impact, justement, sur le
8 facteur de risque, un programme qui se termine, par
9 exemple?

10 R. Bien, c'est qu'il faut... bien pas qui se termine,
11 c'est pas sur le facteur de risque, c'est que des
12 fois, comme le FIMR, c'est qu'il faut fermer les
13 dossiers. Les dossiers qui étaient identifiés, si
14 on les ferme pas avant le trente et un (31) mars,
15 les municipalités risquent de se faire couper des
16 sommes. Ça fait que des fois, il y a une pression
17 qui va faire qu'on va retarder certaines
18 vérifications, mais c'est pas majeur, ça va pas
19 faire en sorte qu'on couvrira pas le risque, mais
20 c'est des choses qu'on va anticiper dans nos
21 travaux.

22 Q. [847] Et quand... quand on parle, justement, de ces
23 projets-là, vous l'avez mentionné, vous arrivez à
24 la réclamation finale?

25 R. Oui.

1 Q. [848] Comment ça fonctionne? Supposons que vous
2 faites la vérification d'un... d'un dossier, on est
3 en... au moment de la réclamation, vous vous rendez
4 compte qu'effectivement, il y a eu des anomalies,
5 quelles sont les étapes suivantes dans un cas comme
6 ça?

7 R. O.K. Dans le fond, les étapes d'une vérification,
8 c'est qu'on va contacter la municipalité au moment
9 de la réclamation finale. On va systématiquement se
10 rendre sur place. On va regarder l'admissibilité de
11 cent pour cent (100 %) des coûts.

12 Par l'admissibilité des coûts, c'est de
13 s'assurer qu'ils sont reliés au projet, par exemple
14 les frais incidents, que ça dépasse pas le
15 pourcentage de limite de frais incidents. On va
16 aussi regarder au niveau... pour s'assurer qu'il y
17 a pas de double facturation.

18 On va regarder, par exemple, dans les
19 livres de la... de la municipalité s'ils ont
20 d'autres programmes de subventions desquels ils
21 reçoivent des sommes pour s'assurer que la facture
22 sera pas... soit pas réclamée aux deux endroits.

23 On va aussi faire une vérification en
24 gestion contractuelle. Depuis décembre deux mille
25 douze (2012), il y a un volet « sanction » qui a

1 été rajouté en gestion contractuelle où, selon les
2 anomalies qui vont être détectées, ça va soit être
3 considéré comme mineur où on va simplement aviser
4 la municipalité.

5 Ça, peut-être juste un aparté, déjà il y
6 avait... c'était regardé avant la gestion
7 contractuelle, mais c'était plus au préalable,
8 auparavant, une mise en garde de la municipalité ou
9 si c'était vraiment grave, ça aurait pu être un
10 dossier qui soit envoyé à la SQ.

11 Maintenant, depuis deux mille douze (2012),
12 on a une politique en matière de... de sanction.
13 Aussitôt qu'on voit une anomalie, si elle est
14 mineure, on avertit la municipalité et si elle peut
15 être considérée plus majeure, on va en discuter
16 avec la municipalité, on va faire part de la
17 situation, on va lui demander de nous fournir
18 d'autres informations, d'autres documents pour voir
19 si ça permet pas d'expliquer la... la
20 problématique.

21 Suite à ça, on va valider avec nos affaires
22 juridiques et si eux confirment le constat, il y a
23 une sanction qui va être appliquée au niveau de la
24 municipalité.

25 Q. [849] Et on parle d'une sanction?

1 R. Monétaire.

2 Q. **[850]** Monétaire?

3 R. Une diminution du coût maximum admissible. Puis...

4 Q. **[851]** Est-ce...

5 R. ... peut-être... oui?

6 Q. **[852]** Ce qui va avoir un impact, j'imagine,
7 ultimement, là, sur... parce qu'eux, la... la
8 dépense a été engagée, là?

9 R. La dépense a été engagée. C'est sûr que la
10 sanction, c'est la prise en compte... ce qu'il
11 fallait prendre en compte sur la façon qu'on...
12 qu'on a établi le montant, c'est qu'ultimement, la
13 pénalité ne va pas...

14 Q. **[853]** C'est le citoyen?

15 R. ... ça va au citoyen. Parce que la relation est
16 entrepreneur avec la municipalité, mais au moment
17 qu'on intervient, les travaux sont réalisés.
18 L'entrepreneur a complété ses travaux. Donc,
19 c'était important d'avoir un montant qui incite à
20 plus le refaire, mais sans que ça pénalise trop les
21 citoyens nécessairement parce que ça va se
22 retrouver ultimement sur le compte de taxes.

23 Q. **[854]** Parce que la municipalité va avoir payé
24 l'entrepreneur et c'est elle qui se fait couper un
25 montant et, comme vous dites, ça s'en va dans le

1 compte de taxes des citoyens.

2 R. Exactement.

3 Q. **[855]** O.K.

4 R. Puis...

5 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

6 Q. **[856]** Est-ce que vous en avez eu beaucoup...

7 R. Jusqu'à maintenant...

8 Q. **[857]** ... des dossiers comme ça?

9 R. ... il y a en a... depuis avril deux mille treize
10 (2013), il y en a seize (16) qui ont été finalisés.
11 Puis je vous dirais, il y en a peut-être, à l'oeil,
12 il y a peut-être une dizaine qui sont en cours de
13 traitement.

14 Q. **[858]** De... parlez-vous des dossiers où il y a eu
15 des sanctions?

16 R. Des sanctions.

17 Q. **[859]** Et c'est pour des sommes importantes? Ou...

18 R. C'est variable d'un à l'autre. C'est... ça
19 dépendant du montant de la subvention. Ça dépend du
20 montant de la part de la municipalité. Ça dépend de
21 l'ampleur du contrat. C'est sûr que si c'est pour
22 un contrat de soixante-six mille (66 000) qui a été
23 donné de gré à gré, la sanction sera pas la même
24 que si c'est un contrat de huit cent quatre-vingt-
25 quinze mille (895 000). Puis ça...

1 Q. **[860]** Oui, ça, je comprends ça. Mais je... vous,
2 dans les dossiers que vous avez, est-ce que vous
3 avez connaissance un peu des montants qui sont en
4 cause présentement dans les dossiers en cours?

5 R. Pour les dossiers...

6 Q. **[861]** Dans les sanctions?

7 R. Celles qui sont appliquées... les autres, il y a
8 des montants, je vous dirais, c'est variable. La
9 pénalité maximale, c'est vingt-cinq mille dollars
10 (25 000 \$). Ça va aller de vingt-cinq mille
11 (25 000) peut-être à certaines qui sont en haut de
12 cent mille (100 000).

13 Q. **[862]** De pénalité maximale...

14 Me ELIZABETH FERLAND :

15 Maximale, c'est ça.

16 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

17 Q. **[863]** ... c'est vingt-cinq mille (25 000)? Vous
18 pouvez pas...

19 R. Euh... minimale.

20 Me ELIZABETH FERLAND :

21 Q. **[864]** Oui.

22 R. Minimale, excusez. J'étais incohérent.

23 Q. **[865]** Oui. Mais, donc... mais dans... puis il y en
24 a eu des cas où c'est par exemple allé... dans les
25 seize (16) dossiers, il y a... il y a, par exemple,

1 si on sortait les chiffres, on verrait qu'il y a eu
2 des pénalités qui sont allées jusqu'à cent mille
3 (100 000)?

4 R. Oui.

5 Q. **[866]** Oui.

6 R. Je sais pas par coeur le nombre ou les montants
7 ici, mais oui.

8 Q. **[867]** O.K.

9 R. Puis, peut-être le dernier aspect de la
10 vérification, c'est qu'il y a une validation sur
11 place où les gens vont aller visuellement voir que
12 les travaux ont bel et bien été réalisés, puis
13 s'assurer que pour rentrer dans les coûts, c'est
14 pas la portée du projet qui a été affectée. Ça fait
15 qu'on va aller s'assurer que l'ensemble des travaux
16 ont été réalisés.

17 Q. **[868]** En infrastructures...

18 R. Parce que...

19 Q. **[869]** ... en projets subventionnés et
20 infrastructures.

21 R. Absolument. Parce que c'est ce qui était prévu dans
22 le protocole d'entente. Donc, on va aller s'assurer
23 que ce qui était prévu comme travaux ont
24 effectivement été réalisés.

25 Q. **[870]** Et il y a... dans votre rôle, évidemment,

1 vous touchez pas du tout... le ministère ne touche
2 pas à tout ce qui entoure le... tout ce qui se
3 passe avant la signature du protocole.

4 R. Non. Nous, on intervient après la signature du
5 protocole.

6 Q. [871] Et est-ce que ça arrive, par exemple, parce
7 que là, disons qu'on est avec le dossier standard,
8 mais si vos analystes ont capté en cours, peut-être
9 après la signature du protocole, mais en cours
10 d'exécution, certains signaux d'alerte, est-ce
11 qu'il y a une possibilité d'interpeller votre
12 service de la vérification?

13 R. Oui, ils peuvent interpeller le service de la
14 vérification où ils peuvent identifier le dossier
15 pour être vérifier. Puis, il y a une procédure
16 aussi du côté de la direction des infrastructures
17 où ils peuvent écrire une lettre à la municipalité.
18 Des... par exemple, le premier formulaire
19 d'attestation qui est reçu ou il peut y avoir des
20 doutes, si on voit, je sais pas, quelques contrats
21 qui sont donnés à vingt-quatre mille neuf cents
22 (24 900) ou la même, de juste signifier que c'est
23 important qu'il s'assure du respect de la
24 politique. Sans faire un jugement sur le cas en
25 particulier, déjà, dès le départ, si on voit une

1 pratique qui se dessine, d'avertir la municipalité
2 pour être sûr qu'elle soit consciente que... en
3 indiquant que c'est possible que son dossier soit
4 vérifié.

5 Q. **[872]** Donc, c'est l'unique possibilité? Est-ce
6 qu'ils vérifient que les différentes obligations du
7 protocole en cours sont respectées?

8 R. Bien, eux autres vont le vérifier avec les pièces
9 qu'ils vont recevoir tout au long...

10 Q. **[873]** Au fur et à mesure.

11 R. ... avant de procéder au paiement des réclamations.

12 Q. **[874]** O.K. Et pour, maintenant, l'autre type de
13 vérification que vous avez mentionné qui est...
14 Bien, juste avant, peut-être regardons les
15 statistiques. Ça, c'est justement - c'est un peu
16 flou sur l'écran mais - on voit que de deux mille
17 neuf (2009), bien, on voit, dans le fond,
18 l'évolution des dossiers qui sont... et ici, on
19 comprend que ces chiffres-là sont vraiment à
20 l'intérieur même des votre service. C'est exact?

21 R. Oui.

22 Q. **[875]** Et en bas, on voit que depuis deux mille neuf
23 (2009), il y a trois mille cent (3100) dossiers.
24 C'est les trois mille (3000) dossiers auxquels vous
25 faisiez référence qui, eux, sont sortis à

1 l'externe.

2 R. Ont été réalisés par des firmes externes.

3 Q. **[876]** Externes.

4 Q. **[877]** Parce que ça, de tous ces travaux-là, il y a
5 rien qui est public. C'est... il y a rien qui va
6 être rendu public. Ça se passe vraiment à
7 l'intérieur au ministère. Le rapport de
8 vérification va être transmis aux infrastructures.
9 On niveau de l'aide admissible, s'il y a de l'aide
10 qui est considérée non admissible qui doit être
11 coupée, c'est transmis à l'interne au ministère.
12 Mais il y a aucun rapport qui est public à ce
13 niveau-là.

14 Q. **[878]** D'aucune des vérifications.

15 R. Non. Tout comme le vérificateurs externes qui
16 procèdent à des vérifications nous transmettent les
17 rapports mais ce n'est pas non plus public.

18 Q. **[879]** O.K. Justement, la vérification maintenant en
19 gestion contractuelle.

20 R. Oui.

21 Q. **[880]** Qu'est-ce que, quelle est cette différence
22 avec l'autre , évidemment elle touchait les projets
23 subventionnés, là, mais peut-être expliquer les
24 grandes différences entre les deux types de
25 vérification.

1 R. Les grandes différences, c'est que un va porter sur
2 un protocole, un projet, alors que la vérification
3 de gestion contractuelle, c'est l'équipe qui a été
4 mise en place à compter de deux mille neuf (2009).
5 On a dix-huit (18)... dix-huit (18) postes, il y en
6 a quatorze (14) d'occupés actuellement. Tous les
7 membres de l'équipe sont membres de l'UPAC, sont
8 intégrés à l'UPAC. Ça va toucher tout ce qui est
9 processus de gestion contractuelle, la politique de
10 gestion contractuelle, puis ça va aborder aussi
11 d'autres aspects de la gestion municipale.

12 Comme par exemple les compétences. Ça va
13 aborder aussi les délégations d'autorisation de
14 signatures. Ça va varier d'un mandat à l'autre.

15 L'équipe, je l'ai dit, est partenaire de
16 l'UPAC depuis deux mille onze (2011). C'est des
17 mandats qui sont sélectionnés. Il n'y a pas
18 d'échantillonnage, c'est des mandats qui sont
19 sélectionnés en fonction des risques. Ça va être
20 sélectionné à partir des informations qu'on obtient
21 à l'interne au ministère, qu'on obtient de l'UPAC,
22 qu'on obtient beaucoup du commissaire aux plaintes.
23 Qui pourraient venir des infrastructures. Ça va
24 nous amener à identifier des mandats qui
25 apparaissent prioritaires d'être réalisés.

1 Q. [881] Et c'est sélectionné par vous?

2 R. C'est sélectionné par l'équipe, qu'on va élaborer
3 une planification annuelle avec des mandats, peut-
4 être huit, neuf, dix (10) mandats prioritaires,
5 qu'on va soumettre aux autorités du ministère pour
6 annoncer que c'est des mandats qu'on considère
7 prioritaires, et on va, après ça, émettre, faire
8 émettre des lettres-mandats par le sous-ministre à
9 partir de ces mandats-là.

10 Q. [882] Avant d'émettre les lettres-mandats, est-ce
11 que vous avisez, justement, votre partenaire, qui
12 est l'UPAC, pour...

13 R. Oui.

14 Q. [883] ... vous assurer du... du moment, justement,
15 à laquelle... du moment auquel vous allez commencer
16 cette vérification?

17 R. Oui. Bien, ça, le lien avec l'UPAC est important
18 là-dedans parce que, avant de lancer quelque projet
19 que ce soit, on va aviser l'UPAC, et eux vont nous
20 dire... Ça a été le cas d'un dossier il y a pas
21 longtemps, où on a dit, « Bon, on est prêt à partir
22 dans deux municipalités », et ils nous ont annoncé
23 que, « Non, allez... Telle municipalité,
24 attendez. » Pour pas nuire à l'intervention d'un
25 autre partenaire. On n'est pas au courant de

1 l'intervention, mais il y a une coordination des
2 travaux qui se fait comme ça. Et ils vont nous
3 avertir... Ils nous avertiraient lorsque les
4 travaux seraient complétés et qu'on pourrait
5 procéder à nos tableaux. Pardon, à nos travaux.

6 Q. **[884]** Et lorsque vous avez cette autorisation-là de
7 leur côté, vous obtenez la lettre-mandat.

8 R. On fait émettre la lettre-mandat.

9 Q. **[885]** O.K. Et une fois que vous avez cette lettre-
10 là, vous l'envoyez à la municipalité?

11 R. On va l'envoyer à la municipalité, on va aller
12 rencontrer la municipalité, expliquer un peu c'est
13 quoi le, le... le mandat, le déroulement. Demander
14 déjà une certaine liste de documents. Par la suite
15 on va réaliser les travaux, on va se rendre sur
16 place, on va réaliser les travaux. C'est quand même
17 standard, en vérification. Il va y avoir une
18 période, après ça, où est-ce qu'on va regarder
19 toutes les preuves, commencer à... les validations
20 avec la municipalité, produire un projet de
21 rapport. Et, une fois le projet de rapport produit,
22 ça va être revu par les autorités au ministère,
23 pour voir à obtenir l'autorisation d'envoyer le
24 projet. Mais c'est des questions qui vont être
25 posées sur la compréhension du texte, sur les

1 exemples, s'assurer que c'était assez clair. Et,
2 par la suite, ça va être envoyé à la municipalité,
3 qui vont signer un avis de confidentialité, pour
4 pas que ça soit rendu public avant la... la fin du
5 processus, et ils vont avoir deux semaines pour
6 échanger avec l'équipe, fournir d'autres
7 informations et, ultimement, produire leurs
8 commentaires au rapport.

9 Q. [886] Et dans ces... Les deux semaines leur donnent
10 le temps, avant que ça soit rendu public?

11 R. Bien, absolument, c'est... C'est des échanges
12 qu'ils vont avoir avec l'équipe. Des fois c'est
13 simplement un document qu'ils ont oublié de nous
14 transmettre, ou une interprétation juridique. Et
15 nous, pendant tout le processus, on va avoir des...
16 des discussions avec nos affaires juridiques pour
17 valider des constats. Ils vont lire les projets de
18 rapport également. Puis, au terme de ce processus-
19 là, quand on va avoir le rapport final, revu
20 juridiquement, les commentaires de la municipalité,
21 il va être rendu public sur le site du ministère,
22 puis en même temps il est envoyé à la municipalité,
23 avec une lettre, et c'est la lettre... La lettre
24 doit être lue au conseil municipal. Donc c'est une
25 forme, encore là, de sanction, je dirais publique,

1 en faisant lire la lettre au conseil municipal. Et
2 en rendant le rapport public.

3 Q. **[887]** Et toutes ces vérifications-là, vous le
4 mentionnez, là, sont... sont principalement de
5 conformité. Il ne s'agit pas d'enquêtes, vous ne
6 débarquez pas, là. C'est vraiment, on regarde si la
7 délégation, vous l'avez mentionné, des signatures,
8 on regarde si, par exemple, les gens, le, le... le
9 sous-contractant était... n'était pas sur le RENA,
10 c'est... C'est ce genre... Et aussi au niveau
11 financier, c'est ce genre d'information que vous
12 allez...

13 R. Oui. Nous...

14 Q. **[888]** ... confirmer.

15 R. Oui. Nous, c'est des vérifications administratives,
16 des vérifications de conformité. On ne fait pas
17 d'enquêtes. On a des partenaires, à l'UPAC, qui
18 font des enquêtes. Ce qui fait que dans le
19 déroulement des projets, si on rencontre des
20 situations tout au long de l'avancement du projet,
21 on va produire des fiches de signalement à l'UPAC.
22 On en a produit, jusqu'à maintenant, autour de
23 vingt-huit (28)... vingt-sept (27), vingt-huit (28)
24 fiches, où on va leur faire part de situations qui
25 pourraient être d'intérêt pour eux. Et avant de

1 rendre le rapport public, on va leur envoyer le
2 rapport, à peu près en même temps, peut-être la
3 veille qu'on le rende public, on leur envoie le
4 rapport, mais également un rapport beaucoup plus
5 détaillé. Comme par exemple, si on se dit dans le
6 rapport qu'à quatre... à quatre occasions, nous
7 avons identifié... il y a telle ou telle situation,
8 on va leur fournir un rapport où est-ce qu'on va
9 leur détailler « Voici les quatre situations
10 avec... »

11 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

12 Q. [889] Est-ce que c'est possible de nous en donner
13 des exemples de situations qui peuvent intéresser
14 l'UPAC?

15 R. Des situations? Des situations de conflits
16 d'intérêts apparents, des situations de critères
17 qui seraient, à notre avis, discriminatoires ou
18 déjà dans l'appel d'offres il y a un critère qui
19 semblait favoriser une firme ou des dépassements
20 importants qu'on n'est pas capable de justifier. Je
21 le sais pas, un contrat de cinquante (50),
22 cinquante-cinq mille (55 000) qui finirait à trois
23 cent quatre-vingt mille (380 000) ou des...
24 pourrait être des fractionnements. Déjà, je le sais
25 pas, on donne un premier contrat en bas de vingt

1 mille (20 000) plus plusieurs qui suivent, mais
2 quand on regarde, déjà, la portée du projet était
3 connue dès le départ. C'est le style de situations
4 qu'on peut référer à l'UPAC, leur faire un
5 signalement puis qu'eux autres peuvent mettre ça à
6 travers d'autres informations qu'ils ont ou
7 apprécier la situation en soi.

8 Q. **[890]** Toute cette équipe-là est intégrée à l'UPAC?

9 R. L'ensemble de l'équipe.

10 Q. **[891]** Parce que vu que c'est beaucoup beaucoup de
11 conformités, qu'on concerne pas nécessairement
12 l'UPAC, dans le fond, vous, c'est plus des indices
13 venant de votre examen de conformité qui sont
14 transférés à l'UPAC dans ces vérifications-là?

15 R. Absolument. L'équipe, c'est d'être alerte à
16 certains signaux qui pourraient... qui pourraient
17 potentiellement cacher autre chose. Peut-être un
18 problème plus grave que juste un problème
19 administratif ou de conformité.

20 Q. **[892]** Jusqu'à date, quelles sont les principales
21 lacunes que vous avez trouvées dans ces... lors de
22 ces vérifications-là?

23 R. Division de contrats, des dépassements non
24 justifiés, non respect des seuils, par exemple, ils
25 auraient dû procéder par invitation, ils ont pas

1 procédé par invitation, ils auraient dû aller
2 public. Je vous dirais ça fait le tour des... des
3 constats. Puis certains autres éléments au niveau
4 de la gestion du processus, sur les comités de
5 gestion, sur les délais, les délais qui sont donnés
6 pour les soumissionnaires, des choses comme ça.

7 (16:13:33)

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Q. **[893]** Dans la même veine, est-ce que vous pouvez
10 nous dire ces constats-là ont été faits à quelle
11 époque? Quelle période? Est-ce que c'est les
12 constats récents?

13 R. Les constats qui ont été signalés à l'UPAC?

14 Q. **[894]** Oui.

15 R. C'est depuis, je vous dirais, deux mille (2000)...
16 deux mille onze (2011), deux mille douze (2012).
17 Bien, l'UPAC a été mis en place en deux mille onze
18 (2011)?

19 Q. **[895]** Oui.

20 R. C'est depuis ce temps-là. Ça s'est fait... ça
21 dépend des mandats aussi. Ça se peut que des
22 mandats il y ait rien.

23 Q. **[896]** Oui, mais ce que vous avez constaté, là, ce
24 qui a été constaté.

25 R. Oui.

1 Q. [897] Est-ce que ce sont des incidents qui se sont
2 passés depuis deux mille onze (2011)?

3 R. Il y a des... non, il y a des choses qui sont
4 antérieures à deux mille onze (2011).

5 Q. [898] Est-ce qu'il y a des choses qui sont
6 postérieures à deux mille onze (2011)?

7 R. Il faudrait que je vois, de mémoire je peux pas
8 vous dire, mais probablement parce qu'il y a des...
9 quand on regarde, c'est généralement la période qui
10 est immédiatement avant nos... avant l'automne.

11 Q. [899] Évidemment, toujours en lien avec notre
12 mandat, donc dans l'industrie de la construction?

13 R. Oui.

14 Q. [900] Alors, est-ce qu'on peut...

15 Me ÉLIZABETH FERLAND :

16 Faire un engagement dans ce sens-là?

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Oui, s'il vous plaît.

19 R. L'engagement de vous transmettre les signalements
20 qui ont été formulés?

21 Q. [901] Oui, s'il vous plaît, oui.

22 R. Oui.

23 Me ÉLIZABETH FERLAND :

24 Q. [902] Parfait.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. [903] Relativement à la nature du signalement?

3 R. Oui.

4 Me ÉLIZABETH FERLAND :

5 Q. [904] Et la période, le moment où il a été fait.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Q. [905] La période où... oui, où l'incident serait
8 survenu.

9 R. C'est beau. La période du signalement et la période
10 de l'incident...

11 Q. [906] Exactement.

12 R. Et la nature du signalement?

13 Q. [907] Exactement.

14 R. C'est bien.

15 Me ÉLIZABETH FERLAND :

16 Q. [908] Parfait. C'est noté pour l'engagement?

17 LA GREFFIÈRE :

18 127.

19 Me ÉLIZABETH FERLAND :

20 Parfait.

21

22 201E-127 : Transmettre renseignements
23 relativement à la période du
24 signalement et la période de
25 l'incident

1

2 R. Peut-être pour compléter le processus, évidemment,
3 nous, on émet des recommandations, des directives
4 aux municipalités. Les rapports sont publics. Puis
5 il va y avoir un suivi qui se fait des
6 recommandations après une période de trois ans.
7 Actuellement, on arrive dans cette période-là.
8 Cette année, on a cinq suivis en cours. On en a une
9 dizaine à faire dans la... au cours des douze (12)
10 prochains mois.

11 Q. **[909]** Mais c'est... c'est de voir si, par exemple,
12 la municipalité s'est corrigée. Mais tout ça était
13 sous forme de... de lettre dans laquelle vous
14 disiez « Vous avez, par exemple, pas respecté
15 tel... vous avez pas publié sur le CEAO » et
16 caetera, là...

17 R. Oui.

18 Q. **[910]** ... et vous leur... vous donniez à la
19 municipalité une période de temps pour se... se
20 régulariser?

21 R. Absolument. On leur disait qu'on ferait un suivi au
22 cours des trois prochaines années puis c'est
23 toujours sous forme de recommandations pour
24 l'avenir en identifiant c'était quoi le problème,
25 en leur demandant de mettre en place des choses

1 pour pas que ça se reproduise.

2 Q. [911] Et généralement, quand vous faites les suivis
3 comme ça, est-ce que les municipalités se sont
4 régularisées?

5 R. On va le savoir dans quelques mois. Les cinq
6 premiers suivis sont en cours. On devrait avoir la
7 réponse peut-être d'ici Noël.

8 Q. [912] O.K. Est-ce que... est-ce que vous avez, dans
9 le cadre de ces vérifications-là, parce qu'on a
10 entendu dans les... dans les derniers jours
11 plusieurs municipa... bien en tout cas, deux
12 municipalités pour... pour être clair, Laval
13 notamment, est-ce que vous avez eu, dans le cadre
14 de ces vérifications en gestion contractuelle eu
15 à... à faire des vérifications à Laval?

16 R. À Laval, il y a cinq interventions qui ont été
17 faites depuis deux mille onze (2011). Il y en a une
18 première au niveau de la gestion contractuelle, je
19 pense, qui a commencé fin deux mille dix (2010). Ça
20 a été déposé quelque part début deux mille douze
21 (2012). Il y eu aussi une intervention au niveau de
22 l'utilisation des frais de recherche et
23 secrétariat. C'est une vérification qui s'est
24 faite, pas seulement à Laval, mais dans huit
25 municipalités, puis qui a amené à des directives du

1 ministère, plus d'informations du ministère pour
2 encadrer l'utilisation de ces frais-là. Il y a eu
3 aussi un mandat qu'on appelle « vérification
4 contemporaine » où on avait quelqu'un qui était
5 présent à Laval, au fur... dans le déroulement des
6 activités, au fur et à mesure que les contrats
7 étaient donnés.

8 Q. **[913]** Et ça, c'est à quelle période, cette
9 vérification-là?

10 R. C'est à compter de deux mille... j'ai pas la date
11 précise, je crois c'est à compter de deux mille
12 douze (2012). Et aussi un mandat à l'égard de la
13 Cité de la culture et du sport de Laval, pour la
14 construction de l'amphithéâtre où l'équipe était
15 impliquée dans le déroulement du processus. La
16 cinquième intervention étant qu'on a fourni... il y
17 a quatre vérificateurs qui ont été dédiés pour
18 soutenir l'équipe de tutelle de la Commission
19 municipale dans le cadre de la tutelle pendant une
20 période de six mois à Laval...

21 Q. **[914]** O.K.

22 R. ... où est-ce qu'ils intervenaient, eux, en amont
23 des autorisations des tuteurs. Ils ont regardé, je
24 pense, c'est au-delà de mille (1000) dossiers, que
25 ce soit le processus d'appel d'offres des contrats,

1 l'application d'entente des autorisations de
2 paiement. C'est les... ça, c'est les mandats. On
3 est encore là, présent, pour la Cité de la culture
4 et du sport à Laval.

5 Q. **[915]** O.K. Et dans la première vérification que
6 vous avez mentionnée qui a peut-être eu un rapport
7 à quelque part au début de l'année deux mille douze
8 (2012), est-ce que... est-ce que... dans ce
9 rapport-là, est-ce que... si vous avez décelé des
10 choses, est-ce que c'est, par exemple, un cas où ça
11 aurait été transmis à l'UPAC? Est-ce que vous savez
12 cette information-là?

13 R. J'ai pas l'information ici. Ça va faire partie de
14 l'engagement de ce qu'on a transmis à l'UPAC.

15 Q. **[916]** On va l'avoir. Parfait.

16 R. Je l'ai pas de mémoire dans le cas de ce dossier-là
17 précisément.

18 Q. **[917]** Ça fait qu'on va avoir justement si... et ce
19 rapport-là, est-ce qu'il est public?

20 R. Il est public sur le site du ministère.

21 Q. **[918]** Parfait. Puis, vous avez parlé tout à l'heure
22 de pénalités... de sanctions et vous avez parlé de
23 pénalités monétaires; vous avez fait un lien avec
24 la gestion contractuelle. Donc, on comprend que
25 dans le cadre de ces vérifications-là, vous

1 pourriez imposer le même mécanisme que vous avez
2 expliqué tout à l'heure?

3 R. Non. Ça...

4 Q. **[919]** Non?

5 R. ... ça s'applique pas...

6 Q. **[920]** Ça s'applique pas à cette...

7 R. ... ça s'applique pas à ce processus-là.

8 Q. **[921]** O.K. donc, dans ce cas-ci...

9 R. Parce qu'il n'y a pas de subventions. L'autre,
10 c'est dans le cadre d'un programme d'aide qui est
11 en lien avec un protocole, où la municipalité
12 s'engageait à respecter les règles applicables en
13 matière de gestion contractuelle. Là, c'est pas en
14 lien avec une aide ou... précisément, c'est
15 simplement d'aller voir le processus en soi.

16 Q. **[922]** Alors, les sanctions possibles dans le cas
17 d'une vérification de ce type-là, c'est ce que vous
18 avez mentionné il y a quelques instants.

19 R. Plus une sanction publique, politique...

20 Q. **[923]** O.K.

21 R. ... de par le fait que le rapport est rendu public.

22 Q. **[924]** Parfait. On voit à la diapositive suivante
23 l'encadrement mais je pense que vous avez fait le
24 tour, justement, quand vous avez expliqué... Est-ce
25 que je comprends bien que c'est ce que vous avez

1 expliqué en termes de lettre mandat, et cae...

2 R. Absolument, oui, oui...

3 Q. **[925]** Oui?

4 R. ... que c'est le ministre qui va désigner
5 quelqu'un. Dans les faits, c'est le sous-ministre
6 qui assume les pouvoirs, mais que... c'est ça, que
7 c'est le ministre qui va désigner quelqu'un, puis
8 qui a le pouvoir d'émettre des directives et de
9 rendre le rapport public. C'est ce qui a été
10 expliqué.

11 Q. **[926]** Et, à l'autre diapositive, on voit justement
12 le partenaire qui est l'UPAC. Vous en avez parlé.
13 Est-ce que... peut-être juste changer... Ça change
14 pas? O.K. Donc, à la diapositive suivante, il est
15 fait mention... J'ai une copie, je peux... Vous
16 avez...

17 R. Oui, c'est beau.

18 Q. **[927]** O.K. Parfait. Il est fait... il est fait
19 mention de votre partenaire de l'UPAC. Vous en avez
20 parlé mais également vous faites mention du
21 registre des entreprises autorisées. Ça, c'est...
22 votre rôle est différent à cet égard-là. Est-ce que
23 c'est exact?

24 R. Oui, bien, via l'UPAC, c'est l'AMF, le registre des
25 entreprises autorisées. On va, via l'UPAC, avoir la

1 listes des entreprises qui demandent
2 l'autorisation. Puis on va faire des... on va aller
3 chercher l'information auprès de huit directions...
4 huit... bien, sept directions plus les seize (16)
5 directions régionales pour voir s'il y a pas des
6 éléments qui seraient d'intérêt à souligner à
7 l'UPAC en lien...

8 Q. **[928]** En lien avec...

9 R. ... avec les demandes d'autorisation.

10 Q. **[929]** Parfait. Et vous... vous mentionnez un petit
11 peu plus haut, les échanges d'information. Est-ce
12 que vous avez reçu - je pense vous l'avez
13 mentionné, là, mais - est-ce que vous avez le nom
14 de dossiers que vous avez reçus de l'UPAC?

15 R. Des dossiers qu'on a reçus de l'UPAC... bien, peut-
16 être pour préciser, c'est qu'il y a un troisième
17 type de vérification qu'on n'a pas parlé qui fait
18 partie des liens avec l'UPAC. L'UPAC, on va
19 participer au comité stratégique. On va participer
20 aux rencontres des membres, il va y avoir des
21 échanges d'informations. Puis le deuxième point,
22 c'est la réalisation de la vérification ponctuelle
23 à la demande de l'UPAC. Ça, c'est un nouveau type
24 de vérification qui a débuté au début deux mille
25 treize (2013). Encore là, c'est pas des

1 vérifications qui sont publiques. C'est que l'UPAC
2 va recevoir des dénonciations puis que, lorsque ça
3 vise la gestion contractuelle, ils vont nous
4 envoyer certains dossiers de dénonciation pour
5 qu'on fasse une vérification sur...

6 Généralement, ça va porter sur un contrat
7 ou sur quelques contrats pour qu'on fasse des
8 travaux pour voir : est-ce que la dénonciation est
9 fondée; qu'est-ce que... c'est quoi le potentiel;
10 est-ce que c'est plus administratif; est-ce qu'il y
11 a plus des choses qui seraient plus de nature à
12 enquête UPAC? C'est des vérifications qu'on va
13 faire avec l'équipe de vérification en gestion
14 contractuelle et il y a un rapport qui va être
15 transmis à l'UPAC par la suite.

16 Ça, depuis deux mille treize (2013), il y
17 en a vingt et une (21) vérifications qui ont été
18 débutées, il y en a huit de complétées
19 actuellement, il y en a, je pense, c'est douze (12)
20 ou treize (13) en cours, il y en a huit, neuf ce
21 complétées.

22 Q. [930] O.K. Donc, ça, c'est un nouveau véhicule ou
23 une nouvelle méthode de vérification, là, que vous
24 êtes en train justement de...

25 R. Disons que ça fait partie de l'évolution des

1 travaux. C'est d'autres types de travaux qui se
2 rajoutent qui sont pas visibles, qui sont pas
3 publics, mais qui font partie de notre rôle avec
4 l'UPAC puis de notre expertise en gestion
5 contractuelle.

6 Q. **[931]** Parfait. En termes d'enquête, est-ce que...
7 est-ce que vous faites des enquêtes?

8 R. Non.

9 Q. **[932]** Aucune?

10 R. Aucune enquête.

11 Q. **[933]** Est-ce que vous avez des pouvoirs d'enquête?

12 R. Il y a un pouvoir d'enquête. L'article 16 dans la
13 loi qui dit que le ministre peut demander une
14 enquête sur le comportement, j'ai pas la
15 terminologie exacte, là, mais sur le comportement
16 d'un fonctionnaire ou d'un employé municipal.

17 Q. **[934]** Et ce pouvoir de l'article 16 n'a pas été
18 utilisé depuis combien de temps, à votre
19 connaissance?

20 R. À ma connaissance, on n'a pas retrouvé de... de...
21 situation où que ça aurait été utilisé.

22 Q. **[935]** Du tout?

23 R. Oui.

24 Q. **[936]** Depuis le...

25 R. On n'en a pas retracé.

1 Q. [937] O.K. Et est-ce que vous pensez que, dans le
2 fond, c'est couvert maintenant par l'UPAC parce que
3 vous transférez les dossiers qui... qui nécessitent
4 une enquête? Donc, est-ce que vous auriez besoin
5 d'utiliser, pour d'autres types d'enquête, cet
6 article 16-là?

7 R. Bien, cet article-là, à mon avis, m'apparaît... le
8 nombre de situations qu'on pourrait l'utiliser
9 m'apparaît assez restreint parce qu'on parle du
10 comportement d'un employé... un employé municipal,
11 d'un fonctionnaire, on parle de relations de
12 travail à l'intérieur des villes où généralement ça
13 va se régler à l'intérieur même de la ville, soit
14 de façon administrative où on voit des fois les
15 conseils de ville qui vont prendre des sanctions.
16 Par exemple, ça peut aller jusqu'au congédiement
17 d'employés. Par contre, les situations où ça
18 pourrait se produire, j'imagine, ce serait un
19 citoyen qui serait insatisfait du règlement de la
20 situation qui pourrait porter à notre attention, ça
21 doit se régler peut-être au niveau des plaintes, au
22 niveau de la vérification. Ou encore si la
23 situation était tellement grave, tellement
24 délicate, par exemple, je le sais pas, conflit
25 d'intérêt, utilisation non souhaitable de fonds

1 publics, ce serait peut-être plus un dossier qui
2 serait du ressort de l'UPAC. Le premier réflexe, je
3 vous dirais, moi, devant une situation comme ça, ce
4 serait de le transmettre à l'UPAC.

5 Q. **[938]** O.K. Vous avez parlé de la collaboration, on
6 l'a vu ici, là, avec l'UPAC. Vous aidez l'AMF et
7 l'UPAC, là, dans le cas de l'autorisation en vertu
8 de la Loi 1.

9 R. Oui.

10 Q. **[939]** Est-ce que... Vous avez mentionné un petit
11 peu tout à l'heure, quand on parlait des plaintes,
12 je pense, du Directeur général des élections. Est-
13 ce que vous collaborez, par exemple, avec cet
14 organisme-là dans d'autres contextes que juste la
15 réception d'une plainte? Est-ce qu'il y a
16 d'autres... des dossiers, par exemple, en
17 vérification qui pourraient vous amener à être
18 transférés?

19 R. À ma connaissance, il y en a pas qui ont été
20 transmis, mais il y a rien qui empêcherait que, si
21 on voyait un dossier qui concernerait... vous
22 parlez du Directeur général des élections, au
23 Commissaire au lobbying ou n'importe quel
24 organisme, à mon avis, il y a rien qui empêcherait
25 qu'on transmette ces situations-là.

1 C'est sûr qu'on focusse beaucoup sur la
2 gestion contractuelle, mais si une situation de
3 même se présentait, effectivement ce serait de voir
4 les possibilités de transmettre, là, tout le temps
5 en respect de la protection des renseignements
6 personnels, être sûr que ça se fasse correctement.

7 Q. [940] Puis avec, par exemple, des... des ordres
8 professionnels, est-ce que vous avez eu à
9 transférer des dossiers?

10 R. Pas... Pas au niveau de la vérification, ça s'est
11 fait au niveau des plaintes, pas au niveau de la
12 vérification.

13 Q. [941] Au niveau du...

14 R. On n'a pas de cas.

15 Q. [942] ... du Bureau du commissaire...

16 R. Oui.

17 Q. [943] ... est-ce qu'il y a eu plusieurs dossiers
18 qui ont été transférés?

19 R. À ma connaissance, il y en a deux.

20 Q. [944] Deux. À un ordre professionnel... des
21 comptables ou des...

22 R. Oui. De mémoire, c'est l'Ordre des comptables
23 professionnels agréés et l'Ordre des évaluateurs
24 agréés.

25 Q. [945] O.K. Est-ce qu'il y a d'autres organismes

1 avec lesquels vous avez des ententes et que vous
2 collaborez, là, en termes de vérification ou autres
3 mécanismes de surveillance qu'on n'aurait pas parlé
4 ensemble aujourd'hui?

5 R. Non. Bien, il y a la SQ, mais la SQ, ça va se
6 faire. Ça se faisait avant, mais là ça se fait à
7 travers l'UPAC principalement.

8 Q. **[946]** Donc, avant, vous aviez des... une
9 collaboration avec la Sûreté du Québec avant
10 l'arrivée de l'UPAC en deux mille onze (2011).

11 R. Il y a des dossiers qui avaient été transmis à la
12 Sûreté du Québec.

13 Q. **[947]** Savez-vous combien?

14 R. On en a répertorié six, mais c'est juste... c'est
15 probablement un minimum. C'est parce que quand on a
16 fait la recherche, c'était pas documenté dans les
17 dossiers. On n'a pas de moyen facile d'interroger
18 les systèmes pour voir quels dossiers auraient pu
19 être transférés. Mais, on sait qu'on en a retracé
20 des dossiers qui étaient transmis à la SQ.

21 Q. **[948]** Moi, j'arrive à la fin de ce que je voulais
22 couvrir avec vous. Peut-être, juste pour fins de
23 réflexion, est-ce que... est-ce que vous pensez
24 qu'il serait opportun de peut-être, vous avez
25 l'expérience, d'avoir vu d'autres systèmes, là, où

1 il y aurait un vérificateur général autre que le
2 Vérificateur général du Québec pour regarder les
3 municipalités? Est-ce que ça existe ailleurs au
4 Canada? Est-ce que...

5 R. S'il existe une structure, un vérificateur général
6 qui vérifierait les municipalités?

7 Q. **[949]** Oui.

8 R. À ma connaissance, il y en a un qui a été mis en
9 place en Colombie Britannique il y a peut-être
10 quelques années. C'est sûr qu'il a pas les mêmes
11 pouvoirs que... je regarde, je le connais pas en
12 détail, mais je sais que... je me demande s'il a un
13 pouvoir de recommandation, mais c'est un
14 vérificateur général qui est dédié spécifiquement
15 aux municipalités.

16 Q. **[950]** Puis est-ce que c'est quelque chose que vous
17 avez réfléchi au Ministère, là, pour... pour une
18 surveillance disons plus rapprochée envers les
19 municipalités?

20 R. Bien, je dirais qu'au Ministère il y a toujours des
21 réflexions au niveau de notre approche. Notre
22 approche, il y a certaines choses qui se sont
23 rajoutées au fil du temps à la vérification, que ce
24 soit en termes de loi, en termes d'équipe, en
25 approches de vérification. C'est une réflexion qui

1 va continuer. De savoir si on devrait mettre...
2 aller vers une structure comme ça? Je pense, je
3 vais plus laisser ça...

4 Q. [951] Aux penseurs, aux gens qui se penchent sur la
5 question.

6 R. Aux autorités, oui.

7 Q. [952] O.K.

8 R. Parce que c'est une autre approche de vérification
9 qui est différente.

10 Q. [953] O.K. Moi, ça fait le tour.

11 LA GREFFIÈRE :

12 Est-ce que vous produisez l'onglet 1, la
13 présentation?

14 Me ÉLIZABETH FERLAND :

15 Oui, je vais effectivement produire la
16 présentation.

17 LA GREFFIÈRE :

18 Alors, 201P-2084.

19 Me ÉLIZABETH FERLAND :

20 Parfait.

21

22 201P-2084 : Présentation du ministère des Affaires
23 municipales et de l'Occupation du
24 territoire (MAMOT) à la CEIC du 19
25 septembre 2014

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Est-ce que les parties ont des questions à poser?

3 Me ROXANE GALARNEAU :

4 Pas cette fois, Madame la Présidente.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Non. Alors... Eh! Bien, Monsieur Villeneuve, c'est
7 bien ça?

8 R. Oui.

9 Q. **[954]** On vous remercie infiniment pour votre
10 présentation.

11 R. Merci.

12 Q. **[955]** Merci.

13

14 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

15 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

16

1

2

3

SERMENT

4

Nous, soussignés, CLAUDE MORIN et DANIELLE BERGERON

5

sténographes officiels, certifions que les pages

6

qui précèdent sont et contiennent la transcription

7

fidèle et exacte de l'enregistrement numérique, le

8

tout hors de notre contrôle et au meilleur de la

9

qualité dudit enregistrement.

10

11

Le tout conformément à la loi.

12

13

Et nous avons signé,

14

15

16

17

Claude Morin (Tableau #200569-7)

18

Sténographe officiel

19

20

21

22

Danielle Bergeron (Tableau #289077-1)

23

Sténographe officielle